

3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260629-340834-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2026

Publié le 10 juillet 2026

Suite à la convocation en date du 15 juin 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 29 JUIN 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michelle GREAUME, Jean-Luc DAR COURT donne pouvoir à Didier MANIER, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Carole DEVOS donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et partenariats

Vu le rapport DSC/2026/145

Vu le rectificatif ci-annexé,

DECIDE à la majorité:

- d'attribuer, dans le cadre du soutien à la vie culturelle, les subventions pour un montant total de 464 900 €, aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le calendrier prévisionnel de la campagne 2027 du dispositif Soutien à la Vie Culturelle figurant dans le rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre du soutien à la vie culturelle, les subventions pour un montant total de 4 000 € aux associations « Les Géants de Ghyvelde – Les Moères », située à Ghyvelde et « Les amis de Gabriel de Jauche », située à Mastaing pour leurs projets de création et de restauration d'un géant détaillés dans les fiches ci-jointes, en annexe 2 ;
- d'annuler la subvention d'un montant de 9 000 € attribuée par délibération DSC/2026/69 de la Commission permanente du 8 avril 2026, à l'association « Collectif d'Expression Musicale SMITLAP » ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2026, la contribution financière à l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, pour un montant de 35 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention autorisant le versement de la contribution financière à l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, ci-jointe en annexe 3 ;
- d'attribuer les subventions, au titre du développement de la lecture publique, pour un montant total de 63 000 € aux structures reprises dans le tableau, ci-joint, en annexe 4 ;
- d'attribuer une subvention, au titre de l'accompagnement des projets en réseau de musées thématiques, d'un montant de 18 000 € à la commune de Bondues, pour le musée de la Résistance, dont le projet est repris dans la fiche, ci-jointe, en annexe 5 ;
- d'attribuer une subvention, au titre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, d'un montant de 4 000 € à l'Université de Lille pour son projet repris dans le tableau, ci-joint, en annexe 6 ;
- d'attribuer les subventions, au titre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques (objets mobiliers), pour un montant total de 26 433,50 € aux communes reprises dans le tableau, ci-joint, en annexe 7 ;
- de poursuivre le partenariat avec l'État pour l'opération « Collège au cinéma » et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle, pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028, en annexe du présent rectificatif et de consentir aux modalités de la charte d'engagement ci-jointe en annexe 9 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord, la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France et l'académie de Lille), la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en place du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) nouvelle génération 2024-2027 sur le territoire de la CUD, dans les termes du projet ci-joint, en annexe 10 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord, la Communauté d'Agglomération du Cœur d'Ostrevent (CACO), l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France) et l'académie de Lille, la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en place du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) nouvelle génération 2025-2028 sur le territoire de la CACO dans les termes du projet, ci-joint en annexe 11 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord, la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France) et l'académie de Lille, la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en place du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) nouvelle génération 2025-2028, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), dans les termes du projet, ci-joint en annexe 12 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2026.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 26.

En raison des fonctions professionnelles exercées au sein de l'Université de Lille, Madame MARTIN et Monsieur PERIN ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Monsieur RINGOT avait donné pouvoir à Madame MARTIN. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de l'Université de Lille) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 30.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 60 (y compris les votants par procuration)

I – Concernant l’attribution de subventions départementales au titre du soutien à la vie culturelle (annexe 1) pour l’association Canal Sambre Avesnois Média Canal FM, l’association Centre Socio-Educatif d’Hazebrouck (Ville ouverte), l’association La Malterie (musique) et l’Association Radio Campus :

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	60
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	54 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Monsieur RENAUD, non-inscrit)
Contre :	6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

II – Concernant le reste :

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	60
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	60 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Monsieur RENAUD, non-inscrit)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Commission Permanente du 29 juin 2026
Rectificatif au rapport N° DSC/2026/145
Dossier 3.5 de la Commission 3

Objet du rapport : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et partenariats

Exposé des motifs :

Le présent rectificatif a pour objet de corriger, dans l'article 1 de la convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2026-2028 relative à la mise en œuvre du dispositif Collège au cinéma dans le Nord (annexe 8 du rapport) le nombre maximal de collégiens autorisés à participer à l'opération « Collège au cinéma », en raison d'une erreur de saisie.

La convention rectifiée est annexée au présent rectificatif.

Dispositif :

Dans la convention :

Rédaction initiale :

« ARTICLE 1. OBJET

L'objet de la présente convention est de formaliser les engagements des parties pour une poursuite du dispositif Collège au cinéma sur le Département au titre des années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 conformément au cahier des charges national du dispositif Ma classe au cinéma.

Cette présente convention s'inscrit dans le prolongement des 2 conventions annuelles précédentes qui marquaient la relance du dispositif dans le Nord au cours de l'année 2024-2025 et sa mise en œuvre pour l'année 2025-2026.

Le nombre de collèges ou établissements inscrits s'établit sur la base d'une participation maximale de **14 500** collégiens participants sous réserve des crédits disponibles et dans le respect de la liberté pédagogique des chefs d'établissements, qui pourront mobiliser les crédits de la part collective du « pass Culture » lorsqu'ils y sont éligibles. »

Nouvelle rédaction :

« ARTICLE 1. OBJET

L'objet de la présente convention est de formaliser les engagements des parties pour une poursuite du dispositif Collège au cinéma sur le Département au titre des années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 conformément au cahier des charges national du dispositif Ma classe au cinéma.

Cette présente convention s'inscrit dans le prolongement des 2 conventions annuelles précédentes qui marquaient la relance du dispositif dans le Nord au cours de l'année 2024-2025 et sa mise en œuvre pour l'année 2025-2026.

Le nombre de collèges ou établissements inscrits s'établit sur la base d'une participation maximale de **11 000** collégiens participants sous réserve des crédits disponibles et dans le respect de la liberté pédagogique des chefs d'établissements, qui pourront mobiliser les crédits de la part collective du « pass Culture » lorsqu'ils y sont éligibles. »

Dans les propositions de décisions :

Le 11^{ème} alinéa est modifié comme suit :

Avant :

- de poursuivre le partenariat avec l'Etat pour l'opération « Collège au cinéma » et d'autoriser Monsieur le président à signer la convention pluriannuelle, pour les années scolaires 2026- 2027 et 2027-2028, en annexe 8 et de consentir aux modalités de la charte d'engagement jointe au rapport, en annexe 9 ;

Après :

- de poursuivre le partenariat avec l'Etat pour l'opération « Collège au cinéma » et d'autoriser Monsieur le président à signer la convention pluriannuelle, pour les années scolaires 2026- 2027 et 2027-2028, en annexe du présent rectificatif et de consentir aux modalités de la charte d'engagement jointe au rapport, en annexe 9 ;

Martine ARLABOSSE
Vice-présidente chargée de la
Culture et de la communication
institutionnelle

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT pour les années 2026-2028
relative à la mise en œuvre du dispositif
Collège au cinéma dans le Nord

Entre :

D'une part,

- **LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES** représentée par Monsieur Bertrand GAUME, préfet du Nord, préfet de région des Hauts-de-France ;

Ci-après désignée : « la DRAC » ;

- **L'ACADÉMIE DE LILLE** représentée par Madame Sophie BEJEAN, rectrice de l'académie de Lille, rectrice de la région académique Hauts-de-France, Chancelière des universités ;

Ci-après désignée : « l'académie de Lille » ;

Et

D'autre part,

- **LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE** représenté son président, Monsieur Gaëtan BRUEL ;

Ci-après désigné : « le CNC » ;

Et

- **LE DÉPARTEMENT DU NORD** représenté par son président, Monsieur Christian POIRET ;

Ci-après désigné : « le Département » ;

Désignés ci-après collectivement « les parties ».

Vu la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au "parcours d'éducation artistique et culturelle" ;

Vu le cahier des charges national du dispositif « Ma classe au cinéma » ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu la délibération cadre du 22 mai 2017 portant sur les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale

Vu la délibération exécutoire CP du 31 mars 2025

Vu la délibération exécutoire CP du 13 octobre 2025

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Conscients que lire et décrypter une image est un savoir essentiel, au même titre que lire, écrire, compter, les parties souhaitent s'associer pour la mise en œuvre du dispositif *Collège au cinéma* sur le Département afin :

- D'éveiller la sensibilité et la créativité de l'élève en lui transmettant le goût et le plaisir du cinéma ;
- De faire connaître la diversité du cinéma, des œuvres du patrimoine jusqu'à la création contemporaine ;
- De développer l'esprit critique et citoyen de l'élève ;
- De contribuer à la découverte de l'altérité et à l'appréhension du monde contemporain ;
- D'offrir à chaque élève un parcours favorisant une expérience esthétique et collective en salle de cinéma ou dans un lieu de diffusion agréé.

ARTICLE 1. OBJET

L'objet de la présente convention est de formaliser les engagements des parties pour une poursuite du dispositif *Collège au cinéma* sur le Département au titre des années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 conformément au cahier des charges national du dispositif *Ma classe au cinéma*.

Cette présente convention s'inscrit dans le prolongement des 2 conventions annuelles précédentes qui marquaient la relance du dispositif dans le Nord au cours de l'année 2024-2025 et sa mise en œuvre pour l'année 2025-2026.

Le nombre de collèges ou établissements inscrits s'établit sur la base d'une participation maximale de **11 000 collégiens** participants sous réserve des crédits disponibles et dans le respect de la liberté pédagogique des chefs d'établissements, qui pourront mobiliser les crédits de la part collective du « pass Culture » lorsqu'ils y sont éligibles.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU DISPOSITIF COLLÈGE AU CINÉMA

Collège au cinéma est le premier des dispositifs nationaux d'éducation à l'image en temps scolaire à avoir été historiquement lancé. Créé en 1989, il a pour vocation d'amener les collégiens à découvrir des œuvres cinématographiques de qualité, en genre, origine et époque variés lors de projections réalisées spécifiquement à leur intention dans les salles de cinéma partenaires. Le parti pris exigeant de la programmation, associé au travail pédagogique mené par les enseignants, suscite la curiosité de l'élève et le conduit, au travers d'un parcours évolutif, vers l'acquisition d'une culture cinématographique.

Ainsi, *Collège au cinéma* est un des outils importants, en termes d'éducation aux images, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) au sein des établissements scolaires participants. Il propose aux élèves de la classe de sixième à celle de troisième, notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles et financières, sont éloignés des salles de cinéma de découvrir (par niveaux) des œuvres cinématographiques à raison d'une projection par trimestre sur une année scolaire, assortie d'un parcours pédagogique et de formation des enseignants.

Le dispositif s'appuie sur un partenariat entre le Département, l'État et le CNC. Il repose sur le volontariat des chefs d'établissements scolaires et des enseignants et le partenariat avec les professionnels du cinéma et de l'action culturelle locaux (exploitants de salles, distributeurs, réseau de salles, etc.). Le montant de la prise en charge des entrées des élèves est calculé sur la base des effectifs inscrits et selon le tarif unitaire fixé à l'échelle départementale de 2,80 €. Le CNC assure la gouvernance nationale du dispositif.

À l'échelle départementale, les partenaires du dispositif s'appuient sur le cahier des charges national *Ma classe au cinéma* qui définit les principaux objectifs de l'opération et le rôle de chaque partenaire. Ils organisent un comité de pilotage départemental dont la présidence et le secrétariat sont assurés alternativement par l'un des partenaires du dispositif.

ARTICLE 3. MISE EN ŒUVRE DÉPARTEMENTALE DU DISPOSITIF COLLÈGE AU CINÉMA

La mise en œuvre de *Collège au cinéma* est assurée au niveau départemental par une instance de coordination « cinéma » et par une instance de coordination « éducation nationale ».

La « coordination cinéma » a pour mission de :

- Coordonner le dispositif par la mise en place de partenariats entre établissements scolaires et non scolaires et les salles de cinéma ;
- Travailler en lien étroit avec le coordinateur départemental pour l'éducation nationale sur son territoire ;
- Sensibiliser les salles de cinéma et les établissements scolaires et non scolaires à l'opération et au cahier des charges (notamment le rôle de chaque partenaire dans le dispositif) ;
- Proposer au comité de pilotage des axes de programmation pour chaque niveau ;
- Communiquer la programmation à la coordination nationale de l'opération et au CNC ;
- Organiser et animer un comité de programmation ;
- Impulser des actions d'accompagnement et de formation en concertation avec ses partenaires ;
- Encourager les actions de médiation auprès du jeune public et conseiller les salles participantes à cet effet ;
- Participer à l'évaluation annuelle de l'opération sur son territoire en concertation avec l'académie de Lille, le Département et la DRAC ;
- Rédiger et transmettre un bilan annuel à la coordination nationale de l'opération, à la DRAC et au Département ;

- Réfléchir et initier toute action de développement jugée pertinente à l'enrichissement de l'opération, en concertation avec les partenaires ;
- Assurer la répartition des classes inscrites dans les différentes salles de cinéma du Nord, en s'efforçant de faire bénéficier équitablement l'ensemble des salles partenaires et en respectant les conditions de participation des collèges validées par le comité de pilotage du dispositif ;
- Organiser en liaison avec les exploitants de salles de cinéma la projection des films ;
- Ventiler la contribution financière (Département) aux exploitants de salles ;
- Fournir les éléments justificatifs de présence des élèves aux services du Département à l'issue de l'année scolaire (mois de septembre) en vue du règlement du forfait annuel d'aide aux transports aux collèges et établissements concernés.

L'action de la « coordination cinéma » s'inscrit dans les politiques culturelles menées par les partenaires.

À l'échelle du département, la coordination cinéma est confiée à l'association *De la suite dans les images*, pour son expérience et son expertise de réseau de salles, déjà impliquée dans le dispositif *École et cinéma*.

La « coordination éducation nationale » assure :

- Le rôle d'interlocuteur des services de l'éducation nationale auprès des instances nationales, régionales ou locales engagées dans l'opération et le suivi de l'opération dans les collèges ;
- La sensibilisation des établissements scolaires à l'opération et au cahier des charges (notamment l'engagement des classes à suivre les films de la programmation), conjointement avec la « coordination cinéma » ;
- La définition et la mise en place des modalités d'inscription des établissements scolaires et de leurs classes via la plateforme ADAGE ainsi que leur répartition dans le département, selon les priorités locales ;
- Le recensement des effectifs présents aux séances du premier trimestre (nécessaire aux modalités de calcul de l'aide aux transports versée par le Département aux collèges éligibles) pourra être récupéré par le biais de la plateforme ADAGE ;
- La liaison entre les ressources du plan académique de formation et les besoins du dispositif en matière de formation.

ARTICLE 4. CADRE DE PARTICIPATION DES COLLÈGES, DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS ET DES SALLES DE CINÉMA

4.1 Modalités de participation des collèges

Une charte d'engagement (annexée à la présente convention) fixe le cadre d'intervention des collèges et des salles de cinéma partenaires. Cette participation s'intègre dans une démarche de parcours d'éducation à l'image.

La programmation est organisée par niveau (6e/5e et 4e/3e) et inscrite dans le temps scolaire au rythme minimum d'une projection par trimestre soit 3 films par an conformément aux dispositions formulées dans le cahier des charges *Ma classe au cinéma*.

L'ensemble des collèges, publics ou privés du Nord, est concerné par le dispositif et peut s'inscrire, à raison de 2 classes minimum et 6 classes maximum par niveau. Le comité de pilotage se réserve la possibilité de limiter le nombre de classes inscrites par établissement selon le nombre global d'inscriptions.

Les établissements souhaitant dorénavant participer à l'opération devront s'engager pour une durée de 2 années consécutives correspondant à la durée de la présente convention dans une logique de parcours d'Education Artistique et Culturelle.

Les inscriptions des collèges publics et privés du Nord au dispositif sont diffusées via ADAGE par la DRAEAC pour l'académie de Lille ; elles se dérouleront pour la première année scolaire de cette convention à partir du 15 juin 2026 et pour la seconde, à partir du 14 juin 2027.

Compte tenu des modalités financières inhérentes au dispositif, le comité de pilotage sera garant de l'équité territoriale et du respect des contraintes budgétaires.

4.2 Modalités de participation des établissements ne relevant pas de l'Education Nationale

Dans une volonté d'inclusion de tous enfants en âge d'être collégiens, les établissements relevant de l'ARS, du ministère de l'Agriculture, de la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) ou d'autres ministères pourront participer à l'opération dans le respect des modalités de participation suivante :

- 1. Pour les établissements relevant du ministère de l'agriculture : participation selon les mêmes modalités.
- 2. Pour les autres établissements (ARS, PJJ, autres) : participation selon des modalités propres et dérogatoires.

Les demandes d'inscription émanant de ces institutions seront formulées par courrier par le chef d'établissement et examinées en comité de pilotage.

4.3 Cadre d'intervention de l'exploitant de salle de cinéma

L'exploitant de salle de cinéma

- Assure les projections des films de la programmation pour les enseignants et pour les élèves, au tarif fixé de 2,80 € par élève et par séance.
- S'organise avec les collèges et autres établissements, afin de fixer les dates de projection, en offrant un choix de jours et horaires suffisants et conciliables avec les obligations scolaires de l'établissement ;
- S'engage à présenter la séance et son déroulement.
- S'engage à fournir auprès de la coordination cinéma le nombre exact de spectateurs présents par établissement à chaque projection ;
- S'engage à fournir à la coordination cinéma les éléments de facturation ;
- Accepte le recours des établissements aux crédits « pass Culture » pour le financement de la billetterie du premier film.

4.4 Participation des collèges et autres établissements à des projets pédagogiques connexes

Les partenaires invitent les collèges et autres établissements à mettre en œuvre des projets complémentaires, s'inscrivant ainsi en cohérence avec la logique de parcours d'éducation à l'image du dispositif *Collège au cinéma*. Sous réserve de capacités de mise en œuvre, les partenaires étudient les possibilités d'accompagnement et de soutien, pour les collèges et autres établissements volontaires.

Le formulaire de la campagne d'inscription au dispositif "Collège au cinéma" sur ADAGE permettra, via une question à renseigner, de candidater aux prolongements proposés par la coordination avec le soutien de la DRAC. Les autres établissements candidateront lors de leur inscription, réalisée par courrier à l'attention du comité de pilotage.

Les prolongements proposés reposeront sur les principes suivants :

- La rencontre avec un professionnel ou une professionnelle de l'image
- La pratique audiovisuelle et cinématographique
- Le développement de l'esprit critique via l'oralité

Les collèges ou établissements volontaires, retenus par le comité de pilotage dans la limite des moyens disponibles, bénéficieront d'une prise en charge complète du prolongement choisi.

Ces prolongements ne s'adressent qu'aux collèges et établissements participant au parcours de 3 séances "Collège au cinéma Nord".

4.5 Principes de non-discrimination, d'inclusion et d'accessibilité

Les partenaires rappellent leur attachement aux principes d'égalité, de non-discrimination et d'accessibilité tels que prévus par la législation et la réglementation en vigueur. À ce titre, ils reconnaissent l'inclusion des publics empêchés comme un principe essentiel du dispositif et veillent, dans la mesure du possible, à en faciliter l'accès à chaque étape du parcours du spectateur : accueil en salle, accès aux œuvres dans leurs différentes versions, actions de médiation et ateliers.

ARTICLE 5. SOUTIEN DES PARTENAIRES

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la disponibilité des crédits, les partenaires s'engagent à soutenir la mise en œuvre de *Collège au cinéma* au titre des années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 selon les modalités de répartition annexées à la présente convention.

ARTICLE 5.1. Engagement des partenaires à partir de septembre 2026 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028

5.1.1. Contribution du Département

La contribution du Département représente 51,95 % du coût total de l'opération pour chacune des années scolaires concernées par la présente convention.

Elle comprend :

- Pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 :
 - la prise en charge des entrées des deuxièmes et troisièmes films au programme dans la limite de 30 800 € par film soit **61 600 €** ;
 - la prise en charge du coût des transports pour les élèves éloignés des salles de cinéma, pour les trois films au programme, dans la limite de **18 600 €** (forfait annuel attribué aux collèges éligibles).

5.1.2. Contribution de la DRAC

La contribution de la DRAC représente 11,65 % du coût total de l'opération pour chacune des années scolaires concernées par la présente convention.

Elle comprend :

- Pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 :
 - le soutien à la « coordination cinéma » : **18 000 €**.

5.1.3 Contribution de l'académie de Lille

La contribution de l'académie de Lille (Education Nationale) représente 20,20 % du coût total de l'opération.

Elle comprend :

- Pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 :
 - la prise en charge des salaires des formateurs qui interviennent auprès des enseignants en amont des projections à raison d'une intervention de 3 heures par film : **387 €**.
 - la prise en charge des entrées du premier film au programme dans la limite maximale de **30 800 €**

5.1.4. Contribution du CNC

La contribution du CNC représente 16,20 % du coût total de l'opération.

Elle comprend :

- Pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 :
 - la prise en charge des frais liés à l'envoi des films, à la réalisation et à la mise en accès en ligne d'une documentation pédagogique : **25 000 €**.

5.1.5. Répartition des contributions

- Au titre des années scolaires 2026-2027 et 2027-2028, les contributions des parties se décomposent de la manière suivante :
 - La part des prises en charge du Département s'élève à 51,95 % de la somme totale (80 200 €) ;
 - La part des prises en charge de l'État s'élève à 48,05 % de la somme totale (74 187 €) ;
 - Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à **154 387 € par année scolaire**.

Une annexe à la présente convention (voir plus bas) fixe la répartition de ces contributions pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 :

ARTICLE 6. DURÉE

La présente convention est conclue **jusqu'au 7 juillet 2028**.

Elle fera l'objet d'un renouvellement pour prendre en compte les restructurations éventuelles qui seront apportées aux modalités de participation et de mise en œuvre de l'opération décidées d'un commun accord entre les parties dans le cadre d'un comité de pilotage organisé avant la fin de l'année scolaire 2027-2028.

ARTICLE 7. ÉVALUATION

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle par les services concernés des différents partenaires. Une réunion annuelle d'évaluation est organisée entre les différents signataires de la présente convention. À cette fin, la « coordination cinéma » adresse à ses partenaires (DRAC, DRAEAC de l'académie de Lille, CNC, Département du Nord) les éléments suivants :

- Un bilan financier à l'issue de l'année écoulée, certifié par un commissaire aux comptes ;
- Une évaluation quantitative et qualitative du dispositif à l'issue de l'année écoulée.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

Toute communication mentionne l'aide de l'État (ministère de la Culture, DRAC Hauts-de-France, du CNC, DRAEAC de l'académie de Lille/Délégation de région académique à l'éducation artistique et culturelle ainsi que du Département du Nord. Elle fait apparaître leurs logos respectifs sur l'ensemble des documents produits dans le cadre du dispositif *Collège au cinéma*.

ARTICLE 9. RÉSILIATION, CADUCITÉ, LITIGES

La convention peut être résiliée par l'une des parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de trois mois notamment en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

Tout litige auquel peut donner lieu la convention fera l'objet d'une concertation entre les partenaires signataires avant d'être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Adoptée en Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 juin 2026

A Lille, en 4 exemplaires.

Pour l'académie de Lille,
Madame la rectrice de l'académie de Lille,
Madame la rectrice de la région académique Hauts-de-France,
Madame la chancelière des universités ;
Madame Sophie BEJEAN

Pour le CNC,
Monsieur le président
Monsieur Gaëtan BRUEL

Pour le Département,
Monsieur le président du Département du Nord
Monsieur Christian POIRET

Pour la DRAC,
Monsieur le préfet du Nord
Monsieur le préfet de région des Hauts-de-France
Monsieur Bertrand GAUME

ANNEXE. Répartition des prises en charge par les partenaires

➤ Au titre d'une année scolaire et à compter de l'année scolaire 2026-2027 :

Partenaires	Nature des prises en charge	Montants	%
Département du Nord	1 film au titre du deuxième trimestre de l'année scolaire	30 800 €	19,95 %
	1 film au titre du troisième trimestre de l'année scolaire	30 800 €	19,95 %
	Transports pour les 3 films de l'année scolaire	18 600 €	12,05 %
Contribution Département	Billetterie et transport	80 200 €	51,95 %
État (Académie de Lille)	Salaire des formateurs	387 €	0,25 %
Etat via les moyens propres des établissements scolaires	1 film au titre du premier trimestre de l'année scolaire	30 800 €	19,95 %
État (DRAC)	Soutien à la coordination cinéma	18 000 €	11,65 %
État (CNC)	Estimation des frais liés aux films et aux supports pédagogiques	25 000 €	16,20 %
Contribution Etat	Billetterie, Soutien coordination, salaires formateurs, supports pédagogiques	74 187 €	48,05 %
Total		154 387 €	100 %

SOUTIEN LA VIE CULTURELLE : SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS

Proposition de reconduction de subventions (64 dossiers)							
Arr*	Canton	EPCI	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2025 voté	Montant 2026 sollicité	Montant 2026 proposé (CP du 29 juin 2026)
AV	AVESNES-SUR-HELPE	CC du Pays de Mormal	LE QUESNOY	Groupe de recherches et d'animation de fêtes - Compagnie Chamane	6 000 €	6 000 €	6 000 €
AV	AVESNES-SUR-HELPE	CA Maubeuge Val de Sambre	LE QUESNOY	Association Compagnie 2L	10 000 €	10 000 €	10 000 €
AV	FOURMIES	CC du Sud Avesnois	FERON	Association La Baraque Liberté	7 000 €	15 000 €	7 000 €
AV	MAUBEUGE	CA Maubeuge Val de Sambre	MAUBEUGE	Association Cité des Géométries	10 000 €	10 000 €	10 000 €
AV	MAUBEUGE	CA Maubeuge Val de Sambre	MAUBEUGE	Association Harpe en Avesnois	5 000 €	9 000 €	5 000 €
AV	MAUBEUGE	CA Maubeuge Val de Sambre	MAUBEUGE	Association Idem+Arts	11 000 €	12 000 €	11 000 €
CA	CAMBRAI	CA de Cambrai	CAMBRAI	Association Cambrai Concerts / BetizFest	4 000 €	8 000 €	4 000 €
CA	CAUDRY	CA de Cambrai	BETHENCOURT	Association Modulo Atelier	9 000 €	9 000 €	9 000 €
DK	DUNKERQUE 1	Communauté urbaine de Dunkerque	DUNKERQUE	Association Fructôse	6 000 €	6 000 €	6 000 €
DK	DUNKERQUE 1	Communauté urbaine de Dunkerque	DUNKERQUE	Association La Plateforme, Laboratoire d'art contemporain	5 000 €	5 000 €	5 000 €
DK	DUNKERQUE 1	Communauté urbaine de Dunkerque	DUNKERQUE	Terre Neuve	3 000 €	3 000 €	3 000 €
DK	DUNKERQUE 1	Communauté urbaine de Dunkerque	DUNKERQUE	Fonds régional d'art contemporain - Grand large - Hauts de France - Elèves à l'œuvre	10 000 €	10 000 €	10 000 €
DK	HAZEBROUCK	CC de Flandre Intérieure	HAZEBROUCK CEDEX	Association Malraux Spectacles	15 000 €	15 000 €	15 000 €
DK	WORMHOUT	CC de Flandre Intérieure	BAVINCHOVE	Association Centre Interational Albert Roussel	4 000 €	16 000 €	4 000 €
DK	WORMHOUT	CC de Flandre Intérieure	STEENVOORDE	Association L'Épopée - Espace populaire et exigeant d'aventures humaines et artistiques	3 500 €	3 500 €	3 500 €
DO	ANICHE	CA du Douaisis	GOEULZIN	Association APEPAC	8 000 €	10 000 €	8 000 €
DO	DOUAI	CA du Douaisis	DOUAI	Association Théâtre la Boka	3 000 €	3 000 €	3 000 €
DO	ORCHIES	CA du Douaisis	FAUMONT	Association Compagnie Allotrope	5 000 €	5 000 €	5 000 €
DO	ORCHIES	CA du Douaisis	RAIMBEAUCOURT	Association Union des Fanfares et Ensembles Musicaux Hauts-de-France	7 000 €	7 000 €	7 000 €
DO	SIN-LE-NOBLE	CA du Douaisis	SIN LE NOBLE	Association Maison des Arts de Sin le Noble	4 300 €	6 300 €	4 300 €
LI	CROIX	Métropole européenne de Lille	WASQUEHAL	Association Collectif Jeune Public Hauts-de-France	5 000 €	5 000 €	5 000 €
LI	FACHES-THUMESNIL	Métropole européenne de Lille	FÂCHES THUMESNIL	Commune de Faches Thumesnil / Centre musical les Arcades	8 000 €	10 000 €	8 000 €
LI	LILLE 1	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Art connexion	5 000 €	5 000 €	5 000 €
LI	LILLE 1	Métropole européenne de Lille	LA MADELEINE	Association Berkem Label "Reso Asso Métro"	3 000 €	3 000 €	3 000 €
LI	LILLE 2	Métropole européenne de Lille	MARCO EN BAROEUL	Association Clef de Soleil	5 000 €	10 000 €	5 000 €
LI	LILLE 2	Métropole européenne de Lille	MARCO EN BAROEUL	Association Danse Création	8 500 €	10 000 €	8 500 €
LI	LILLE 2	Métropole européenne de Lille	BONDUES	Association Dick Laurent	4 000 €	4 000 €	4 000 €
LI	LILLE 2	Métropole européenne de Lille	MARCO EN BAROEUL	Association Les 12 Etoiles	5 000 €	10 000 €	5 000 €
LI	LILLE 3	Métropole européenne de Lille	HELLEMMES LILLE	Association Compagnie du Théâtre K	5 000 €	7 000 €	5 000 €
LI	LILLE 3	Métropole européenne de Lille	HELLEMMES LILLE	Association Compagnie Les Blouses Bleues	6 000 €	15 000 €	6 000 €
LI	LILLE 3	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Compagnie Ratibus	4 000 €	4 000 €	4 000 €
LI	LILLE 3	Métropole européenne de Lille	HELLEMMES LILLE	Association Haute Fidélité	3 000 €	7 000 €	3 000 €
LI	LILLE 3	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association La Sécu	2 000 €	3 000 €	2 000 €
LI	LILLE 3	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Les Concerts de Poche	10 000 €	13 000 €	10 000 €
LI	LILLE 3	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Les Nouveaux Ballets du Nord-Pas-de-Calais	3 000 €	3 000 €	3 000 €
LI	LILLE 3	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Théâtre Populaire du Nord (Théâtre Massenet)	6 500 €	6 500 €	6 500 €
LI	LILLE 3	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Compagnie Tisseurs d'Ondes	5 000 €	5 000 €	5 000 €
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Attacafa	7 000 €	7 000 €	7 000 €
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Compagnie Art-Track	5 000 €	5 000 €	5 000 €
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association la Compagnie du Tire-Laine	10 000 €	15 000 €	10 000 €
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	HELLEMMES LILLE	Collectif Heure Exquise	12 000 €	15 000 €	12 000 €
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Compagnie Joker	7 600 €	7 600 €	7 600 €
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Le Cirque du Bout du Monde	5 000 €	8 000 €	5 000 €
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	HELLEMMES LILLE	Association L'inventaire	12 000 €	12 000 €	12 000 €
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE CEDEX	Association Rencontres audiovisuelles	8 000 €	8 000 €	8 000 €
LI	LILLE 5	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association La Mallerie Arts Visuels	10 000 €	10 000 €	10 000 €
LI	LILLE 5	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Latitudes Contemporaines	8 000 €	8 000 €	8 000 €
LI	LILLE 5	Métropole européenne de Lille	LILLE	Collectif Renart	10 000 €	10 000 €	10 000 €
LI	LILLE 5	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Compagnie de l'Interlock	7 000 €	7 000 €	7 000 €
LI	LILLE 5	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Coordination territoriale Nord-Pas-de-Calais de la Ligue de l'enseignement	10 500 €	25 000 €	10 500 €
LI	LILLE 5	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Flonflons	3 000 €	5 000 €	3 000 €
LI	LILLE 6	Métropole européenne de Lille	LOMME	Association "Et Vous trouvez ça Drôle" Centre régional des arts du cirque de Lomme	15 000 €	15 000 €	15 000 €
LI	ROUBAIX 1	Métropole européenne de Lille	ROUBAIX	Association Art Point M	10 000 €	26 000 €	10 000 €
LI	ROUBAIX 1	Métropole européenne de Lille	ROUBAIX	Association Bureau d'Art et de Recherche	4 000 €	6 000 €	4 000 €
LI	ROUBAIX 1	Métropole européenne de Lille	ROUBAIX	Musenor, Association des professionnels des Musées des Hauts de France	5 000 €	5 000 €	5 000 €
LI	ROUBAIX 2	Métropole européenne de Lille	ROUBAIX	Association Commune Envie (Ex : Détournement)	10 000 €	10 000 €	10 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	Métropole européenne de Lille	VILLENEUVE D'ASCQ	Association Théâtre du Prisme	7 000 €	10 000 €	7 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	Métropole européenne de Lille	VILLENEUVE D'ASCQ	Association Cric Crac Compagnie	5 000 €	7 000 €	5 000 €
VA	MARLY	CA de Valenciennes Métropole	HERGNIES	Association Club Léo Lagrange Hergnies	7 000 €	7 000 €	7 000 €
VA	VALENCIENNES	CA de Valenciennes Métropole	VALENCIENNES	Association Art Zeyd 3	13 000 €	13 000 €	13 000 €
VA	VALENCIENNES	CA de Valenciennes Métropole	VALENCIENNES	Association Compagnie NIYA	6 000 €	7 500 €	6 000 €
VA	VALENCIENNES	CA de Valenciennes Métropole	VALENCIENNES	Association Compagnie Zapoi - Arts vivants/arts numériques	11 500 €	11 500 €	11 500 €
VA	VALENCIENNES	CA de Valenciennes Métropole	SAINT SAULVE	Association Maison des Jeunes et de la Culture de Saint Sauve	6 000 €	8 000 €	6 000 €
VA	SAINT-AMAND-LES-EAUX	CA de la Porte du Hainaut	MORTAGNE DU NORD	Association Tous Azimuts	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Sous-total 1					444 400 €	563 900 €	444 400 €
Proposition de baisse de subventions (4 dossiers)							
Arr*	Canton	EPCI	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2025 voté	Montant 2026 sollicité	Montant 2026 proposé (CP du 29 juin 2026)
AV	AULNOYE-AYMERIES	CA Maubeuge Val de Sambre	AULNOYE AYMERIES	Association Canal Sambre Avesnois Média Canal FM	1 500 €	1 000 €	1 000 €
DK	HAZEBROUCK	CC de Flandre Intérieure	HAZEBROUCK	Association Centre Socio-Educatif d'Hazebrouck (Ville ouverte)	10 500 €	10 500 €	8 500 €
LI	LILLE 5	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association La Mallerie (musique)	9 000 €	9 000 €	7 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	Métropole européenne de Lille	VILLENEUVE D'ASCQ	Association Radio Campus	1 500 €	4 000 €	1 000 €
Sous-total 2					22 500 €	24 500 €	17 500 €
Subvention exceptionnelle (1 dossier)							
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Orchestre des Sapeurs-Pompiers du Nord	4 000 €	3 000 €	3 000 €
Sous-total 3					4 000 €	3 000 €	3 000 €
Total 1+2+3					470 900 €	591 400 €	464 900 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Au titre du Soutien à la Vie Culturelle (SVC)



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	ASSOCIATION LES GEANTS DE GHYVELDE-LES MOERES	Arrondissement	Dunkerque
Discipline	Géant, patrimoine immatériel	Commune	Ghyvelde

OBJET DU PARTENARIAT

Création du géant de GHYVELDE-LES MOERES



➤ Présentation et création du géant

L'association « Les Géants de Ghyvelde – Les Moères » a pour vocation de valoriser, préserver et transmettre les traditions populaires et le patrimoine culturel flamand présents sur le territoire. Elle souhaite contribuer activement à la vie culturelle locale en participant aux fêtes traditionnelles, aux événements patrimoniaux et aux rencontres entre communes de Flandre française et belge. L'association s'inscrit dans une démarche de transmission intergénérationnelle des traditions locales et de mise en valeur de l'identité culturelle du territoire.

Elle porte le projet de création d'un géant traditionnel à l'effigie de Marc Deswarte, figure locale particulièrement appréciée à Ghyvelde – Les Moères. Très engagé dans la vie associative et culturelle du territoire, il a notamment participé à l'organisation de plusieurs événements locaux, dont le Festival de l'Asperge et la Fête du Poteau. Ce géant rendra hommage à son engagement et à son attachement aux traditions flamandes de son vivant.

Le géant à l'effigie de M. DESWARTE sera créé par M. Pierre LOYER. Il mesurera 4m et pesera 70kg démontable en 4 à 6 parties pour faciliter le transport et le montage. Sculpture de l'ensemble tête/épaules, des mains ainsi que des bras, moulage et tirage de manière traditionnelle en carton-pâte. Il sera un géant traditionnel et artisanal porté avec une structure en osier. Fabrication d'un accessoire dans chaque main. Confection du costume complet en sous-traitance.

Ce projet mobilise de nombreux habitants, bénévoles et partenaires locaux. L'association organise régulièrement des actions afin de soutenir la création du géant et de sensibiliser le public à ce patrimoine.

➤ Sensibilisation culturelle et sorties de la géante

Un reportage est en préparation par France 3 National autour de la tradition des géants et de la création du géant de Ghyvelde – Les Moères. La création de ce géant contribuera ainsi au rayonnement culturel du territoire et à la valorisation des traditions flamandes.

Le géant participera, aux côtés des autres géants à toutes les manifestations communales. Il permettra de renforcer la présence de Ghyvelde – Les Moères dans les cortèges traditionnels de géants, de valoriser les traditions flamandes auprès du grand public.

Le géant sera baptisé le 27 juin 2026, à l'occasion de la fête des écoles de Ghyvelde au théâtre d'été

DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Budget Prévisionnel

Dépenses : 15 000 €

Recettes : 4 000 € fonds propres
1 000 € municipalité
5 000 € fondation du patrimoine
5 000 € Département du Nord

Taux d'intervention : 30% +10%
bonification ateliers
(Aide maximale : 3 000 €)

Montant sollicité : 5 000 €

PROPOSITION :

3 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Au titre du Soutien à la Vie Culturelle (SVC)



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Association des amis de Gabriel	Arrondissement	Valenciennes
Discipline	Géant, patrimoine immatériel	Commune	Mastaing
OBJET DU PARTENARIAT			



Restauration du Géant Gabriel de Jauches

1. Présentation de l'histoire de Gabriel de Jauche :

Gabriel de Jauche fut l'un des 14 enfants d'Antoine de Mastaing et Jossine de Flandre. Il devint seigneur de Mastaing à la mort de son frère aîné. Il était également Baron d'Eyne, Baron de Pouques et Comte de Lierde. La famille de Jauche avait comme armoiries « de gueule à la face d'or ».

2. Création :

La première version du géant Gabriel de Jauche date de 1993, alors conçue pour la fête du le centre aéré le projet est porté par son directeur ainsi que le maire de la commune Jean-Marie HUART. Fabriqué par des bénévoles, il comporte 2 parties et mesure 5m60 lorsqu'il est installé sur ses roulettes.

Remisé et oublié après ce 1er défilé, le géant est ressorti en 2022, à la demande de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, à l'occasion de la course cycliste Paris Roubaix.

3. La restauration :

Fin 2025 des démarches de restauration sont entreprises par les membres de l'association « les amis de Gabriel de Jauche ». Elles sont confiées à Pierre Loyer de Comines, facteur de Géants professionnel. Les habitants sont mis à contribution, par un concours de dessins, pour le choix des couleurs jusque-là inexistantes.

Le corps est fait d'osier, son armure en fibre de verre, la tête en couches de carton revêtues d'une peinture. Il porte un casque surmonté de véritables plumes d'autruche. La jupe de velours aux couleurs de l'époque est fabriquée par une couturière spécialisée dans la réalisation de tenues anciennes. La fenêtre est réalisée en broderie par les établissements MERESS CONCEPT, basée à Caudry.

Il mesure 4m60 et pèse 80 kg.

La structure est conçue pour être roulée ou portée par une seule personne. A ce jour, 3 porteurs bénévoles peuvent se relayer pour la porter.

4. Sensibilisation culturelle et sorties du géant

Le baptême de la nouvelle version de Gabriel de Jauches est prévu le **21 juin 2026** réunissant 32 géants du Nord, du Pas-de-Calais et de Belgique. Le souhait de l'association est de permettre également à 10 géants remisés et oubliés de sortir à nouveau. 2 parrain et marraine médiévaux ont été choisis, comme le veut la tradition : Jehan de Estaires et Muguette de Prouvy.

12 sorties sont prévues jusqu'à l'été 2027 et un partenariat est en cours avec la centrale EDF pour une sortie à l'occasion de ses 10 ans en septembre prochain.

Une bière baptisée « La Mastinoise », a été brassée et une étiquette créée à l'effigie du géant, en partenariat avec la brasserie « La Choulette ».

DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Budget Prévisionnel (hors valorisation) Dépenses : 12 000 € Recettes : 11 000 € municipalité 1 000 € Département du Nord	Taux d'intervention : 30% (+10% bonification ateliers) Plafond de l'aide : 3 000 €	Montant sollicité : 1 000 €
PROPOSITION : 1 000 €		



Soutien à la vie culturelle

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD

et

XXXXXX

Entre le Département du Nord représenté, par Monsieur Christian POIRET, Président, autorisé par la commission permanente du 29 juin 2026,

Et l'association XXXX représentée par XXXXX

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) Une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés,
- 2) Une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation,
- 3) Un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...).

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique culturelle telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association XXXX propose pour l'année XXXX la mise en œuvre de son projet culturel.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, le partenariat porte sur le programme d'activités XXXX et plus particulièrement sur les projets/actions artistiques et culturels menés dans le Département du Nord, assurés par des intervenants artistiques professionnels et s'inscrivant dans les priorités du Département du Nord en termes de territoires, de publics et d'innovation.

Article 3 : Ce projet culturel consistera à mener le programme prévisionnel d'activités XXXX et les actions prévisionnelles de médiation mentionnées dans l'annexe n°2 du dossier de demande subvention XXXX.

Article 4 : Le budget prévisionnel du projet culturel s'élève à : XXXX €.

Article 5 : Le plan de communication envisagé pour mettre en œuvre ce projet culturel est le suivant : tous publics et tous supports de communication.

Article 6 : Le Département du Nord et XXXX conviennent d'un commun accord d'une évaluation quantitative et qualitative du projet qui comprendra :

1. Une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs opérationnels précédemment fixés.
2. Une évaluation de fonctionnement : efficience, qualité de l'organisation, déroulement, qualité et coût du service, degré de satisfaction des usagers recueilli par une méthode à déterminer préalablement.
3. Evaluation du partenariat.
4. Les effets imprévus observés.
5. L'émergence éventuelle de nouveaux besoins.
6. Les conséquences observables sur l'environnement.

L'association XXXX s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre aux services départementaux d'être partie prenante de cette évaluation.

Cette évaluation se traduira par un bilan synthétique du projet et un bilan financier.

Article 7 : Le Département s'engage à financer le projet culturel à hauteur de XXXX €, sur la base du bilan des actions effectivement menées après signature de la convention.

L'association XXXX s'engage à fournir pour le 31 mai XXXX :

- le bilan de(s) l'opération(s) financée(s) en XXXX (résultats de l'activité et budget réalisé),
- les comptes de résultat et bilan financier détaillés de la structure pour l'année XXXX certifiés par le commissaire aux comptes le cas échéant OU signés par le/la Président et approuvés par l'Assemblée générale.

L'association XXXX s'engage à fournir pour le XXXX :

- le bilan de(s) l'opération(s) financée(s) en XXXX (résultats de l'activité et budget réalisé),
- les comptes de résultat et bilan financier détaillés de la structure pour l'année XXXX certifiés par le commissaire aux comptes le cas échéant OU signés par le/la Président(e) et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 8 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de XXXX, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'ait pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 10 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 3 sera mis en valeur par XXXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du nouveau logo du Département du Nord téléchargeable sur lenord.fr et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 11 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 3, soit un an.

Article 12 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Madame, Monsieur XXXX
Président(e) XXXX

Le Président
du Département du Nord

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

**Subventions au titre de l'année 2026 pour les associations dont le montant
de la subvention est inférieur à 15 000 €**

Arrondissement	Associations	Subvention 2025	Montant 2026 sollicité	Montant proposé 2026
Douai	Brouillon de culture	5 000 €	8 500 €	5 000 €
Lille	La Ligue de l'enseignement - FLASEN	14 000 €	25 000 €	14 000 €
Lille	Editeurs des Hauts-de-France	10 000 €	15 000 €	10 000 €
Lille	Les Libraires d'en haut - Libr'aire	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Lille	La Feuille	3 000 €	3 500 €	3 000 €
Lille	Labo des histoires	2 000 €	3 000 €	2 000 €
Lille	La Contre Allée	2 000 €	3 000 €	2 000 €
Lille	Science et Livre - ASEL	2 000 €	3 000 €	2 000 €
Hors arrondissement	AR2L - Agence régionale du livre et de la lecture	5 000 €	10 000 €	5 000 €
Hors département	La Fédération des foyers ruraux	10 000 €	12 000 €	10 000 €
TOTAL		63 000 €	93 000 €	63 000 €

Accompagnement de projets en réseau de musées thématiques

TETES DE RESEAU	Porteur 2025	Type de projet	Subvention 2024	Subvention 2025	Montant sollicité 2026	Montant proposé CP 29 juin 2026
Musée de la résistance de Bondues	Musée de la résistance de Bondues	Tête réseau	20 000 €	0 €	18 000 €	18 000 €
TOTAL			20 000 €	0 €	18 000 €	18 000 €

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Musée de la Résistance - Commune de Bondues	Tiers	2926
Maire	Martin LEPOUTRE	Responsable	Estelle Delebarre Dupont
Territoire d'action	Région	Arrondissement	Lille
Thématique	Tête de réseau (4 musées thématiques)	Siège	Bondues

Activité générale du musée

Equipement municipal, le musée de la Résistance de Bondues est implanté dans le fort Lobau, construit après la guerre de 1870, et lieu d'exécution de 68 résistants de la région pendant la Seconde Guerre Mondiale ; occupé lors des deux conflits mondiaux, le fort a été en grande partie détruit lors du départ des troupes allemandes, en septembre 1944. Objets, documents d'époque, scènes reconstituées sont présentés et un parcours pédagogique évoque depuis 1997, la presse clandestine, le renseignement, la grande grève des mineurs de 1941, les réseaux d'évasion, la déportation. Il enrichit régulièrement ses collections grâce aux dons et acquisitions.

Plus de 5 000 objets et documents d'archives en font un haut lieu de mémoire de la Résistance et de la déportation dans le Nord. Reconnu à l'échelle régionale en termes de tourisme de mémoire, le musée est clairement identifié comme pôle ressources par les partenaires nationaux (Ministères des Armées, de l'Education Nationale, Fondations, Universités, Musées et sites de mémoire) ; il organise régulièrement des journées d'étude et collabore avec des sites prestigieux à l'échelle régionale, comme la Coupole d'Helfaut ou l'Historial de Péronne.

Depuis 2018, ce musée a engagé un projet d'extension et de modernisation du parcours de visite avec des technologies numériques, soutenu par le Département au titre des Projets Territoriaux Structurants (500 000 €, CP 27/09/21). Le musée de la Résistance de Bondues a intégré une dynamique lancée par le Département du Nord en 2009, à l'occasion du 90^{ème} anniversaire de la Première Guerre mondiale, notamment grâce au projet INTERREG IV *TransMusSites 14-45*.

OBJET DU PARTENARIAT

La coordination du réseau « Mémoire 14-45 » initiée par le Développement des Musées thématiques du Département du Nord grâce au financement européen INTERREG IV a été transférée au musée de la Résistance de Bondues en 2019 en partenariat avec le Fort Leveau de Feignies, les musées des Canonnières sédentaires de Lille, l'Association Alloeu Terre de Batailles et le Fort des Dunes à Leffrinckoucke ainsi que les musées de France de la Bataille de Fromelles, d'Histoire et d'Archéologie de Harnes (62), de Bullecourt 1917- Jean et Denise Letaille (CD62), ainsi que la Maison natale Charles de Gaulle. La Coupole, Centre d'Histoire et Planétarium 3D à Wizernes (62) vient d'intégrer le réseau. Entre les musées concernés, elle permet :

- la mutualisation des compétences en communication, médiation, recherche, conservation et régie des collections, et inventaire, grâce à des séances de formation formalisées et à des contacts informels (réseaux sociaux, mails, etc.), en vue d'une professionnalisation des pratiques ;
- les numérisation et valorisation des collections des membres du réseau, par le biais d'une base commune et d'un portail en ligne accessible au plus large public (amateurs, chercheurs, étudiants, scolaires, publics éloignés, public étranger, etc.).

Les quatre administrateurs du réseau sont le Musée de la Résistance de Bondues, le Musée de la bataille de Fromelles qui a obtenu l'appellation « musée de France » en avril 2023, la société Axiell-Mobydoc et le Musée des Canonnières sédentaires.

De multiples opportunités s'offrent aux sites en termes de création, d'échanges et de partage de pratiques, dans un contexte où le public est à la recherche de nouvelles expériences de visite, notamment virtuelles dans le contexte épidémique.

Actions prévisionnelles 2026-27

La période mai 2026 - mai 2027 marquera à la fois la finalisation du réseau tel qu'il existe aujourd'hui et l'organisation de sa transition vers de nouvelles modalités de fonctionnement. Dans cette perspective, les activités prévisionnelles s'articulent autour de 3 axes principaux. :

- Poursuite de l'enrichissement de la base d'inventaire : malgré l'évolution du dispositif, l'alimentation de la base va continuer à se poursuivre tout au long de l'année. L'intégration de nouvelles notices demeure un enjeu central, puisque les données produites seront conservées et valorisées dans les futures solutions d'inventaire choisies par les membres. Le but est donc de continuer à alimenter la base de données destinée à être pérennisée et réutilisée.
- Accompagnement dans la migration des données : l'enjeu principal de cette dernière année réside dans la préparation et la mise en œuvre de la transition technique vers de nouveaux outils. Chaque structure partenaire sera amenée à extraire les données enregistrées dans la base actuelle, et à les réintégrer dans la solution d'inventaire qu'elle aura choisie à l'horizon mai 2027, que ce soit auprès du prestataire actuel ou d'un autre opérateur. Afin d'éviter toute perte des données, un accompagnement renforcé sera mis en place, assuré conjointement par le musée de Bondues et par le prestataire technique. Il portera notamment sur les modalités d'extraction des données et sur l'appui à la reprise des données dans les nouveaux environnements ; il est en effet essentiel de sécuriser les investissements humains réalisés par les équipes depuis la création du réseau.
- Animation du réseau et préparation des évolutions : des temps de concertation seront organisés afin de partager les avancées et bonnes pratiques liées à la migration et d'accompagner les choix stratégiques des structures. Dans ce cadre,

une réflexion sera poursuivie autour du réseau Mem'Histo pour les membres qui souhaiteraient l'intégrer. Cela permettra d'ouvrir des perspectives de collaboration adaptées aux besoins et aux capacités des partenaires.

Collaborations prévues : l'Association du souvenir de la résistance et des fusillés du fort de Bondues, le Réseau des Musées et Mémoriaux des Conflits Contemporains du ministère des Armées, l'Historial de Péronne (80) et le Réseau régional *Mémhisto*, les Universités de Lille, l'Office National des Anciens Combattants Arkhenum.

Evaluation du partenariat de l'année 2025-1^{er} semestre 2026

Pour la 7^e année de coordination du réseau « Mémoire 14-45 », le Musée de la Résistance de Bondues a bien poursuivi la professionnalisation des pratiques et la mise en ligne des collections, notamment pour les nouveaux membres du réseau ne bénéficiant pas encore d'une interface en ligne.

Aspects positifs

- 27 797 notices d'inventaire dont près de 8359 accessibles sur le portail en ligne en trois langues ; 80% des notices avec visuel ; enrichissement des thesauri.
- L'accès au site internet Mémoire 14-45 est totalement gratuit pour les utilisateurs. La volonté des membres du réseau est de le rendre accessible au plus large public (amateurs, chercheurs, étudiants, scolaires, publics éloignés, public étranger, etc.).
- 4 administrateurs de la base d'inventaire *Micromusée 7* qui interviennent sur le thesaurus et lors de formations ; existence de conventions de mise à disposition d'un logiciel d'inventaire et portail, ainsi que de matériel de photographie et numérisation entre la tête de réseau et les membres.
- Achat d'une licence en 2021 pour la création d'expositions virtuelles (CultureConnect).
- CMS repensé pour une future gestion plus fluide, travail professionnel sur les métadonnées, le web sémantique et l'entrepôt OAI avec le prestataire Mobydoc.
- Animation du réseau : plusieurs temps de concertation ont été organisés avec les partenaires afin de réfléchir collectivement à l'avenir du réseau, à ses modalités de fonctionnement et à ses perspectives d'évolution.
- Actions de numérisation ciblées : un travail de numérisation a été mené, en particulier par le musée de la Résistance de Bondues qui a travaillé avec le partenaire Arkhenum pour une opération portant sur des documents originaux liés aux procès de Nuremberg.

Difficultés rencontrées

- L'année 2025-2026 s'est inscrite comme une année de transition pour le réseau Mémoire 14- 45. Dans un contexte marqué par des incertitudes institutionnelles (élections structurantes et conditionnelles d'engagement dans les projets) et financières, ainsi que par un calendrier politique mobilisant fortement les collectivités partenaires, la perspective d'une évolution du portage administratif et financier du réseau a conduit à engager une réflexion collective des membres sur la gouvernance et la pérennité du projet. Cela a ralenti l'engagement sur les projets communs du réseau.
- Capacités inégales à utiliser le logiciel (bénévoles d'associations peu formés).

Évolution attendue

- Consolider et poursuivre la dynamique de réseau en fusionnant le réseau 14-45 avec le réseau Mem'Histo et en garantissant les bonnes pratiques déontologiques.
- Participer à l'enseignement de la citoyenneté, grâce aux liens existants entre les membres du réseau et l'académie de Lille. L'ouverture aux scolaires est en effet une priorité pour les membres du réseau, puisqu'ils représentent environ 40 à 50% de notre public.

ELEMENTS FINANCIERS 2025 / ETP 2025

Bilan financier du réseau « Mémoire 14-45 » pour 2025

Le réseau aura dépensé approximativement 23 282 € en décembre 2025 pour de la numérisation des collections et la saisie, la mise en ligne, la valorisation et la diffusion, l'acquisition de petit équipement (matériel photographique, fournitures de conservation), l'hébergement de la base de données et du portail, l'achat de l'outil Culture Connect pour le développement d'expositions virtuelles et le personnel (équivalent de trois mois à temps plein). Il bénéficie tous les ans d'un financement dans le cadre de l'appel à projet DRAC pour la numérisation des collections muséales.

Budget réalisé	23 282 €	Nombre de salariés en ETP en 2025	0,25
-----------------------	----------	--	------

SOUTIEN DEPARTEMENTAL

Subventions attribuées De 2018 à 2022 : 15 000 € à 23 047 €/ 2023 et 2024 : 20 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Budget Prévisionnel	23 270,80 €	Montant sollicité auprès du CD59 en 2026 : 18 000 €
BP actions retenues	23 270,80 €	Fonds propres : 5 270,80 €
PROPOSITION :	18 000 €	SOIT UNE SUBVENTION TOTALE 2026 DE 18 000 €

Aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel

Structure	Projet	Montant attribué en 2025	Montant proposé pour 2026
Université de LILLE	Aide à la publication d'un numéro annuel "Revue du Nord-Archéologie 2026 - Hors-Série" : Tourcoing, les fouilles de la Grand-Place : du village drapant au bourg industriel	0 €	4 000 €
TOTAL			4 000 €

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2026
MONUMENTS HISTORIQUES - OBJETS MOBILIERS - TABLEAU RECAPITULATIF

Annexe 7

Arrondissement	Maitrise d'ouvrage	Monument/objet mobilier	Montant d'opération (HT)	Taux applicable	Montant de la subvention
Avesnes-sur-Helpe	Commune de Wemaers-Cappel	Etude du retable de Saint-Blaise (constat d'état, étude stratigraphique, propositions de traitement, évaluation budgétaire de l'opération) - objet classé MH 	8 445,00	50,0%	4 222,50

Cambrai	Commune de Ribécourt-La-Tour	Restauration de deux tableaux de Paul Prévôt : La Descente de Croix et le Martyre de saint Léger - objets inscrits MH  	8 121,00	40,0%	3 248,40
---------	------------------------------	---	----------	-------	----------

Cambrai	Commune de Fontaine-Notre-Dame	Etude du chemin de croix et des peintures monumentales du chœur (fresque) de Valentine Reyre dans le cadre d'un projet de restauration des intérieurs de l'église - objets inscrits MH  	19 934,00	40,0%	7 973,60
---------	--------------------------------	---	-----------	-------	----------

Dunkerque	Commune de Steenbecque	Statue en bois polychrome de sainte-Apolline - objet inscrit MH 	6 895,00	30,0%	2 068,50
-----------	------------------------	---	----------	-------	----------

Dunkerque	Commune de Steenbecque	Ensemble de 3 statues en bois polychrome : saint-Antoine, saint-Roch et saint-Donatien - objets classés MH  The image displays three distinct polychrome wood statues. The top left shows Saint Anthony standing, holding a staff and a book, with a base inscribed 'ANTONIUS'. The top right shows Saint Roch standing, holding a staff and a book, with a base inscribed 'DONATUS'. The bottom center shows Saint Donatus standing, holding a staff and a book, with a base inscribed 'S. ROCHE'.	9 985,00	30,0%	2 995,50
-----------	------------------------	--	----------	-------	----------

Dunkerque	Commune de Steenbecque	2 statues d'anges thuriféraires en bois polychrome - objets classés MH 	19 750,00	30,0%	5 925,00
Montant total			73 130,00	26 433,50 €	

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT pour les années 2026-2028
relative à la mise en œuvre du dispositif
Collège au cinéma dans le Nord

Entre :

D'une part,

- **LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES** représentée par Monsieur Bertrand GAUME, préfet du Nord, préfet de région des Hauts-de-France ;

Ci-après désignée : « la DRAC » ;

- **L'ACADÉMIE DE LILLE** représentée par Madame Sophie BEJEAN, rectrice de l'Académie de Lille, rectrice de la région académique Hauts-de-France, Chancelière des universités ;

Ci-après désignée : « l'Académie de Lille » ;

Et

D'autre part,

- **LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE** représenté son président, Monsieur Gaëtan BRUEL ;

Ci-après désigné : « le CNC » ;

Et

- **LE DÉPARTEMENT DU NORD** représenté par son président, Monsieur Christian POIRET ;

Ci-après désigné : « le Département » ;

Désignés ci-après collectivement « les parties ».

Vu la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au "parcours d'éducation artistique et culturelle" ;

Vu le cahier des charges national du dispositif « Ma classe au cinéma » ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu la délibération cadre du 22 mai 2017 portant sur les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale

Vu la délibération exécutoire CP du 31 mars 2025

Vu la délibération exécutoire CP du 13 octobre 2025

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Conscients que lire et décrypter une image est un savoir essentiel, au même titre que lire, écrire, compter, les parties souhaitent s'associer pour la mise en œuvre du dispositif *Collège au cinéma* sur le Département afin :

- D'éveiller la sensibilité et la créativité de l'élève en lui transmettant le goût et le plaisir du cinéma ;
- De faire connaître la diversité du cinéma, des œuvres du patrimoine jusqu'à la création contemporaine ;
- De développer l'esprit critique et citoyen de l'élève ;
- De contribuer à la découverte de l'altérité et à l'appréhension du monde contemporain ;
- D'offrir à chaque élève un parcours favorisant une expérience esthétique et collective en salle de cinéma ou dans un lieu de diffusion agréé.

ARTICLE 1. OBJET

L'objet de la présente convention est de formaliser les engagements des parties pour une poursuite du dispositif *Collège au cinéma* sur le Département au titre des années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 conformément au cahier des charges national du dispositif *Ma classe au cinéma*.

Cette présente convention s'inscrit dans le prolongement des 2 conventions annuelles précédentes qui marquaient la relance du dispositif dans le Nord au cours de l'année 2024-2025 et sa mise en œuvre pour l'année 2025-2026.

Le nombre de collèges ou établissements inscrits s'établit sur la base d'une participation maximale de **14 500 collégiens** participants sous réserve des crédits disponibles et dans le respect de la liberté pédagogique des chefs d'établissements, qui pourront mobiliser les crédits de la part collective du « pass Culture » lorsqu'ils y sont éligibles.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU DISPOSITIF COLLÈGE AU CINÉMA

Collège au cinéma est le premier des dispositifs nationaux d'éducation à l'image en temps scolaire à avoir été historiquement lancé. Créé en 1989, il a pour vocation d'amener les collégiens à découvrir des œuvres cinématographiques de qualité, en genre, origine et époque variés lors de projections réalisées spécifiquement à leur intention dans les salles de cinéma partenaires. Le parti pris exigeant de la programmation, associé au travail pédagogique mené par les enseignants, suscite la curiosité de l'élève et le conduit, au travers d'un parcours évolutif, vers l'acquisition d'une culture cinématographique.

Ainsi, *Collège au cinéma* est un des outils importants, en termes d'éducation aux images, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) au sein des établissements scolaires participants. Il propose aux élèves de la classe de sixième à celle de troisième, notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles et financières, sont éloignés des salles de cinéma de découvrir (par niveaux) des œuvres cinématographiques à raison d'une projection par trimestre sur une année scolaire, assortie d'un parcours pédagogique et de formation des enseignants.

Le dispositif s'appuie sur un partenariat entre le Département, l'État et le CNC. Il repose sur le volontariat des chefs d'établissements scolaires et des enseignants et le partenariat avec les professionnels du cinéma et de l'action culturelle locaux (exploitants de salles, distributeurs, réseau de salles, etc.). Le montant de la prise en charge des entrées des élèves est calculé sur la base des effectifs inscrits et selon le tarif unitaire fixé à l'échelle départementale de 2,80 €. Le CNC assure la gouvernance nationale du dispositif.

À l'échelle départementale, les partenaires du dispositif s'appuient sur le cahier des charges national *Ma classe au cinéma* qui définit les principaux objectifs de l'opération et le rôle de chaque partenaire. Ils organisent un comité de pilotage départemental dont la présidence et le secrétariat sont assurés alternativement par l'un des partenaires du dispositif.

ARTICLE 3. MISE EN ŒUVRE DÉPARTEMENTALE DU DISPOSITIF COLLÈGE AU CINÉMA

La mise en œuvre de *Collège au cinéma* est assurée au niveau départemental par une instance de coordination « cinéma » et par une instance de coordination « éducation nationale ».

La « coordination cinéma » a pour mission de :

- Coordonner le dispositif par la mise en place de partenariats entre établissements scolaires et non scolaires et les salles de cinéma ;
- Travailler en lien étroit avec le coordinateur départemental pour l'éducation nationale sur son territoire ;
- Sensibiliser les salles de cinéma et les établissements scolaires et non scolaires à l'opération et au cahier des charges (notamment le rôle de chaque partenaire dans le dispositif) ;
- Proposer au comité de pilotage des axes de programmation pour chaque niveau ;
- Communiquer la programmation à la coordination nationale de l'opération et au CNC ;
- Organiser et animer un comité de programmation ;
- Impulser des actions d'accompagnement et de formation en concertation avec ses partenaires ;
- Encourager les actions de médiation auprès du jeune public et conseiller les salles participantes à cet effet ;
- Participer à l'évaluation annuelle de l'opération sur son territoire en concertation avec l'académie de Lille, le Département et la DRAC ;
- Rédiger et transmettre un bilan annuel à la coordination nationale de l'opération, à la DRAC et au Département ;

- Réfléchir et initier toute action de développement jugée pertinente à l'enrichissement de l'opération, en concertation avec les partenaires ;
- Assurer la répartition des classes inscrites dans les différentes salles de cinéma du Nord, en s'efforçant de faire bénéficier équitablement l'ensemble des salles partenaires et en respectant les conditions de participation des collèges validées par le comité de pilotage du dispositif ;
- Organiser en liaison avec les exploitants de salles de cinéma la projection des films ;
- Ventiler la contribution financière (Département) aux exploitants de salles ;
- Fournir les éléments justificatifs de présence des élèves aux services du Département à l'issue de l'année scolaire (mois de septembre) en vue du règlement du forfait annuel d'aide aux transports aux collèges et établissements concernés.

L'action de la « coordination cinéma » s'inscrit dans les politiques culturelles menées par les partenaires.

À l'échelle du département, la coordination cinéma est confiée à l'association *De la suite dans les images*, pour son expérience et son expertise de réseau de salles, déjà impliquée dans le dispositif *École et cinéma*.

La « coordination éducation nationale » assure :

- Le rôle d'interlocuteur des services de l'éducation nationale auprès des instances nationales, régionales ou locales engagées dans l'opération et le suivi de l'opération dans les collèges ;
- La sensibilisation des établissements scolaires à l'opération et au cahier des charges (notamment l'engagement des classes à suivre les films de la programmation), conjointement avec la « coordination cinéma » ;
- La définition et la mise en place des modalités d'inscription des établissements scolaires et de leurs classes via la plateforme ADAGE ainsi que leur répartition dans le département, selon les priorités locales ;
- Le recensement des effectifs présents aux séances du premier trimestre (nécessaire aux modalités de calcul de l'aide aux transports versée par le Département aux collèges éligibles) pourra être récupéré par le biais de la plateforme ADAGE ;
- La liaison entre les ressources du plan académique de formation et les besoins du dispositif en matière de formation.

ARTICLE 4. CADRE DE PARTICIPATION DES COLLÈGES, DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS ET DES SALLES DE CINÉMA

4.1 Modalités de participation des collèges

Une charte d'engagement (annexée à la présente convention) fixe le cadre d'intervention des collèges et des salles de cinéma partenaires. Cette participation s'intègre dans une démarche de parcours d'éducation à l'image.

La programmation est organisée par niveau (6e/5e et 4e/3e) et inscrite dans le temps scolaire au rythme minimum d'une projection par trimestre soit 3 films par an conformément aux dispositions formulées dans le cahier des charges *Ma classe au cinéma*.

L'ensemble des collèges, publics ou privés du Nord, est concerné par le dispositif et peut s'inscrire, à raison de 2 classes minimum et 6 classes maximum par niveau. Le comité de pilotage se réserve la possibilité de limiter le nombre de classes inscrites par établissement selon le nombre global d'inscriptions.

Les établissements souhaitant dorénavant participer à l'opération devront s'engager pour une durée de 2 années consécutives correspondant à la durée de la présente convention dans une logique de parcours d'Education Artistique et Culturelle.

Les inscriptions des collèges publics et privés du Nord au dispositif sont diffusées via ADAGE par la DRAEAC pour l'Académie de Lille ; elles se dérouleront pour la première année scolaire de cette convention à partir du 15 juin 2026 et pour la seconde, à partir du 14 juin 2027.

Compte tenu des modalités financières inhérentes au dispositif, le comité de pilotage sera garant de l'équité territoriale et du respect des contraintes budgétaires.

4.2 Modalités de participation des établissements ne relevant pas de l'Education Nationale

Dans une volonté d'inclusion de tous enfants en âge d'être collégiens, les établissements relevant de l'ARS, du ministère de l'Agriculture, de la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) ou d'autres ministères pourront participer à l'opération dans le respect des modalités de participation suivante :

- 1. Pour les établissements relevant du ministère de l'agriculture : participation selon les mêmes modalités.
- 2. Pour les autres établissements (ARS, PJJ, autres) : participation selon des modalités propres et dérogatoires.

Les demandes d'inscription émanant de ces institutions seront formulées par courrier par le chef d'établissement et examinées en comité de pilotage.

4.3 Cadre d'intervention de l'exploitant de salle de cinéma

L'exploitant de salle de cinéma

- assure les projections des films de la programmation pour les enseignants et pour les élèves, au tarif fixé de 2,80 € par élève et par séance.
- s'organise avec les collèges et autres établissements, afin de fixer les dates de projection, en offrant un choix de jours et horaires suffisants et conciliables avec les obligations scolaires de l'établissement ;
- s'engage à présenter la séance et son déroulement.
- s'engage à fournir auprès de la coordination cinéma le nombre exact de spectateurs présents par établissement à chaque projection ;
- s'engage à fournir à la coordination cinéma les éléments de facturation ;
- accepte le recours des établissements aux crédits « pass Culture » pour le financement de la billetterie du premier film.

4.4 Participation des collèges et autres établissements à des projets pédagogiques connexes

Les partenaires invitent les collèges et autres établissements à mettre en œuvre des projets complémentaires, s'inscrivant ainsi en cohérence avec la logique de parcours d'éducation à l'image du dispositif *Collège au cinéma*. Sous réserve de capacités de mise en œuvre, les partenaires étudient les possibilités d'accompagnement et de soutien, pour les collèges et autres établissements volontaires.

Le formulaire de la campagne d'inscription au dispositif "Collège au cinéma" sur ADAGE permettra, via une question à renseigner, de candidater aux prolongements proposés par la coordination avec le soutien de la DRAC. Les autres établissements candidateront lors de leur inscription, réalisée par courrier à l'attention du comité de pilotage.

Les prolongements proposés reposeront sur les principes suivants :

- la rencontre avec un professionnel ou une professionnelle de l'image
- la pratique audiovisuelle et cinématographique
- le développement de l'esprit critique via l'oralité

Les collèges ou établissements volontaires, retenus par le comité de pilotage dans la limite des moyens disponibles, bénéficieront d'une prise en charge complète du prolongement choisi.

Ces prolongements ne s'adressent qu'aux collèges et établissements participant au parcours de 3 séances "Collège au cinéma Nord".

4.5 Principes de non-discrimination, d'inclusion et d'accessibilité

Les partenaires rappellent leur attachement aux principes d'égalité, de non-discrimination et d'accessibilité tels que prévus par la législation et la réglementation en vigueur. À ce titre, ils reconnaissent l'inclusion des publics empêchés comme un principe essentiel du dispositif et veillent, dans la mesure du possible, à en faciliter l'accès à chaque étape du parcours du spectateur : accueil en salle, accès aux œuvres dans leurs différentes versions, actions de médiation et ateliers.

ARTICLE 5. SOUTIEN DES PARTENAIRES

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la disponibilité des crédits, les partenaires s'engagent à soutenir la mise en œuvre de *Collège au cinéma* au titre des années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 selon les modalités de répartition annexées à la présente convention.

ARTICLE 5.1. Engagement des partenaires à partir de septembre 2026 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028

5.1.1. Contribution du Département

La contribution du Département représente 51,95 % du coût total de l'opération pour chacune des années scolaires concernées par la présente convention.

Elle comprend :

- Pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 :
 - la prise en charge des entrées des deuxièmes et troisièmes films au programme dans la limite de 30 800 € par film soit **61 600 €** ;
 - la prise en charge du coût des transports pour les élèves éloignés des salles de cinéma, pour les trois films au programme, dans la limite de **18 600 €** (forfait annuel attribué aux collèges éligibles).

5.1.2. Contribution de la DRAC

La contribution de la DRAC représente 11,65 % du coût total de l'opération pour chacune des années scolaires concernées par la présente convention.

Elle comprend :

- Pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 :
 - le soutien à la « coordination cinéma » : **18 000 €**.

5.1.3 Contribution de l'académie de Lille

La contribution de l'académie de Lille (Education Nationale) représente 20,20 % du coût total de l'opération.

Elle comprend :

- Pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 :
 - la prise en charge des salaires des formateurs qui interviennent auprès des enseignants en amont des projections à raison d'une intervention de 3 heures par film : **387 €**.
 - la prise en charge des entrées du premier film au programme dans la limite maximale de **30 800 €**

5.1.4. Contribution du CNC

La contribution du CNC représente 16,20 % du coût total de l'opération.

Elle comprend :

- Pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 :
 - la prise en charge des frais liés à l'envoi des films, à la réalisation et à la mise en accès en ligne d'une documentation pédagogique : **25 000 €**.

5.1.5. Répartition des contributions

- Au titre des années scolaires 2026-2027 et 2027-2028, les contributions des parties se décomposent de la manière suivante :
 - La part des prises en charge du Département s'élève à 51,95 % de la somme totale (80 200 €) ;
 - La part des prises en charge de l'État s'élève à 48,05 % de la somme totale (74 187 €) ;
 - Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à **154 387 € par année scolaire**.

Une annexe à la présente convention (voir plus bas) fixe la répartition de ces contributions pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 :

ARTICLE 6. DURÉE

La présente convention est conclue **jusqu'au 7 juillet 2028**.

Elle fera l'objet d'un renouvellement pour prendre en compte les restructurations éventuelles qui seront apportées aux modalités de participation et de mise en œuvre de l'opération décidées d'un commun accord entre les parties dans le cadre d'un comité de pilotage organisé avant la fin de l'année scolaire 2027-2028.

ARTICLE 7. ÉVALUATION

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle par les services concernés des différents partenaires. Une réunion annuelle d'évaluation est organisée entre les différents signataires de la présente convention. À cette fin, la « coordination cinéma » adresse à ses partenaires (DRAC, DRAEAC de l'académie de Lille, CNC, Département du Nord) les éléments suivants :

- Un bilan financier à l'issue de l'année écoulée, certifié par un commissaire aux comptes ;
- Une évaluation quantitative et qualitative du dispositif à l'issue de l'année écoulée.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

Toute communication mentionne l'aide de l'État (ministère de la Culture, DRAC Hauts-de-France, du CNC, DRAEAC de l'académie de Lille/Délégation de région académique à l'éducation artistique et culturelle ainsi que du Département du Nord. Elle fait apparaître leurs logos respectifs sur l'ensemble des documents produits dans le cadre du dispositif *Collège au cinéma*.

ARTICLE 9. RÉSILIATION, CADUCITÉ, LITIGES

La convention peut être résiliée par l'une des parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de trois mois notamment en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

Tout litige auquel peut donner lieu la convention fera l'objet d'une concertation entre les partenaires signataires avant d'être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Adoptée en Commission Permanente du Conseil Départemental du

A Lille, en 4 exemplaires.

Pour l'académie de Lille,
Madame la rectrice de l'académie de Lille,
Madame la rectrice de la région académique Hauts-de-France,
Madame la chancelière des universités ;
Madame Sophie BEJEAN

Pour le CNC,
Monsieur le président
Monsieur Gaëtan BRUEL

Pour le Département,
Monsieur le président du Département du Nord
Monsieur Christian POIRET

Pour la DRAC,
Monsieur le préfet du Nord
Monsieur le préfet de région des Hauts-de-France
Monsieur Bertrand GAUME

ANNEXE. Répartition des prises en charge par les partenaires

➤ Au titre d'une année scolaire et à compter de l'année scolaire 2026-2027 :

Partenaires	Nature des prises en charge	Montants	%
Département du Nord	1 film au titre du deuxième trimestre de l'année scolaire	30 800,00 €	19,95 %
	1 film au titre du troisième trimestre de l'année scolaire	30 800,00 €	19,95 %
	Transports pour les 3 films de l'année scolaire	18 600,00 €	12,05 %
Contribution Département	Billetterie et transport	80 200,00 €	51,95 %
État (Académie de Lille)	Salaire des formateurs	387,00 €	0,25 %
Etat via les moyens propres des établissements scolaires	1 film au titre du premier trimestre de l'année scolaire	30 800,00 €	19,95 %
État (DRAC)	Soutien à la coordination cinéma	18 000,00 €	11,65 %
État (CNC)	Estimation des frais liés aux films et aux supports pédagogiques	25 000,00 €	16,20 %
Contribution Etat	Billetterie, Soutien coordination, salaires formateurs, supports pédagogiques	74 187 €	48,05 %
Total		154 387,00 €	100,00 %

CHARTRE D'ENGAGEMENT du dispositif Collège au cinéma Nord

1. Préambule

Crée en 1989 sous l'impulsion des ministères de l'éducation nationale et de la culture ainsi que du Centre national du cinéma et de l'image animée, *Collège au cinéma* est le premier des quatre dispositifs nationaux d'éducation à l'image en temps scolaire de l'opération *Ma Classe au cinéma*. Il a pour vocation d'amener les collégiens à découvrir des œuvres cinématographiques de qualité, en genre, origine et époque variés lors de projections réalisées spécifiquement à leur intention dans les salles de cinéma partenaires.

Dans le Nord, il est le fruit de la collaboration technique et financière entre le Département, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Académie de Lille, l'association De la Suite dans les images et la Chambre syndicale des exploitants de cinéma.

Ainsi, *Collège au cinéma* est un des outils importants, en termes d'éducation aux images, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) au sein des établissements scolaires participants. Il propose aux élèves de la classe de sixième à celle de troisième, notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles et financières, sont éloignés des salles de cinéma de découvrir (par niveaux) des œuvres cinématographiques à raison d'une projection par trimestre sur une année scolaire, assortie d'un parcours pédagogique et de formation des enseignants.

À l'échelle départementale, les partenaires du dispositif s'appuient sur le cahier des charges national *Ma classe au cinéma* qui définit les principaux objectifs de l'opération et le rôle de chaque partenaire. Ils organisent un comité de pilotage départemental dont la présidence et le secrétariat sont assurés alternativement par l'un des partenaires du dispositif.

Le comité de pilotage assure la coordination générale, définit les orientations territoriales de l'opération et en suit la mise en œuvre au travers du :

- Choix de la programmation
- Lancement et validation des inscriptions (respect des modalités de participation des collèves)
- Suivi et respect des modalités de financement du dispositif (Convention cadre)
- Bilan des actions réalisées

2. Objet de la charte

Collège au cinéma repose sur le volontariat des chefs d'établissements scolaires et non scolaires et des enseignants, ainsi que sur la collaboration active des exploitants des salles de cinéma. La responsabilité de chacun et le respect d'un ensemble de principes communs, propres au dispositif sont une condition de succès et de qualité pour tous.

ANNEXE N° 9

La charte a donc pour objet de déterminer le cadre de participation des collèges et établissements ainsi que des salles de cinéma. Cette participation s'intègre dans une démarche de parcours d'éducation à l'image.

3. Programmation et public visé

La programmation est organisée par niveau (6e/5e et 4e/3e) et inscrite dans le temps scolaire au rythme minimum d'une projection par trimestre. L'ensemble des collèges, publics ou privés du Nord sont concernés par le dispositif et peuvent s'inscrire, à raison de 2 classes minimum et 6 classes maximum par niveau.

Dans une volonté d'inclusion de tous enfants en âge d'être collégiens, les établissements relevant de l'ARS, du ministère de l'Agriculture, de la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) ou d'autres ministères pourront participer à l'opération dans le respect des modalités de participation spécifiques (voir chapitre 10).

Le nombre de classes participantes, d'élèves ainsi que le nombre d'établissements seront validés en comité de pilotage à l'issue des inscriptions.

Compte tenu des nouvelles modalités financières inhérentes au dispositif, le comité de pilotage sera garant de l'équité territoriale et du respect des contraintes budgétaires.

Les établissements souhaitant dorénavant participer à l'opération devront respecter le caractère pluriannuel et s'engager pour une durée de deux années consécutives.

Une attention particulière sera apportée par le comité de pilotage aux zones rurales ainsi qu'aux classes de troisième de l'enseignement agricole, prépas métiers et prépas seconde implantées dans les lycées.

Les partenaires rappellent leur attachement aux principes d'égalité, de non-discrimination et d'accessibilité tels que prévus par la législation et la réglementation en vigueur. À ce titre, ils reconnaissent l'inclusion des publics empêchés comme un principe essentiel du dispositif et veillent, dans la mesure du possible, à en faciliter l'accès à chaque étape du parcours du spectateur : accueil en salle, accès aux œuvres dans leurs différentes versions, actions de médiation et ateliers.

4. L'engagement de l'exploitant de salle de cinéma

Concernant la programmation :

- Il assure les projections des films de la programmation pour les enseignants et pour les élèves, au tarif fixé nationalement (2,80 € par élève, par séance).

Concernant le contact et l'accueil :

- Il s'organise avec les collèges, afin de fixer les dates de projection, en offrant un choix de jours et horaires suffisants et conciliables avec les obligations scolaires de l'établissement ;

ANNEXE N° 9

- Il s'engage à présenter la séance et son déroulement ;
- Il organise, lorsque cela est possible, des visites du cinéma (salle, cabine de projection) ou toute autre animation convenue avec les enseignants ;
- Il accueille les élèves, veille à ce que le nombre d'élèves présents ne compromette pas la qualité du visionnage, afin de favoriser un comportement adéquat des collégiens, permettre de bonnes conditions de projection et la meilleure exploitation possible du projet de l'équipe pédagogique ;
- Il relaye les difficultés éventuelles auprès de la coordination-cinéma.

Concernant la facturation :

En ce qui concerne les films pris en charge par le Département :

Il s'engage à envoyer les documents suivants à la coordination cinéma pour remboursement de la billetterie :

- Attestations de présence des classes aux séances ;
- Bordereaux CNC des séances ;
- Factures des séances ;
- Dans le cas d'un cinéma en régie municipale : il s'assure de la bonne transmission de la facture au Trésor public afin que la coordination puisse régler la facture **sur réception de l'avis des sommes à payer.**

Les factures doivent être adressées à **De la suite dans les images, 8 rue Armand Carrel, 59000 Lille**, et transmises par mail à l'adresse suivante :

marine@delasuitedanslesimages.org

Ces éléments de facturation doivent impérativement être transmis **au plus tard pour la fin du trimestre concerné à la coordination cinéma**. En cas d'envoi postérieur au dernier jour de l'année scolaire, la coordination ne pourra assurer le remboursement des factures.

Le financement des entrées du premier film est à la charge de l'établissement scolaire et des autres établissements.

Concernant le soutien de l'opération :

- Il propose éventuellement aux enseignants une activité complémentaire à la projection (débat, découverte des métiers du cinéma...) en lien avec le comité de pilotage ;
- Il dispose d'outils de promotion CNC afin de communiquer autour de *Collège au cinéma* auprès du public et des établissements de son secteur.
- Pour assurer la projection des films, les exploitants de salle de cinéma sont amenés à utiliser la plateforme Play by Deluxe. A cette fin, ils s'assurent d'avoir accès aux films de la programmation via leur compte en cliquant sur le lien ci-dessous :
https://play.bydeluxe.com/fr_FRA

5. L'engagement du chef d'établissement, du professeur relais et des professeurs stagiaires relevant de l'Éducation Nationale

Le chef d'établissement :

- Il rappelle le principe d'engagement aux professeurs participants, s'assure de la présentation au conseil d'administration du projet pédagogique autour de la programmation et s'assure de l'exploitation des films en classe, lors de séquences pédagogiques, dans le respect des droits de diffusion (ADAV) ;
- Il valide dans ADAGE, l'inscription de 2 classes minimum et 6 classes maximum par niveau ;
- Il s'assure de la présence des mêmes classes inscrites à l'ensemble des projections, tout au long de l'année, sans substitution d'élèves ou de classes non inscrites ;
- Il s'engage à mobiliser les crédits nécessaires à la réalisation de la totalité de l'opération (transports, billetterie du premier film). Pour financer la billetterie du premier film du programme, les établissements pourront mobiliser les crédits de la part collective du pass Culture ;
- Il autorise les enseignants concernés à assister aux visionnages organisés à leur intention ;
- Il s'assure de la présence d'enseignants à la formation ;
- Il prévoit un taux d'encadrement suffisant afin de garantir la bonne conduite des élèves et garantit la présence, au moment de la projection, des enseignants directement concernés par le dispositif et qui ont donc des classes inscrites dans l'opération ;
- Il rappelle aux accompagnateurs l'impérative nécessité du respect des horaires de séance.

Le professeur relais :

- Il coordonne l'organisation des projections avec l'exploitant de salle et confirme la réservation dans les meilleurs délais (2 semaines maximum après la proposition faite par l'exploitant de salle) ;
- Il fournit l'attestation de présence des élèves à l'exploitant à chaque séance et le prévient le plus tôt possible de l'absence des élèves en cas d'empêchement exceptionnel ;
- Il relaye les difficultés éventuelles auprès de la coordination cinéma ou de la coordination de la formation (services de la DRAEAC).

Les professeurs stagiaires :

- Ils participent à la formation et s'engagent à en faire une restitution auprès de leurs collègues ;
- Ils transmettent à leurs collègues les informations et documents distribués lors du stage ou reçus par voie électronique.

6. L'engagement du chef d'établissement, du professeur relais et des professeurs stagiaires pour les établissements ne relevant pas de l'Éducation Nationale

ANNEXE N° 9

Le chef d'établissement :

- Il rappelle le principe d'engagement aux professeurs participants, s'assure de la présentation au conseil d'administration du projet pédagogique autour de la programmation et s'assure de l'exploitation des films en classe, lors de séquences pédagogiques, dans le respect des droits de diffusion (ADAV) ;
- Il s'assure de la désignation de professeurs relais et de professeurs stagiaires ;
- Il valide et précise son engagement par courrier à l'attention du comité de pilotage en ce qui concerne :
 - l'inscription des classes ou du nombre d'élèves en mentionnant si nécessaire les niveaux requis ;
 - la participation éventuelle d'enseignants aux formations proposées ;
 - la participation éventuelle de son établissement à des projets pédagogiques connexes.
- Il s'assure de la présence des mêmes classes ou des mêmes élèves inscrits à l'ensemble des projections, tout au long de l'année, sans substitution d'élèves ou de classes non inscrites ;
- Il s'engage à mobiliser les crédits nécessaires à la réalisation de la totalité de l'opération (transports, billetterie du premier film). Il autorise les enseignants concernés à assister aux visionnages organisés à leur intention ;
- Il s'assure de la présence d'enseignants à la formation ;
- Il prévoit un taux d'encadrement suffisant afin de garantir la bonne conduite des élèves et garantit la présence, au moment de la projection, des enseignants directement concernés par le dispositif et qui ont donc des classes inscrites dans l'opération ;
- Il rappelle aux accompagnateurs l'impérative nécessité du respect des horaires de séance.

Le professeur relais :

- Il coordonne l'organisation des projections avec l'exploitant de salle et confirme la réservation dans les meilleurs délais (2 semaines maximum après la proposition faite par l'exploitant de salle) ;
- Il fournit l'attestation de présence des élèves à l'exploitant à chaque séance et le prévient le plus tôt possible de l'absence des élèves en cas d'empêchement exceptionnel ;
- Il relaye les difficultés éventuelles auprès de la coordination cinéma ou de la coordination de la formation (services de la DRAEAC).

Les professeurs stagiaires :

ANNEXE N° 9

- Ils participent à la formation et s'engagent à en faire une restitution auprès de leurs collègues ;
- Ils transmettent à leurs collègues les informations et documents distribués lors du stage ou reçus par voie électronique.

7. Projection des films et formations

7.1 Projections des films de l'année

- Projections réservées aux enseignants leur permettant de voir les films sur grand écran et de se préparer aux temps de formation.
- Présence attendue des professeurs stagiaires. Tous les enseignants concernés sont invités : il est indispensable que les enseignants aient vu les films pour tirer profit de formations et préparer leurs élèves aux projections.

7.2 Formation organisée par le rectorat

Les enseignants (professeurs relais) participent aux demi-journées de formation proposées, animées en présentiel ou à distance par les formateurs, pour chacun des films. Dans le cadre de l'objectif 100 % EAC, il s'agit de permettre aux enseignants de travailler sur la préparation des élèves à la projection, la réception et l'analyse des films, ainsi que leur exploitation en classe dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle. Ces actions et les projets qui pourront en découler feront l'objet d'une revalorisation dans les parcours de l'élève, en particulier sur ADAGE.

Les enseignants du public retenus recevront un ordre de mission de l'École académique de formation continue (EAFC).

Les enseignants du privé devront solliciter un ordre de mission de leur direction, selon le stage obtenu. Avant chaque journée de formation, un courriel sera envoyé sur le mail académique de chaque enseignant retenu, afin de l'informer des modalités d'organisation de chaque stage.

Des ressources pédagogiques seront mises à disposition (courant octobre) sur la plateforme académique ADAGE accessible à tous les enseignants du public comme du privé sous contrat, à partir de leur identifiant académique, grâce au lien suivant : <https://draeac.site.ac-lille.fr/college-au-cinema/>

Pour approfondir leur connaissance du langage cinématographique et mener des activités de réalisation avec les élèves (écriture, story-board, tournage, montage), les enseignants pourront trouver dans le plan académique de formation (PAF) 2025-2026 des propositions de stages pratiques : <https://www1.ac-lille.fr/eaefc>

8. Partenariats et gouvernance

Le Département du Nord participe aux comités de pilotage, au choix des films ainsi qu'à la mise en œuvre de l'opération à l'échelle départementale. Il finance le coût des places de deux films au

ANNEXE N° 9

programme et participe à la prise en charge financière des transports pour les élèves éloignés des salles de cinéma.

L'association L'Archipel des lucioles, soutenue par le CNC, coordonne le dispositif au niveau national, en liaison avec le CNC et le ministère chargé de l'Éducation.

Le CNC met à disposition les films, prend en charge les frais afférents à leur circulation via la plateforme Play by Deluxe dans les salles de cinéma participantes, ainsi que la conception, et la mise à disposition de ressources pédagogiques nationales.

La DRAC finance la coordination-cinéma départementale et la diffusion des ressources pédagogiques, valide l'intervention de professionnels du cinéma dans la formation, participe aux comités de pilotage.

L'Éducation nationale (Académie de Lille) encadre la formation et impulse des projets pédagogiques, participe aux comités de pilotage ainsi qu'au choix de la programmation.

L'association De la suite dans les images, au titre de la coordination-cinéma :

- Assure la répartition des collèves dans les différents établissements cinématographiques partenaires, avec l'approbation du comité de pilotage en veillant à l'équilibre global entre les cinémas partenaires.
- **Point de vigilance sur les zones dites "de partage" (plusieurs établissements cinématographiques au sein de la même commune)**, la coordination procédera par principe à une répartition des classes entre chaque cinéma par double niveau (6-5ème - 4-3ème) :
En cas de difficulté d'accès à un des cinémas partenaires, le collège pourra faire une demande de dérogation, sous forme de courrier adressé à la coordination et signée par le chef d'établissement avant la séance du premier trimestre pour ne pas bousculer le parcours partenarial d'une classe. Cette demande sera soumise à l'approbation du comité de pilotage.
Les dérogations seront accordées avec parcimonie sur la base d'éléments concrets liés au transport. Cet accord sera également conditionné à la capacité du cinéma sollicité d'accepter de nouvelles classes et la programmation de 3 films supplémentaires. En cas de décalage significatif et croissant observé entre les cinémas, un réajustement des effectifs pourra intervenir avec l'accord des établissements concernés.
- Assure le lien avec les cinémas et organise la projection des films avec les exploitants de salle ;
- Assure le remboursement de la billetterie aux cinémas pour les deux trimestres pris en charge par le Département du Nord ;
- Organise les pré-visionnements enseignants en salle en début d'année scolaire ;
- Organise un comité de programmation départemental auquel sont conviés professeurs et cinémas partenaires du dispositif ;
- Participe aux comités de pilotage ;

ANNEXE N° 9

- Met en ligne sur Pixivore les contenus rédactionnels et audiovisuels élaborés sur les films au programme.

9. La prise en charge des entrées au cinéma et l'aide aux transports pour les collèges et les autres établissements

La prise en charge des entrées au cinéma :

Le collège prend en charge le **premier** film du programme par le biais de la part collective du pass Culture ou sur fonds propres de l'établissement.

Le Département prend à sa charge les entrées des élèves, au tarif unitaire de 2,80 €, pour les **deuxièmes** et **troisièmes** films de la programmation.

Un principe de gratuité est mis en place pour les enseignants et les accompagnateurs.

L'aide au transport pour les collèges :

Les collèges ou les autres établissements organisent eux-mêmes le transport de leurs élèves suivant le planning des projections fixé. Les factures de transport sont réglées directement par le collège ou les autres établissements.

Le Département du Nord attribue au collège ou aux autres établissements une subvention forfaitaire pour le transport des élèves (bus, métro) selon les conditions suivantes :

- 4 € par an et par élève présent aux projections du 1er trimestre, pour les collèges ou établissements ne bénéficiant pas de salle de cinéma dans leur ville ;
- 2,30 € par an et par élève présent aux projections du 1er trimestre, pour les collèges ou établissements situés à plus de 2 km du cinéma de leur ville.

Ce forfait est versé par le Département au gestionnaire du collège ou de l'établissement pour l'année scolaire écoulée. Il est calculé sur la base des attestations de présence fournies par le collège ou l'établissement à l'exploitant de salle et à **réception des éléments de facturations liés aux transports des élèves.**

10. La procédure d'inscription à l'opération

Elle se fait par le biais exclusif de la plateforme ADAGE pour les établissements relevant de l'Education Nationale.

Pour tout renseignement complémentaire sur les inscriptions ou formations sur ADAGE,

Contactez : secretariat-draeac@region-academique-hdf.fr

Pour les établissements ne relevant pas de l'Education Nationale, les modalités de participation sont les suivantes :

ANNEXE N° 9

Dans une volonté d'inclusion de tous enfants en âge d'être collégiens, les établissements relevant de l'ARS, du ministère de l'Agriculture, de la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) ou d'autres ministères pourront participer à l'opération dans le respect des modalités de participation suivantes :

- 1. Pour les établissements relevant du ministère de l'agriculture : participation selon les mêmes modalités.
- 2. Pour les autres établissements (ARS, PJJ, autres) : participation selon des modalités propres et dérogatoires.

Les demandes d'inscription émanant de ces institutions seront formulées par courrier par le chef d'établissement et examinées en comité de pilotage.

11. Les ressources pédagogiques et culturelles

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

Chaque film de la programmation est accompagné d'un dossier pédagogique (dossier enseignant) et d'une fiche thématique remise à chaque élève (fiche élève). Des vidéos (analyse de séquence, présentation métiers, entretiens avec des cinéastes) sont disponibles sur le site du CNC.

<https://www.cnc.fr/cinema/education-a-l-image/college-au-cinema/dossiers-pedagogiques>.

Transmettre le cinéma

Outil conçu par le CNC et LUX Scène nationale de Valence pour accompagner les dispositifs de sensibilisation au cinéma. Des vidéos pédagogiques sont également accessibles.

<https://transmettrelecinema.com/dispositif/college-au-cinema/>

L'association *L'Archipel des lucioles*

Plateforme collaborative d'éducation aux images où il est possible de retrouver l'ensemble des ressources produites par les coordinations.

<https://www.archipel-lucioles.fr/>

ACAP

En sa qualité de pôle régional d'éducation aux images, l'ACAP porte le déploiement sur les Hauts-de-France d'un programme d'éducation artistique et culturelle ambitieux proposant une variété d'ateliers, de ressources, de projections, de rencontres, de médiations conçus pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes. <https://www.acap-cinema.com/>

L'association *De la suite dans les images*

De la suite dans les images met en relation, accompagne et soutient les professionnels de l'exploitation et de l'action culturelle cinématographique en région Hauts-de-France, plus particulièrement dans le Nord - Pas-de-Calais depuis 2002. <https://www.delasuitedanslesimages.org/parcours-culturelscac-nord/>

Pixivore

Les films de l'année sont sur Pixivore, plateforme d'accompagnement pédagogique des dispositifs Collège au Cinéma Nord et Pas-de-Calais. Au programme : quizz, défis participatifs, watchlists, focus thématiques, notions et métiers du cinéma...permettant aux élèves et enseignants d'explorer de façon ludique les coulisses des films programmés. <https://www.pixivore.fr/mes-films/>

Cinarts

Un film, une œuvre : Cinarts est une nouvelle plateforme multilingue, qui développe des passerelles entre le cinéma et les arts, afin de mettre en évidence le rôle du patrimoine cinématographique dans l'histoire de l'art du XXe siècle. C'est un projet européen d'éducation au cinéma mené par la Cineteca di Bologna (Italie) et cofinancé par Creative Europe. <https://cinarts.eu>

12. Informations pratiques et contacts des opérateurs

Instruction des demandes d'intégration des salles partenaires :

DRAC Hauts-de-France

ptic.drac.hauts-de-france@culture.gouv.fr



Convention pluriannuelle de partenariat

Pour la mise en place du

**CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE
NOUVELLE GENERATION (CLEA+)**

Se déclinant **TOUT AU LONG DE LA VIE**

Au bénéfice des habitants de la

Communauté urbaine de Dunkerque

Années scolaires de référence :

2024-2025

2025-2026

2026-2027

Entre les soussignés,

La Communauté urbaine de Dunkerque, représentée par Monsieur Patrice VERGRIETE, son président,

Et

Le ministère de la culture, représentée par Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Le ministère de l'Éducation nationale, représenté par Madame Sophie BÉJAN, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille et chancelière des universités,

Le conseil départemental du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, président.

PREAMBULE :

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des personnes. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Elle intègre aussi bien les enseignements obligatoires et optionnels que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture. Elle s'appuie sur les œuvres et les présences d'artistes, sur l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles. Elle s'inscrit dans les différents temps de l'enfant et du jeune comme de l'adulte.

La circulaire interministérielle 2017/003 du 10 mai 2017, relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents, encourage la passation de conventions avec les collectivités territoriales, notamment sous la forme de contrats locaux ou territoriaux d'éducation artistique et culturelle.

La Communauté urbaine de Dunkerque, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France et le rectorat de l'académie de Lille ont signé en 2013 un premier contrat local d'éducation artistique se déployant sur tous les temps de la vie pour trois années scolaires, renouvelée une fois pour la période (2013-2019). Ces deux conventions triennales, ont permis, avec le soutien de l'ensemble des signataires, le déploiement de projets d'éducation artistique mobilisant 228 structures scolaires, éducatives, culturelles, sociales et associatives, au bénéfice des habitants, jeunes ou moins jeunes de 17 communes du territoire.

Le partenariat entre les services de la DRAC Hauts-de-France, les services académiques et départementaux de l'Éducation nationale et la communauté urbaine de Dunkerque s'est poursuivi sur le principe de reconduction de plusieurs résidences-mission par an pour la période de 2019 à 2024.

Le présent contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* vise à reconnaître et à poursuivre les efforts consentis par la Communauté urbaine de Dunkerque et ses partenaires dans la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique culturelle, au bénéfice de l'ensemble des habitants des 17 communes du territoire.

Fort des conventionnements précédents (2013-2019) et à la lumière du bilan extrêmement positif du dispositif, les signataires conviennent de renouveler leur partenariat au travers des éléments développés ci-après.

1. OBJECTIFS GENERAUX

Les partenaires affirment l'importance de créer un cadre de réflexion et d'actions propice au développement d'une politique concertée en faveur de l'éducation artistique et de l'action culturelle territoriale. Elle s'appuie sur les politiques du territoire en la matière et propose de les enrichir par la mise en œuvre de projets cohérents, leviers du développement local et de l'éveil de la curiosité et de la sensibilité des habitants de la Communauté urbaine de Dunkerque à l'égard des œuvres, des expérimentations artistiques et des artistes qui les produisent, ceci afin de :

- permettre à chaque habitant d'appréhender la création contemporaine et l'environnement patrimonial en lui proposant de multiples rencontres et modes de familiarisation avec des présences et démarches artistiques fortes ;
- développer l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte souhaitant s'intégrer dans la dynamique culturelle collective du contrat ;
- offrir la possibilité à chaque habitant du territoire de s'approprier activement, dans le cadre de sa scolarité, de sa formation, de son activité professionnelle, de ses activités de loisirs – dans sa vie de tous les jours - les manifestations mettant en évidence la création artistique, les patrimoines, l'éducation aux médias et à l'information ;
- accompagner dans la mise en œuvre de projets, les équipes pédagogiques, éducatives, associatives et plus particulièrement celles en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes avec la mise en place de formations et d'actions de sensibilisation ;
- inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer de propositions visant à nourrir leurs parcours d'éducation artistique et culturelle, en s'appuyant notamment sur des propositions ou instances de pratiques en amateur ;
- établir les conditions et les dispositions du maintien dans la durée de ce parcours et ainsi réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.

Enfin, les partenaires signataires souhaitent affirmer leur engagement particulier en faveur des publics les plus éloignés des faits artistiques et culturels pour des raisons économiques, sociales et géographiques. Très concrètement, il est fait le choix, en termes budgétaires et de priorisation des différents sites d'action, de soutenir plus fortement les territoires concernés par cet éloignement, d'impliquer les établissements d'enseignement, les structures culturelles, les structures socio-éducatives, les associations qui y sont implantées ou qui y interviennent, dans leur désir d'être acteurs d'un processus durable de démocratisation culturelle usant, pour ce faire, du puissant levier de l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi, avec cette convention, les partenaires signataires souhaitent garantir une équité d'accès sur l'ensemble du territoire.

2. CADRE GENERAL DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE *NOUVELLE GENERATION*

Le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* repose sur un projet singulier construit par la collectivité et ses partenaires. Faisant suite à deux conventionnements successifs et s'appuyant sur une démarche d'évaluation partagée, ce projet est une réponse ajustée à la réalité et à la spécificité du territoire et de ses ressources (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.). Il établit des liens avec les autres politiques publiques mises en œuvre par la collectivité : solidarité, éducation, petite enfance, jeunesse, santé, sports, engagement citoyen, tourisme, transition écologique, développement économique, etc. Il favorise la mise en réseau, la transversalité et ambitionne le renforcement de la coopération entre les acteurs du territoire.

Cette analyse partagée permet au territoire d'identifier à minima deux enjeux prioritaires parmi les cinq énoncés ci-après auxquels le présent contrat s'engage à concourir au cours de la période de 3 ans. Cette convention constitue un socle de réflexions offrant la possibilité à la Communauté urbaine de Dunkerque d'expérimenter au cours des trois années des formes nouvelles afin de répondre au mieux à ses attentes ainsi qu'à celles de ses habitants.

1) Cinq axes prioritaires possibles

- **Les temps de la culture** : ce contrat, constitue, en premier lieu, l'opportunité de rappeler qu'il est question ici d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie menée au bénéfice de tous les habitants dans leurs diversités d'âges et de situations. A travers cet axe, il s'agit de fixer de nouveau l'objectif de généralisation en le considérant dans la globalité du temps que représente l'année afin à la fois d'aller toucher des publics nouveaux et/ou dans d'autres temps de vie et de créer de nouveaux espaces de partage et de dialogue. L'été culturel a mis en exergue la période estivale permettant aux habitants, notamment les jeunes et les familles qui ne partent pas en vacances, de bénéficier d'une rencontre avec l'art et la culture. Les artistes seront invités à investir plus largement ces espace-temps de loisirs et de vacances (été et vacances intermédiaires) propices à l'évasion, à la rencontre et la découverte de l'autre afin de faire émerger des nouveaux terrains de rencontre et de familiarisation avec des présences et des démarches artistiques fortes.

- **Les communautés professionnelles** : cette convention reconnaît que les équipes pédagogiques, les professionnels des structures d'éducation et de formations, sanitaires et médico-sociales et les acteurs culturels, en fonction de leurs missions et de leur périmètre, possèdent une connaissance des habitants, d'un quartier, d'une tranche d'âge, d'une situation particulière et ont l'expérience du territoire. Cet axe vise à s'assurer des meilleures « dispositions » (désintimidation, invitation à, formation, accompagnement, ressources, etc.) de ces professionnels à faire vivre ces aventures artistiques et culturelles. Il s'agit de poursuivre la sensibilisation des différents réseaux de professionnels en vue d'une appropriation collective afin de démultiplier les apports auprès des publics dont ils ont la responsabilité et en particulier, ceux en situation de fragilités ou avec des besoins spécifiques (personnes en situation de handicap ou sous-main de justice, personnes en situation d'exclusion (réfugiés, gens du voyage, etc.), personnes âgées, etc...

- **La transition** : La transition écologique de la culture figure parmi les priorités de la feuille de route du ministère de la culture. Pour s'engager vers une transition écologique globale, il est effectivement essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques

ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Pour y parvenir, le contrat *nouvelle génération* intègre cette dimension en invitant les territoires et les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale et environnementale afin de faire émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc.
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité (premières sources d'empreinte carbone de la culture) ;
- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

○ **Les jeunes** : la région Hauts-de-France est la plus jeune de France métropolitaine après l'Île-de-France. En 2021-22, la région académique Hauts-de-France dénombrait 1 381 100 jeunes d'âge scolaire ou universitaire, soit près du quart de la population totale, ce qui est une proportion exceptionnelle. Le présent contrat se fixe la poursuite du double objectif de favoriser une continuité entre tous les temps des enfants et des jeunes (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire) – de la petite enfance à l'université - et de poursuivre le développement d'une éducation artistique tout au long de la vie en garantissant la continuité des parcours dans tous les temps de vie. Le projet attache une attention toute particulière à la tranche d'âge 16-25 ans difficilement captive en dehors des temps institutionnalisés et se déplaçant peu. L'appui des réseaux de professionnels (services jeunesse des collectivités, associations de prévention spécialisées, missions locales, points information jeunesse, résidences habitat jeunes, maisons des adolescents, centres de planification et d'éducation familiales, etc.) pour travailler sur la question des parcours des jeunes, la mobilisation de champs artistiques ancrés au cœur de leurs pratiques (image animée, jeux vidéo, arts numériques, cultures urbaines etc.), l'émergence d'initiatives innovantes et participatives permettant aux jeunes de s'engager (implication au sein des instances de sélection des artistes, organisation d'événements prenant appui sur les présences artistiques, etc.) sont autant de pistes de réflexion qui pourront être explorées au cours de la durée du contrat.

○ **La valorisation des patrimoines comme enjeu de compréhension des territoires** : le contrat *nouvelle génération* constitue l'occasion de créer des passerelles avec des dynamiques transversales conduites sur les territoires, en particulier autour de la valorisation et de l'appropriation des patrimoines. Les artistes sont invités à interroger le patrimoine dans toutes ses composantes, à révéler ses enjeux et à ouvrir la porte à des expérimentations questionnant l'existant et ouvrant sur l'imaginaire - et ceci dans un objectif d'ouverture et de multiplicité de regards en s'ouvrant à une grande diversité d'acteurs.

2) les axes d'intervention du contrat *nouvelle génération*

Le projet doit rassembler plusieurs axes d'intervention :

○ **Le développement et l'accompagnement sur une durée significative de plusieurs mois de présences d'artistes pleinement disponibles à des fins d'éducation artistique.** Ces présences permises

par le dispositif de résidences-mission tiennent compte des dynamiques et des ressources existantes et peuvent toucher l'ensemble des domaines de la création, tout autant que le champ patrimonial. Considérant que l'un des objectifs évoqués porte également sur le développement de l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte, il est permis, dans le cadre de la présente convention d'étendre le champ du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* par une présence journalistique afin de faire bénéficier le territoire de la dynamique engagée en Hauts-de-France en faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression. Celles-ci peuvent être fractionnées de manière exceptionnelle afin de faciliter le croisement entre temps de présentation, de rencontres et de découvertes. Ces résidences-mission mises en œuvre dans le cadre du présent contrat ne se confondent nullement avec des résidences de création portées par la DRAC, et régies par des cahiers des charges très différents. L'artiste ou le journaliste n'a aucun enjeu de création d'œuvre, ni de production, il se rend totalement disponible pour aller à la rencontre des habitants du territoire pendant toute la période de sa présence. La présence d'artistes permettra un apport de compétences artistiques et culturelles, rémunérées sur la base du référentiel commun à l'ensemble des résidences-mission validé avec la DRAC et en conformité avec le cadre réglementaire d'emploi des artistes et des journalistes en résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

- **La formation des acteurs** : cet axe vise à permettre la montée en compétences des professionnels ayant la charge ou la responsabilité des publics et l'appropriation des sujets culturels sur les territoires par des temps de sensibilisation/formation auprès des élus et des techniciens territoriaux.
- **Une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres**, aux ressources et aux équipements culturels en s'appuyant aussi sur les usages du numérique.

3. LE CONTRAT NOUVELLE GENERATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

1) Présentation du territoire

Première communauté urbaine volontaire de France, la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral regroupe 17 communes et communes associées, s'étendant sur 30 kilomètres et couvrant l'intégralité de la façade maritime du département du Nord depuis Grand-Fort-Philippe jusqu'à la frontière belge. : Armbouts-Cappel, Bourbourg, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche, Craywick, Grand Dunkerque (Dunkerque, Fort-Mardyck, Saint - Pol sur Mer), Ghyvelde Les Moères, Grand-Fort-Philippe, Grande-Synthe, Gravelines, Leffrinckoucke, Loon-Plage, Saint- George-sur l'Aa, Tétéghem-Coudekerque-Village, Spycker et Zuydcoote. Elle compte une population d'environ 193 000 habitants¹, dont environ 25% sont en âge scolaire.

Les importantes transitions qui touchent ce territoire industrialo-portuaire depuis plusieurs années ont imposé de réinterroger son modèle de développement pour mieux anticiper les mutations économique, environnementale, sociale et même sociétale et incarner la ville du futur. Véritable laboratoire de l'innovation sociale et de la ville durable, Dunkerque invente et innove dans tous les domaines, toujours pour le bien-être de ses habitants : reconversion industrielle, renforcement du centre-ville d'agglomération, développement touristique...

¹ Sources : Insee, RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Elle est reconnue à l'échelle européenne comme un territoire pionnier notamment en matière de mobilité avec le projet "DK Plus de mobilité" qui, à la suite d'une refonte totale du réseau, propose désormais des transports publics gratuits, plus performants et plus équitables.

L'agglomération qui compte parmi les plus gros émetteurs de CO2 français est par ailleurs lauréate de l'appel à projets TI – Territoires d'innovation avec pour ambition d'accélérer sa transition économique, industrielle et énergétique.

Parallèlement, la Communauté Urbaine de Dunkerque a, sans pour autant en adopter la compétence, fait de la culture un levier de ses politiques d'attractivité, de cohésion sociale et d'émancipation individuelle. En favorisant les coopérations entre les communes, les acteurs associatifs, les institutions culturelles, sociales, éducatives et les habitants, la CUD affirme sa volonté de porter une politique culturelle ambitieuse, accessible et partagée, au service de l'ensemble de ses habitants. Cette stratégie s'inscrit dans une logique de coopération, de complémentarité et de maillage équilibré du territoire, afin de garantir à chacun un égal accès à l'offre culturelle et artistique.

Elle a choisi en outre d'être le lieu où s'élabore, avec l'ensemble des acteurs de la culture et notamment les communes qui en demeurent les actrices privilégiées, une stratégie culturelle d'agglomération.

2) Les axes prioritaires retenus par la Communauté urbaine de Dunkerque pour le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*

Le projet, insufflé par la communauté urbaine de Dunkerque s'inscrit dans la continuité des deux premiers conventionnements mis en place sur le territoire. La collectivité a souhaité explorer avec les artistes et le journaliste qui seront retenus, et l'ensemble des acteurs du territoire, au cours des 3 prochaines années, les axes suivants proposés dans le cadre du contrat :

- Les communautés professionnelles

La communauté urbaine de Dunkerque fait de l'inclusion un axe central de sa politique culturelle. La culture est envisagée comme un levier d'égalité, de cohésion et d'émancipation, accessible à tous les habitants, avec une attention particulière portée aux publics éloignés et empêchés, qui rencontrent des obstacles d'ordre social, économique, géographique ou physique dans l'accès à la vie culturelle.

Au cours de ses deux premiers conventionnements la CUD a, au travers des résidences-mission, su diversifier les structures bénéficiaires en touchant notamment des établissements sanitaires et médico-sociaux (institut médico-éducatif, établissement ou services d'aide par le travail, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante, etc.) des structures du champ social ou les acteurs relevant de la justice (Maison d'arrêt, structures PJJ) dans l'objectif de venir à la rencontre des habitants les plus éloignés de la culture. Cet engagement est par ailleurs très présent sur le territoire, les structures culturelles de l'agglomération étant très impliquées sur les questions d'accessibilité et d'inclusion culturelle.

Dans le cadre de ce contrat de nouvelle génération, il apparaît donc comme une évidence, de renforcer l'accès pour les partenaires déjà inscrits dans le dispositif, mais aussi de toucher de nouvelles communautés de professionnelles et d'élargir le nombre d'ESMS (établissements sanitaires et médico-sociaux) concernés, en développant une offre toujours plus adaptée et diversifiée offrant ainsi une approche complémentaire qui pourra enrichir leur quotidien professionnel et renforcer leur action auprès des publics dont ils ont la charge.

Ce nouveau conventionnement intégrera des expérimentations visant à soutenir et outiller les communautés professionnelles, en leur apportant une dimension artistique et sensible dans l'exercice de leurs missions auprès des publics dont elles ont la charge. Les partenaires ciblés seront principalement des structures du champ de la santé et du handicap.

La CUD s'est d'ores et déjà engagée, sur la période concernée, à conduire des expérimentations avec l'ensemble des résidences-mission se déployant sur le territoire, en les orientant ponctuellement vers ces communautés de professionnels afin de renforcer la transversalité et l'impact des dispositifs artistiques et culturels. Une première expérimentation accompagnée par le Bureau d'inspirations partagées s'est tenue à l'automne 2024 au sein du centre hospitalier Alexandra Lepève de Dunkerque. D'autres expérimentations se déploieront à l'échelle d'autres établissements sanitaires et médico-sociaux au cours des années du présent contrat.

- Les transitions

La communauté urbaine de Dunkerque s'engage depuis plusieurs années dans une politique de transition écologique et énergétique, visant à concilier développement économique, qualité de vie et protection de l'environnement. Cette démarche repose sur des actions concrètes et innovantes pour réduire l'empreinte carbone, favoriser la mobilité durable et sensibiliser l'ensemble des habitants aux enjeux environnementaux. Parmi les mesures phares, la gratuité des bus sur l'ensemble du territoire constitue un levier stratégique pour encourager les habitants à adopter des modes de déplacement plus durables et vise à réduire la circulation automobile et les émissions de gaz à effet de serre, tout en facilitant l'accès à la mobilité pour tous.

Au-delà des transports, la CUD met en œuvre des projets de développement durable dans plusieurs domaines : aménagement urbain, gestion des déchets, efficacité énergétique (développement de panneaux solaires), promotion de la biodiversité (cours d'écoles résilientes telles que les écoles Perrault-Kléber) et soutien aux initiatives citoyennes et associatives.

Les projets inscrits dans le dispositif CLEA intègrent également cette dimension depuis 2013, en adoptant des pratiques écoresponsables et en sensibilisant les artistes, journalistes et participants à la mobilité douce et au réemploi des matériaux.

Le contrat de nouvelle génération renforcera cette dynamique en instaurant une résidence spécifiquement qualifiée de « douce et durable » conçue pour intégrer les enjeux de transition écologique et énergétique dans le champ culturel.

Cette résidence aura pour objectifs :

- accompagner la démarche de transition du territoire en articulant création artistique et pratiques écoresponsables,
- sensibiliser les professionnels et les habitants aux problématiques environnementales,
- expérimenter des pratiques culturelles écoresponsables, en lien avec les structures et associations locales spécialisées dans le développement durable,
- favoriser l'ancrage territorial et l'inclusion, en impliquant les habitants et les communautés éloignées ou empêchées dans des projets culturels respectueux de l'environnement,

- valoriser les impacts positifs de la culture sur la transition écologique, en mettant en avant des projets reproductibles et inspirants pour le reste de l'agglomération.

Cette résidence « douce et durable » constitue ainsi un levier stratégique pour conjuguer ambition culturelle et responsabilité environnementale, en renforçant la coopération avec les acteurs locaux et en inscrivant la création artistique au cœur des transitions du territoire.

Cette résidence-mission « douce et durable » sera notamment pensée, pour une édition au cours du conventionnement, spécifiquement à destination des professionnels du Pôle Démocratie Locale et Éducation Populaire, qui s'engage à accompagner l'artiste dans ses démarches et lui faciliter la compréhension du territoire. Cette résidence-mission vise à renforcer les liens entre les pratiques professionnelles et les enjeux territoriaux en encourageant l'innovation, la transversalité et le partage d'expériences. Trois grands équipements communautaires seront associés pour donner corps à cette ambition chacun dans sa thématique spécifique :

- Bio-Topia, parc animalier dédié à la découverte et à la conservation de la biodiversité,
- La Halle aux Sucres, lieu vivant consacré à la ville durable et à la construction d'un territoire résilient,
- Le Palais de l'Univers et des Sciences (PLUS), espace de médiation scientifique et de diffusion des savoirs.

1) MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

1) Gouvernance

La coordination générale du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* est assurée par la communauté urbaine de Dunkerque en plein accord avec l'ensemble des partenaires. Pour mener à bien le contrat, les partenaires s'appuient sur deux instances de concertation, d'évaluation et de suivi :

Un comité de pilotage

Il est composé :

- du président de la communauté urbaine ou de son représentant ;
- du directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ou de son représentant ;
- de la rectrice de l'académie de Lille ou de son représentant ;
- de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Nord ou de son représentant ;
- du président du conseil départemental du Nord ou de son représentant.

Ce comité de pilotage a vocation à s'élargir aux représentants du conseil régional, mais aussi à d'autres services de l'État (jeunesse, sports, cohésion sociale, santé, handicap, projection judiciaire de la jeunesse, justice, enseignement supérieur, tourisme social et solidaire, petite enfance, emploi, formation, etc.), afin d'articuler au mieux les compétences et les apports des différents pouvoirs publics concernés par les questions de l'éducation artistique et culturelle territoriale.

Son rôle est :

- de définir les orientations en cohérence avec les objectifs généraux du contrat ;
- de valider les propositions suggérées par le comité technique et les partenariats à engager ;
- de s’assurer de l’évaluation de l’action établie en s’appuyant sur un bilan qui lui aura été transmis par le comité technique, sur la base d’items à renseigner ;
- de définir les perspectives de l’année suivante ou des années suivantes ;
- d’établir le budget nécessaire au financement et à la mise en œuvre effective du contrat.

Le territoire met en place un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an, avant la fin du premier semestre de l’année concernée.

Un comité technique

Placé sous l’autorité du comité de pilotage, le comité technique est constitué de personnes disposant de compétences clés dédiées à l’élaboration et au suivi des actions se menant dans le cadre du présent contrat.

Il est composé :

- des techniciens de la direction de la culture de la communauté urbaine de Dunkerque, des conseillers pédagogiques, du professeur coordonnateur académique de la DRAEAC référent du bassin (Délégation régionale académique à l’éducation artistique et culturelle) et des professeurs missionnés par l’académie de Lille dans les structures culturelles du territoire, des conseillers de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France ;
- en fonction de l’ordre du jour, de toute personne ressource dont les qualités et compétences sont particulièrement requises (responsables d’autres services de la communauté d’agglomération, d’autres collectivités, des services de l’État, des structures implantées sur le territoire intercommunal ou, le cas échéant, sur le territoire régional).

Ses missions :

- il définit un calendrier et une méthodologie de travail ;
- il propose des orientations, des pistes de réflexion et de prospective ;
- il veille à la mise en place des temps de rencontre et de formation des équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc.
- il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques avec les acteurs culturels du territoire d’une part, entre les établissements scolaires, les structures culturelles et les structures socio-éducatives d’autre part ;
- il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire ;
- il facilite le rapprochement entre les équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc. et les partenaires culturels dans le cadre de rencontres avec les artistes.

Le comité technique se réunit autant de fois qu’il sera utile pour maintenir le bon fonctionnement du dispositif, et dans le respect des objectifs de sobriété énergétique, intégrant autant que de besoin, les échanges par visioconférence.

2) Rôle des partenaires

La communauté urbaine de Dunkerque s'engage à coordonner l'ensemble de l'action, à mobiliser l'équivalent d'un ETPT (équivalent temps plein travaillé) dédié au bon fonctionnement, à la mise en œuvre de ce contrat, à organiser le choix des artistes et faciliter la mise en place du projet sur tout le territoire avec les artistes, les différents acteurs institutionnels concernés et les acteurs de terrain potentiels. Elle s'appuie sur les instances de concertation que sont le comité technique et le comité de pilotage. Elle s'engage à produire des documents et des contenus utilisables et diffusables sur tout support imprimé ou numérique.

La direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France s'engage à apporter sa compétence spécifique dans le cadre de la co-construction du projet, notamment en termes d'expertise artistique et culturelle. Elle participe au financement du contrat, et plus précisément sur la partie qui concerne la présence artistique à des fins d'éducation artistique et culturelle uniquement, sur la base du cahier des charges des résidences-mission. Elle s'engage à faire bénéficier, dans la limite de ses possibilités, le territoire de tout autre dispositif et/ou programme dont elle a la responsabilité ou dont elle est partenaire, pour amplifier et contribuer au meilleur déploiement possible du partenariat (Plaines d'été, regards portés sur l'éducation artistique et culturelle, etc.). Elle s'engage à convier les techniciens de la collectivité à participer aux journées professionnelles régionales annuelles dédiées à l'éducation artistique et culturelle.

L'académie de Lille :

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves et institue un parcours de l'école au lycée.

L'éducation artistique et culturelle (EAC), comme il est précisé dans l'article L121-6 du code de l'éducation, contribue à l'égalité d'accès à la culture. L'éducation artistique et culturelle doit permettre au citoyen, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art, de diversifier et de développer ses moyens d'expression. Elle favorise l'esprit critique, la créativité, l'intelligence collective. Elle est un facteur déterminant de la construction de la personne. L'ambition est d'atteindre 100% d'élèves touchés par l'EAC.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) met en cohérence la formation des élèves du primaire au secondaire, et sur l'ensemble des temps éducatifs : scolaire, périscolaire et extra-scolaire. Education à l'art et par l'art, le PEAC s'appuie sur : les rencontres avec les artistes, les œuvres et les lieux de culture, les pratiques artistiques et culturelles des élèves, l'appropriation de connaissances et de compétences. La mise en œuvre de ce parcours implique un partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire : équipes éducatives, opérateurs culturels, collectivités territoriales, milieu associatif, etc. Il encourage une plus grande ouverture des écoles et des établissements scolaires sur leur environnement culturel proche.

Plus précisément, l'éducation artistique et culturelle contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture de chaque élève mis en place par le décret n°2006-830

du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation.

L'académie de Lille s'engage à accompagner les enseignants dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord et de la déléguée régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC).

Le département du Nord contribue au contrat :

- par l'accompagnement et le soutien aux acteurs culturels et réseaux territoriaux visant à renforcer, structurer et qualifier l'ingénierie présente sur le territoire, au plus près des habitants,
- par la mobilisation des dispositifs de médiation culturelle du Département, les portes ouvertes des ateliers d'artistes « POAA », l'aide à la diffusion culturelle en lien avec les acteurs du CLEA,
- par la mobilisation de ses équipements culturels notamment ceux implantés sur la communauté urbaine de Dunkerque : la Médiathèque départementale du Nord, ainsi que le Forum des sciences,
- par l'information régulière à la coordination CLEA des initiatives soutenues par le département du Nord sur le territoire, afin de faciliter la mise en synergie d'actions et la constitution de véritables parcours culturels notamment auprès des habitants.

2) FINANCEMENT DU CONTRAT

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser, chacun en ce qui les concerne, les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la réalisation du contrat de territoire qui concourt aux objectifs définis ci-dessus.

- La communauté urbaine de Dunkerque contribue :

- au cofinancement des résidences-mission à hauteur 244 800 euros (deux cent quarante-quatre mille huit cents euros) pour les trois années du présent contrat *de nouvelle génération*, s'étalant sur les exercices budgétaires de 2025 à 2027, sous réserve du vote du budget conformément au principe d'annualité budgétaire, selon une répartition proposée comme telle :
 - 81 600 € (quatre-vingt-un mille six cents euros), pour l'année scolaire 2024-2025 sur l'exercice budgétaire 2025 ;
 - 81 600 € (quatre-vingt-un mille six cents euros), pour l'année scolaire 2025-2026 sur l'exercice budgétaire 2026 ;
 - 81 600 € (quatre-vingt-un mille six cents euros), pour l'année scolaire 2026-2027 sur l'exercice budgétaire 2027 ;
- au financement du poste du coordinateur en charge du contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* à hauteur de 34 200 euros bruts par an.
- à l'accompagnement des artistes-résidents durant leur séjour, au financement de leur hébergement, de leurs transports sur le territoire de la communauté d'agglomération, de leurs voyages aller-retour de leurs lieux respectifs de domicile au lieu de résidence (à raison de deux voyages par artiste), à la diffusion de leurs œuvres, à accompagner l'artiste dans la définition et la mise en œuvre de gestes artistiques.

- à la coordination du contrat local d'éducation artistique avec ce que cela implique d'organisation technique, de suivi administratif et financier, de communication, de diffusion des œuvres des artistes-résidents, de valorisation. Elle orchestre et assure le fonctionnement de l'axe du contrat visant à une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels présents sur le territoire.

Cela est rendu possible par, outre la mobilisation de ses techniciens, une mise à disposition de locaux, matériels, ressources dont la collectivité dispose et à la pleine maîtrise.

À l'issue de chaque année scolaire, la Communauté urbaine de Dunkerque présentera un bilan financier, qualitatif et quantitatif des actions. Sur la base de ce bilan, elle s'engage à ce que les crédits attribués soient entièrement consacrés aux actions entrant dans le cadre du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération*.

- **La direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France :**

Le montant annuel de la participation de la direction régionale des affaires culturelles est versé à la communauté urbaine de Dunkerque, fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles, sur présentation d'un dossier de demande de subvention. Elle participe à hauteur de 60 000 euros par an, soit 180 000 euros sur la durée du conventionnement s'étalant de 2024 à 2027, au titre du cofinancement des résidences-mission.

- **L'académie de Lille s'engage**, dans la limite de ses disponibilités et de ce qu'elle estime nécessaire, à mobiliser des moyens humains et financiers pour nourrir, renforcer et accompagner le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*. Ces moyens pouvant être ceux alloués aux dispositifs déjà existants et pilotés par la Délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle. Contribuant par son ingénierie et son expertise, elle facilitera l'articulation des dispositifs.

- **Le département du Nord** mobilise, dans la limite de ses disponibilités, des moyens humains pour, permettre l'enrichissement du contrat par un soutien en ingénierie, par son articulation aux dispositifs déjà existants, la facilitation d'accès aux événements portés par le département.

Les signataires peuvent rechercher des partenariats extérieurs pour aider au financement de la présente convention ou venir enrichir de manière ponctuelle leurs contributions financières.

3) DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans considérant les années scolaires suivantes : 2024–2025 ; 2025–2026 ; 2026–2027. Il prend effet à la date de sa signature par les parties.

4) ÉVALUATION ET SUIVI

À l'issue de chaque année une évaluation des actions menées est réalisée conjointement par les signataires du contrat. Six mois avant la date d'échéance, les parties se réunissent afin, d'une part de faire

le bilan triennal du dispositif au regard des objectifs définis dans le contrat et de son impact sur le territoire, et d'autre part d'examiner les conditions d'une éventuelle reconduction du partenariat.

Les modalités d'évaluation sont déterminées par les partenaires, en s'appuyant sur les objectifs du contrat et prenant particulièrement en compte le nombre, la diversité et le renouvellement des personnes, des communes et des établissements touchés, l'élargissement des acteurs de terrain mobilisés.

5) COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'un contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* (CLEA+) rassemblant la communauté urbaine de Dunkerque, la direction régionale des affaires culturelles, le ministère de l'Éducation nationale (académie de Lille et DSDEN du Nord) et le département du Nord.

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous ces partenaires de façon lisible et identifiable sur tous les supports utilisés.

6) AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause ses objectifs généraux.

7) RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une des parties des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'une des autres parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter et restée infructueuse.

8) LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en 4 exemplaires originaux, le

à

La Communauté urbaine de Dunkerque

Monsieur Patrice VERGRIETE
Ancien Ministre,
Président de la Communauté urbaine
de Dunkerque

Le ministère de la Culture

Monsieur Bertrand Gaume,
Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Le ministère de l'Éducation nationale

Madame Sophie BÉJAN
Rectrice de la région académique
Hauts-de-France,
Rectrice de l'académie de Lille,
chancelière des Universités

Le Département du Nord

Monsieur Christian POIRET,
Président du Département du Nord

Annexe 1 : Proposition de trame de bilan

(A TITRE INDICATIF, SUSCEPTIBLE D'EVOLUER)

Bilan personnel de l'artiste (joindre le document de bilan rédigé par l'artiste)

- Comment s'est déroulée la résidence ?
- La résidence a-t-elle répondu aux attentes de l'artiste ?
- Comment les propositions artistiques ont-elles été reçues ?
- Comment la résidence résonne-t-elle avec le parcours professionnel et la recherche artistique de l'artiste ?
- Des collaborations avec les autres artistes en résidence ont-elles vu le jour ?
- Des prolongements/collaborations sont-ils envisagés par la suite avec les acteurs du territoire ?

Bilan ou retour d'expériences de structures bénéficiaires (témoignages, traces, illustrations)

Le calendrier de déroulement de la résidence

- Sélection des artistes
- Semaine d'immersion et rencontre 1^{er} contact (ou 27^{ème} heure artistique)
- Mise en œuvre de la résidence-mission
- Restitution

Contenu des projets

- Rencontre avec les équipes de professionnels et création conjointe des gestes artistiques (description succincte des gestes artistiques réalisés)
- Diffusion des œuvres

Périmètre des publics concernés

- Quel est le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ?
- Quelle est la typologie des partenaires touchés (établissements scolaires, structures d'accueil sur du hors temps scolaire, établissements sanitaires et médico-sociaux, structures culturelles, etc.) ?
- Quelles classes d'âges (petite enfance, jeunes, adulte, grand âge) ? Sur quels temps de vie (scolaire ou de formation, hors temps scolaire, enseignement supérieur, environnement familial, temps de loisirs, etc.) ?
- L'action a-t-elle touchée des personnes en situation spécifique (en situation de handicap, sous-main de justice, autre) ?
- Des projets favorisant le croisement des publics en mixité sociale ou intergénérationnelle ont-ils été mis en œuvre ? Si oui, lesquels ?

Les difficultés et les réussites

- L'artiste ou les partenaires ont-ils rencontré des difficultés, des points de vigilance ou d'amélioration ? Si oui, de quel ordre ?
- A l'inverse, y a-t-il eu des réussites ou des événements forts à souligner ? Si oui, lesquels ?

Appréciation générale de l'EPCI

Perspectives pour les prochaines résidences-mission



Convention pluriannuelle de partenariat

pour la mise en place du

CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE *NOUVELLE GENERATION*

se déclinant tout au long de la vie

au bénéfice des habitants de **CŒUR D'OSTREVENT Agglo**

Années scolaires de référence :

2025-2026

2026-2027

2027-2028

Entre les soussignés,

Cœur d'Ostrevent Agglo, représentée par Monsieur Frédéric DELANNOY, président,

Et

L'Etat, ministère de la culture - direction régionale des affaires culturelles Hauts de France, représentée par monsieur Bertrand GAUME, préfet du Nord,

L'Etat - ministère de l'éducation nationale, représenté par madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités,

Le conseil départemental du Nord, représenté par monsieur Christian POIRET, président,

PREAMBULE :

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des personnes. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Elle intègre aussi bien les enseignements obligatoires et optionnels que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture. Elle s'appuie sur les œuvres et les présences d'artistes, sur l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles. Elle s'inscrit dans les différents temps de l'enfant et du jeune comme de l'adulte.

La circulaire interministérielle 2017/003 du 10 mai 2017, relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents, encourage la passation de conventions avec les collectivités territoriales, notamment sous la forme de contrats locaux ou territoriaux d'éducation artistique et culturelle.

Cœur d'Ostrevent Agglo, la Drac Hauts-de-France, le rectorat de l'académie de Lille et le conseil départemental du Nord ont signé en 2014 un premier contrat local d'éducation artistique se déployant sur les tous temps de la vie pour trois années scolaires, renouvelée une fois pour la période 2015-2024. Ces deux conventions triennales, ont permis, avec le soutien de l'ensemble des signataires, le déploiement de projets d'éducation artistique mobilisant 161 structures différentes : structures scolaires, éducatives, culturelles, sociales et associatives, au bénéfice de 41 354 participants, jeunes ou moins jeunes des 20 communes du territoire à travers divers gestes artistiques, des restitutions et des temps de diffusions.

Au regard de cet engagement fort en faveur de la généralisation de l'EAC, Cœur d'Ostrevent agglo a été labellisée territoire « 100% EAC » pour une durée de 5 ans (2023-2028). Ce label décerné par le ministère de la culture et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a vocation à distinguer les collectivités portant un projet ayant pour objectif une EAC pour 100% des jeunes de leur territoire, de la petite enfance à l'université.

Le présent contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* vise à reconnaître et à poursuivre les efforts consentis par Cœur d'Ostrevent Agglo et ses partenaires dans la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique culturelle, au bénéfice de l'ensemble des habitants des 20 communes du territoire.

Fort des conventionnements précédents (2014-2017/2018-2021/2022-2024) et à la lumière du bilan extrêmement positif, les signataires conviennent de renouveler leur partenariat au travers des éléments développés ci-après.

1. OBJECTIFS GENERAUX

Les partenaires affirment l'importance de créer un cadre de réflexion et d'actions propice au développement d'une politique concertée en faveur de l'éducation artistique et de l'action culturelle territoriale. Elle s'appuie sur les politiques du territoire en la matière et propose de les enrichir par la mise en œuvre de projets cohérents, leviers du développement local et de l'éveil de la curiosité et de la sensibilité des habitants de Cœur d'Ostrevent Agglo à l'égard des œuvres, des expérimentations artistiques et des artistes qui les produisent, ceci afin de :

- permettre à chaque habitant d'appréhender la création contemporaine et l'environnement patrimonial en lui proposant de multiples rencontres et modes de familiarisation avec des présences et démarches artistiques fortes ;
- développer l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte souhaitant s'intégrer dans la dynamique culturelle collective du contrat ;
- offrir la possibilité à chaque habitant du territoire de s'approprier activement, dans le cadre de sa scolarité, de sa formation, de son activité professionnelle, de ses activités de loisirs – dans sa vie de tous les jours - les manifestations mettant en évidence la création artistique, les patrimoines, l'éducation aux médias et à l'information ;
- accompagner dans la mise en œuvre de projets, les équipes pédagogiques, éducatives, associatives et plus particulièrement celles en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes avec la mise en place de formations et d'actions de sensibilisation ;
- inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer de propositions visant à nourrir leurs parcours d'éducation artistique et culturelle, en s'appuyant notamment sur des propositions ou instances de pratiques en amateur ;
- établir les conditions et les dispositions du maintien dans la durée de ce parcours et ainsi réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.

Enfin, les partenaires signataires souhaitent affirmer leur engagement particulier en faveur des publics les plus éloignés des faits artistiques et culturels pour des raisons économiques, sociales et géographiques. Très concrètement, il est fait le choix, en termes budgétaires et de priorisation des différents sites d'action, de soutenir plus fortement les territoires concernés par cet éloignement, d'impliquer les établissements d'enseignement, les structures culturelles, les structures éducatives, les associations qui y sont implantées ou qui y interviennent, dans leur désir d'être acteurs d'un processus durable de démocratisation culturelle usant, pour ce faire, du puissant levier de l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi, avec cette convention, les partenaires signataires souhaitent garantir une équité d'accès sur l'ensemble du territoire.

2. CADRE GENERAL DU CONTRAT D'EDUCATION ARTISTIQUE *NOUVELLE GENERATION*

Le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* repose sur un projet singulier construit par la collectivité et ses partenaires. Faisant suite à deux conventionnements successifs et s'appuyant sur une démarche d'évaluation partagée, ce projet est une réponse ajustée à la réalité et à la spécificité du territoire

et de ses ressources (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.). Il établit des liens avec les autres politiques publiques mises en œuvre par la collectivité : solidarité, éducation, petite enfance, jeunesse, sports, engagement citoyen, tourisme, transition écologique, développement économique, etc. Il favorise la mise en réseau, la transversalité et ambitionne le renforcement de la coopération entre les acteurs du territoire.

Cette analyse partagée permet au territoire d'**identifier à minima deux enjeux prioritaires parmi les cinq énoncés ci-après** auxquels le présent contrat s'engage à concourir au cours de la période de 3 ans. Cette convention constitue un socle de réflexions offrant la possibilité à Cœur d'Ostrevent Agglo d'expérimenter au cours des trois années des formes nouvelles afin de répondre au mieux à ses attentes ainsi qu'à celles de ses habitants.

1) Cinq axes prioritaires possibles

- **Les temps de la culture** : ce contrat, constitue, en premier lieu, l'opportunité de rappeler qu'il est question ici d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie menée au bénéfice de tous les habitants dans leurs diversités d'âges et de situations. A travers cet axe, il s'agit de fixer de nouveau l'objectif de généralisation en le considérant dans la globalité du temps que représente l'année afin à la fois d'aller toucher des publics nouveaux et/ou dans d'autres temps de vie et de créer de nouveaux espaces de partage et de dialogue. L'été culturel a mis en exergue la période estivale permettant aux habitants, notamment les jeunes et les familles qui ne partent pas en vacances, de bénéficier d'une rencontre avec l'art et la culture. Les artistes seront invités à investir plus largement ces espace-temps de loisirs et de vacances (été et vacances intermédiaires) propices à l'évasion, à la rencontre et la découverte de l'autre afin de faire émerger des nouveaux terrains de rencontre et de familiarisation avec des présences et des démarches artistiques fortes.

- **Les communautés professionnelles** : cette convention reconnaît que les équipes pédagogiques, les professionnels des structures d'éducation et de formations, sanitaires et médico-sociales et les acteurs culturels, en fonction de leurs missions et de leur périmètre, possèdent une connaissance des habitants, d'un quartier, d'une tranche d'âge, d'une situation particulière et ont l'expérience du territoire. Cet axe vise à s'assurer des meilleures « dispositions » (désintimidation, invitation à, formation, accompagnement, ressources, etc.) de ces professionnels à faire vivre ces aventures artistiques et culturelles. Il s'agit de poursuivre la sensibilisation des différents réseaux de professionnels en vue d'une appropriation collective afin de démultiplier les apports auprès des publics dont ils ont la responsabilité et en particulier, ceux en situation de fragilités ou avec des besoins spécifiques (personnes en situation de handicap ou sous-main de justice, personnes en situation d'exclusion (réfugiés, gens du voyage, etc.), personnes âgées, etc.).

- **La transition** : La transition écologique de la culture figure parmi les priorités de la feuille de route du ministère de la culture. Pour s'engager vers une transition écologique globale, il est effectivement essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Pour y parvenir, le contrat *nouvelle génération* intègre cette dimension en invitant les territoires et les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale afin de faire émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc.

- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l’empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d’aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l’impact carbone de leur mobilité (premières sources d’empreinte carbone de la culture);
- Des enjeux environnementaux afin d’inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

○ **Les jeunes** : la région Hauts-de-France est la plus jeune de France métropolitaine après l’Île-de-France. En 2021-22, la région académique Hauts-de-France dénombrait 1 381 100 jeunes d’âge scolaire ou universitaire, soit près du quart de la population totale, ce qui est une proportion exceptionnelle. Le présent contrat se fixe la poursuite du double objectif de favoriser une continuité entre tous les temps des enfants et des jeunes (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire) – de la petite enfance à l’université - et de poursuivre le développement d’une éducation artistique tout au long de la vie en garantissant la continuité des parcours dans les tous temps de vie. Le projet attache une attention toute particulière à la tranche d’âge 16-25 ans difficilement captive en dehors des temps institutionnalisés et se déplaçant peu. L’appui des réseaux de professionnels (services jeunesse des collectivités, associations de prévention spécialisées, missions locales, points information jeunesse, résidences habitat jeunes, maisons des adolescents, centres de planification et d’éducation familiales, etc.) pour travailler sur la question des parcours des jeunes, la mobilisation de champs artistiques ancrés au cœur de leurs pratiques (image animée, jeux vidéo, arts numériques, cultures urbaines etc.), l’émergence d’initiatives innovantes et participatives permettant aux jeunes de s’engager (implication au sein des instances de sélection des artistes, organisation d’événements prenant appui sur les présences artistiques, etc.) sont autant de pistes de réflexion qui pourront être explorées au cours de la durée du contrat.

○ **La valorisation des patrimoines comme enjeu de compréhension des territoires** : le contrat *nouvelle génération* constitue l’occasion de créer des passerelles avec des dynamiques transversales conduite sur les territoires en particulier autour de la valorisation et de l’appropriation des patrimoines. Les artistes sont invités à interroger le patrimoine dans toutes ses composantes, à révéler ses enjeux et à ouvrir la porte à des expérimentations questionnant l’existant et ouvrant sur l’imaginaire - et ceci dans un objectif d’ouverture et de multiplicité de regards en s’ouvrant à une grande diversité d’acteurs.

2) les axes d’intervention du contrat *nouvelle génération*

Le projet doit rassembler plusieurs axes d’intervention :

○ **Le développement et l’accompagnement sur une durée significative de plusieurs mois de présences d’artistes pleinement disponibles à des fins d’éducation artistique.** Ces présences permises par le dispositif de résidences-mission tiennent compte des dynamiques et des ressources existantes et peuvent toucher l’ensemble des domaines de la création, tout autant que le champ patrimonial. Considérant que l’un des objectifs évoqués porte également sur le développement de l’esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte, il est permis, dans le cadre de la présente convention d’étendre le champ du contrat local d’éducation artistique de *nouvelle génération* par une présence journalistique afin de faire bénéficier le territoire de la dynamique engagée en Hauts-de-France en faveur de l’éducation aux médias, à l’information et à la liberté d’expression. Celles-ci peuvent être fractionnées de manière exceptionnelle afin de faciliter le croisement entre temps de présentation, de rencontres et de découvertes. Ces résidences-mission mises en œuvre dans le cadre du présent contrat ne se confondent nullement avec des résidences de création portées par la DRAC, et régies par des cahiers des charges très différents. L’artiste ou le journaliste n’a aucun enjeu de création d’œuvre, ni de production, il se rend totalement disponible pour aller à la rencontre des habitants du territoire pendant toute la période de sa présence. La présence d’artistes

permettra un apport de compétences artistiques et culturelles, rémunérées sur la base du référentiel commun à l'ensemble des résidences-mission validé avec la DRAC et en conformité avec le cadre réglementaire d'emploi des artistes et des journalistes en résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

- **La formation des acteurs** : cet axe vise à permettre la montée en compétences des professionnels ayant la charge ou la responsabilité des publics et l'appropriation des sujets culturels sur les territoires par des temps de sensibilisation/formation auprès des élus et des techniciens territoriaux.
- **Une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres**, aux ressources et aux équipements culturels en s'appuyant aussi sur les usages du numérique.

3. LE CONTRAT *NOUVELLE GENERATION* DE CŒUR D'OSTREVENT AGGLO

1) Présentation du territoire

Née du syndicat intercommunal de la région Somain-Aniche, puis issue de la communauté de communes de l'Est du Douaisis en 2000, la communauté de communes Cœur d'Ostrevent rebaptisée ainsi en 2005, est devenue une communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2025. Elle rassemble aujourd'hui 20 communes pour une population d'environ 73 000 habitants.

Le territoire présente une double identité géographique : le nord s'inscrit dans la continuité des espaces périurbains de la métropole européenne de Lille tandis que le sud du territoire s'insère dans le vaste ensemble du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.

Territoire attractif, Cœur d'Ostrevent Agglo a vu sa population augmenter depuis 1999 deux fois plus rapidement qu'en région. Cette dynamique est plus particulièrement marquée dans les communes de l'Est du territoire, où l'installation des familles et d'actifs est étroitement liée au développement des espaces urbains voisins. Stratégiquement située à la croisée des aires urbaines de Douai-Lens, de Valenciennes et sous l'influence de la métropole lilloise au Nord, Cœur d'Ostrevent agglo bénéficie d'une position privilégiée favorisant son attractivité et son dynamisme territorial.

Cependant, ce développement s'accompagne aussi de disparités territoriales importantes notamment avec la présence sur le territoire dans 8 communes, de quartiers prioritaires de la politique de la ville, essentiellement situés au sud dans l'arc minier à Aniche, Auberchicourt, Écaillon, Hornaing, Masny, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt et Somain. Le territoire concentre effectivement des défis socio-économiques forts : un taux de chômage élevé (19,2% de la population), une part significative de la population sans diplôme (27,1%) et une précarité économique marquée (revenu moyen par foyer fiscal de 20 698€).

Parmi les leviers privilégiés pour favoriser l'inclusion et le développement durable sur le territoire, la mobilité joue un rôle central. Consciente que faciliter les déplacements est un facteur clé pour l'accès à l'emploi, aux services et aux loisirs, la communauté d'agglomération a engagé plusieurs mesures pour encourager des modes de transport plus durables et accessibles à tous. Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est notamment possible de circuler gratuitement en bus sur le territoire de Cœur d'Ostrevent Agglo et plus largement sur une grande partie du Douaisis, soit 55 communes. En com-

plément, une zone de co-voiturage a été mise en place en 2024 à Pecquencourt. De plus, pour favoriser la mobilité douce, plusieurs initiatives ont été développées, comme l'organisation d'événements festifs à vélo, l'installation de plusieurs « abris-vélos » permettant un accès facilité à des vélos en libre-service ainsi que des randonnées cyclistes pour faire découvrir le patrimoine local.

En parallèle, la communauté d'agglomération Cœur d'Ostrevent mène depuis de nombreuses années, une politique culturelle ambitieuse visant à favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants, sur un territoire disposant de peu d'équipements culturels et où l'accès à l'emploi reste un défi. Cette politique visant à réduire les inégalités territoriales est construite en partenariat avec les communes et le réseau associatif culturel et s'appuie sur plusieurs axes forts : une offre de spectacles et d'actions culturelles gratuites et accessibles pour tous, la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle notamment au travers des résidences-mission déployées dans le cadre du CLEA, la mise en place d'actions spécifiques pour l'éveil culturel des tout-petits de 0 à 3 ans et un service de qualité et homogène en matière d'accès au livre et la lecture avec son réseau de lecture publique réunissant 15 bibliothèques.

2) Les axes prioritaires retenus par Cœur d'Ostrevent Agglo pour le contrat local d'éducation artistique nouvelle génération

Le projet, insufflé par Cœur d'Ostrevent Agglo s'inscrit dans la continuité des deux premiers conventionnements mis en place sur le territoire. La collectivité a souhaité explorer avec les artistes qui seront retenus et l'ensemble des acteurs du territoire, au cours des 3 prochaines années, les axes suivants proposés dans le cadre du contrat :

○ Les communautés professionnelles

Cœur d'Ostrevent Agglo est pleinement engagée en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité pour l'ensemble de ses habitants. La culture, à ce titre, constitue un vecteur essentiel pour favoriser l'égalité des chances, renforcer la cohésion sociale et accompagner les parcours de vie des habitants, quels que soient leur âge, leur situation ou leur lieu de résidence.

L'agglomération œuvre activement à réduire les inégalités et à favoriser la mixité sociale, en menant des actions spécifiques à destination des publics les plus éloignés : personnes en situation de précarité, familles en difficulté, seniors isolés ou encore jeunes sans emploi. Cette ambition se traduit notamment par un soutien aux dispositifs d'insertion par l'activité économique, mais aussi par le déploiement d'actions culturelles ciblées, coconstruites avec les structures du territoire.

Le service culturel travaille en synergie avec les autres services de l'agglomération (santé, emploi, environnement, gestion des déchets...) ainsi qu'avec de nombreux partenaires locaux tels que le comité d'action pour l'éducation permanente (CAPEP) : l'aide familiale à domicile (AFAD), l'épicerie solidaire EPI-SOL 59, les ateliers et chantiers d'insertion ou les missions locales. Cette approche transversale permet de renforcer la portée des actions menées et de construire une politique culturelle ancrée dans les réalités sociales et économiques du territoire.

Au-delà du respect de ses obligations légales en matière d'accessibilité des bâtiments publics, la collectivité a adopté une démarche proactive pour garantir un accès à la culture à tous. Un groupe de travail réunissant des professionnels de la culture a notamment été mis en place afin de renforcer l'accessibilité

physique et cognitive des bibliothèques ainsi que leur autonomie notamment grâce à la mise en place d'outils de communication adapté et d'une signalétique inclusive.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté plus large de faire de la culture un vecteur d'inclusion et d'égalité des chances sur le territoire en créant les conditions d'une participation culturelle pleine et entière prenant appui sur les professionnels du territoire.

Convaincue que l'accès à la culture doit se construire dès les premiers mois de la vie, la communauté d'agglomération déploie depuis 2020 une résidence-mission spécifiquement dédiée aux enfants de 0 à 3 ans, à leurs familles ainsi qu'aux professionnels qui les accompagnent. Compte tenu de l'impact significatif de ces expériences, la collectivité a fait le choix de poursuivre et consolider cet axe dans le cadre du présent contrat. Dans une volonté affirmée de favoriser l'appropriation durable de l'action culturelle au sein des pratiques professionnelles et de pérenniser l'éveil artistique comme levier d'inclusion dès le plus jeune âge, l'accent sera de nouveau mis sur la formation et la sensibilisation des professionnels de la petite-enfance.

Dans la continuité de cet engagement fort, la collectivité, en lien avec ses partenaires, a par ailleurs souhaité réaffirmer au travers du présent contrat son engagement en direction des publics en situation de fragilité ou avec des besoins spécifiques.

Un état des lieux réalisé par le Bureau d'inspirations partagées (BIP) Arts et Santé missionné par la DRAC a permis de mettre en évidence les freins à la participation des établissements sanitaires et médico-sociaux du territoire aux projets artistiques et culturels. Cet état des lieux a débouché en avril 2025 sur le déploiement à titre expérimental d'une résidence-mission d'appui artistique à l'attention des professionnels des structures accueillant des personnes âgées et visant à :

- sensibiliser et former les professionnels aux propositions artistiques et culturelles ;
- leur faire percevoir, de manière sensible, les apports et bienfaits auprès des publics concernés ;
- viser l'autonomie de ces équipes en matière d'initiatives convoquant l'art et la culture et ainsi inscrire durablement l'action culturelle dans les pratiques professionnelles ;
- contribuer activement et de manière inventive à ce que le droit à la culture puisse être garanti à chaque personne.

Au-delà de la participation et dans une véritable logique de co-construction, l'agglomération souhaite renforcer la place des professionnels et des bénéficiaires dans l'ensemble du processus, notamment dès la phase de sélection des artistes. Cette démarche vise à promouvoir une approche « avec » plutôt que « pour », en reconnaissant la richesse des regards croisés. Une première expérimentation, intégrant des parents au jury de sélection de la résidence-mission dédiée à la petite enfance, a d'ailleurs confirmé la pertinence de cette approche : leur participation a enrichi le débat, renforcé leur compréhension des enjeux culturels et consolidé leur engagement. Pour les trois années à venir, le présent contrat ambitionne de poursuivre et d'amplifier cette dynamique participative afin d'impliquer progressivement l'ensemble des établissements sanitaires et médico-sociaux du territoire dans une démarche partagée, inclusive et durable.

o La valorisation des patrimoines comme enjeu de compréhension du territoire

Depuis 2014, le territoire s'est engagé dans une politique volontariste de valorisation de ses ressources urbaines, architecturales et paysagères dans une logique de développement durable et d'appropriation citoyenne. Cette démarche s'inscrit pleinement dans une volonté de faire du patrimoine un levier structurant de transition écologique, sociale et culturelle en mobilisant l'ensemble des ressources du territoire.

Le territoire est riche d'un patrimoine pluriel, à la fois industriel, culturel et naturel :

- le Centre Historique Minier, qui a fêté ses 40 ans en 2024 ;
- le musée de la Verrerie à Aniche ;
- deux musées d'histoire locale ;
- et de nombreux lieux patrimoniaux et paysagers, dont le terroir, mémoire vivante de l'histoire minière.

Au-delà de la valorisation du patrimoine, ces lieux constituent une ressource précieuse pour accompagner les habitants dans la compréhension des mutations du territoire et créer des passerelles entre mémoire collective, dynamiques territoriales et enjeux environnementaux.

Le projet de Parcours du Grès, actuellement en construction, incarne pleinement cette ambition. Il vise à valoriser le grès — gisement exploité avant le charbon — en partenariat avec le musée de la Chartreuse de Douai, le Centre Historique Minier et la Ville de Lewarde. Ce futur parcours culturel et touristique reliera plusieurs sites emblématiques, avec un lieu central : le parc du Bois de Lewarde, qui accueillera des pièces architecturales en grès et un parcours de médiation croisant histoire, paysage et écologie.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, la communauté d'agglomération Cœur d'Ostrevent, aux côtés de l'ANAH, s'est engagée dans une démarche de rénovation énergétique et patrimoniale des cités minières, inscrites depuis plus de 10 ans au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ces rénovations, au-delà de leur dimension technique, portent une ambition forte : préserver la mémoire des lieux, tout en les adaptant aux enjeux climatiques et aux usages contemporains. C'est un exemple concret de patrimoine vivant, ancré dans le quotidien des habitants et tourné vers l'avenir.

Cette dynamique implique en outre tout un travail de sensibilisation pour permettre aux habitants de mieux comprendre leur territoire et de se l'approprier collectivement. A ce titre, l'articulation des résidences-mission CLEA *nouvelle génération* avec la découverte de l'architecture, du patrimoine, du paysage et de l'environnement sera encouragée afin de développer une approche croisant la connaissance et l'expérience artistique et sensible.

Afin de contribuer à l'ancrage de ces enjeux dans le quotidien des habitants et en favorisant l'appropriation du territoire, la mise en place de parcours verts ou de parcours patrimoniaux pourra par exemple être envisagée. Qu'il s'agisse de découvrir un élément du patrimoine local ou d'explorer des espaces naturels, ces initiatives permettront de créer des moments de rencontre, de sensibilisation et d'échange, tout en valorisant les ressources locales et en reliant les questions de mobilité douce, de patrimoine, d'éducation artistique et de vivre-ensemble.

Les artistes en résidence pourront s'appuyer sur les ressources de Cœur d'Ostrevent tourisme. Aussi, le travail en transversalité avec les différents services de la communauté d'agglomération, notamment ceux en charge de la mobilité, de l'écologie, de l'environnement sera encouragé afin de renforcer la cohérence des résidences avec les enjeux territoriaux.

L'ensemble des propositions artistiques et les projets qui seront mis en place devront intégrer ces enjeux, en les incarnant ou en les colorant. Chaque année, un bilan qualitatif appréciera les propositions faites auprès des habitants dans le cadre de ces trois axes. Ainsi, la période 2024-2027 permettra de poursuivre le développement du dispositif, en laissant la place à de nouvelles expérimentations, afin d'élargir les publics, les actions menées et les entrées thématiques. Dans ce cadre, parmi les cinq résidences-mission

annuelles, une résidence-mission d'éducation aux médias et à l'information sera également expérimentée dès l'année scolaire 2026-2027 en lien avec le réseau des bibliothèques du territoire.

1) MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Gouvernance

La coordination générale du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* est assurée par Cœur d'Ostrevent Agglo en plein accord avec l'ensemble des partenaires. Pour mener à bien le contrat, les partenaires s'appuient sur deux instances de concertation, d'évaluation et de suivi :

Un comité de pilotage

Il est composé :

- du président de la collectivité ou de son représentant,
- du directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ou de son représentant,
- de la rectrice de l'académie de Lille ou de son représentant,
- de l'inspecteur d'académie du département du Nord - directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- du président du département du Nord ou son représentant.

Ce comité de pilotage a vocation à s'élargir aux représentants du conseil régional, mais aussi à d'autres services de l'État (jeunesse, sports, cohésion sociale, santé, handicap, projection judiciaire de la jeunesse, justice, enseignement supérieur, tourisme social et solidaire, petite enfance, emploi, formation, etc.), afin d'articuler au mieux les compétences et les apports des différents pouvoirs publics concernés par les questions de l'éducation artistique et culturelle territoriale.

Son rôle est :

- de définir les orientations en cohérence avec les objectifs généraux du contrat,
- de valider les propositions suggérées par le comité technique et les partenariats à engager,
- de s'assurer de l'évaluation de l'action établie en s'appuyant sur un bilan qui lui aura été transmis par le comité technique, sur la base d'items à renseigner,
- de définir les perspectives de l'année suivante ou des années suivantes,
- d'établir le budget nécessaire au financement et à la mise en œuvre effective du contrat.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an ; avant la fin du premier semestre de l'année concernée.

Un comité technique

Placé sous l'autorité du comité de pilotage, le comité technique est constitué de personnes disposant de compétences clés dédiées à l'élaboration et au suivi des actions se menant dans le cadre du présent contrat.

Il est composé comme suit :

- des techniciens de la direction de l'action culturelle et du patrimoine de Cœur d'Ostrevent Agglo, des conseillers pédagogiques, du professeur coordonnateur académique DRAEAC et des professeurs référents missionnés par l'académie de Lille, des chargés de mission du conseil départemental du Nord, des conseillers de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France ;

- en fonction de l'ordre du jour, de toute personne ressource dont les qualités et compétences sont particulièrement requises (responsables d'autres services de Cœur d'Ostrevent, d'autres collectivités, des services de l'État, des structures implantées sur le territoire intercommunal ou, le cas échéant, sur le territoire régional).

Ses missions :

- il définit un calendrier et une méthodologie de travail ;
- il propose des orientations, des pistes de réflexion et de prospective ;
- il veille à la mise en place des temps de rencontre et de formation des équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc.
- il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques avec les acteurs culturels du territoire d'une part, entre les établissements scolaires, les structures culturelles et les structures socio-éducatives d'autre part ;
- il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire ;
- il facilite le rapprochement entre les équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc. et les partenaires culturels dans le cadre de rencontres avec les artistes.

Le comité technique se réunit autant de fois qu'il sera utile pour maintenir le bon fonctionnement du dispositif, et dans le respect des objectifs de sobriété énergétique, intégrant autant que de besoin, les échanges par visioconférence.

1) Rôle des partenaires

Cœur d'Ostrevent Agglo s'engage à coordonner l'ensemble de l'action, à mobiliser l'équivalent d'un ETPT dédié au bon fonctionnement, à la mise en œuvre de ce contrat, à organiser le choix des artistes et faciliter la mise en place du projet sur tout le territoire avec les artistes, et les différents acteurs institutionnels concernés et les acteurs de terrain potentiels. Elle s'appuie sur les instances de concertation que sont le comité technique et le comité de pilotage. Elle s'engage à produire des documents et des contenus utilisables et diffusables sur tout support imprimé ou numérique.

La direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France s'engage à apporter sa compétence spécifique dans le cadre de la co-construction du projet, notamment en termes d'expertise artistique et culturelle. Elle participe au financement du contrat, et plus précisément sur la partie qui concerne la présence artistique à des fins d'éducation artistique et culturelle uniquement, sur la base du cahier des charges des résidences-mission. Elle s'engage à faire bénéficier, dans la limite de ses possibilités, le territoire de tout autre dispositif et/ou programme dont elle a la responsabilité ou dont elle est partenaire, pour amplifier et contribuer au meilleur déploiement possible du partenariat. Elle s'engage à convier les techniciens de la collectivité à participer aux journées professionnelles régionales annuelles dédiées à l'éducation artistique et culturelle.

L'académie de Lille :

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves et institue un parcours de l'école au lycée.

L'éducation artistique et culturelle (EAC), comme il est précisé dans l'article L121-6 du code de l'éducation, contribue à l'égalité d'accès à la culture. L'éducation artistique et culturelle doit permettre au citoyen, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art, de

diversifier et de développer ses moyens d'expression. Elle favorise l'esprit critique, la créativité, l'intelligence collective. Elle est un facteur déterminant de la construction de la personne. L'ambition est d'atteindre 100% d'élèves touchés par l'EAC.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) met en cohérence la formation des élèves du primaire au secondaire, et sur l'ensemble des temps éducatifs : scolaire, périscolaire et extra-scolaire. Education à l'art et par l'art, le PEAC s'appuie sur : les rencontres avec les artistes, les œuvres et les lieux de culture, les pratiques artistiques et culturelles des élèves, l'appropriation de connaissances et de compétences. La mise en œuvre de ce parcours implique un partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire : équipes éducatives, opérateurs culturels, collectivités territoriales, milieu associatif, etc. Il encourage une plus grande ouverture des écoles et des établissements scolaires sur leur environnement culturel proche. Plus précisément, l'éducation artistique et culturelle contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture de chaque élève mis en place par le décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation.

L'académie de Lille s'engage à accompagner les enseignants dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Nord et de la déléguée régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC).

Le département du Nord contribue au contrat :

- par l'accompagnement et le soutien aux acteurs culturels et réseaux territoriaux visant à renforcer, structurer et qualifier l'ingénierie présente sur le territoire, au plus près des habitants,
- par la mobilisation des dispositifs de médiation culturelle du Département, les portes ouvertes des ateliers d'artistes « POAA » l'aide à la diffusion culturelle en lien avec les acteurs du CLEA,
- par la mobilisation de ses équipements culturels notamment ceux implantés dans le douaisis: la Médiathèque départementale du Nord ainsi que le Forum des sciences,
- par l'information régulière à la coordination CLEA des initiatives soutenues par le département du Nord sur le territoire, afin de faciliter la mise en synergie d'actions et la constitution de véritables parcours culturels notamment auprès des habitants les plus fragiles.

2) FINANCEMENT DU CONTRAT

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser, chacun en ce qui les concerne, les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la réalisation du contrat de territoire qui concoure aux objectifs définis ci-dessus.

Cœur d'Ostrevent Agglo contribue :

- au cofinancement des résidences-mission à hauteur 195 000 euros (cent quatre-vingt-quinze mille euros) pour les trois années du présent contrat *de nouvelle génération*, s'étalant sur les exercices budgétaires de 2026 à 2028, sous réserve du vote du budget conformément au principe d'annualité budgétaire, selon une répartition proposée comme telle :

- 65 000€ (soixante-cinq mille euros), pour l'année scolaire 2025-2026 sur l'exercice budgétaire 2026;
 - 65 000€ (soixante-cinq mille euros), pour l'année scolaire 2026-2027 sur l'exercice budgétaire 2027;
 - 65 000€ (soixante-cinq mille euros), pour l'année scolaire 2027-2028 sur l'exercice budgétaire 2028;
- au financement du poste du coordinateur en charge du contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* à hauteur de 51 000 euros par an.
 - à l'accompagnement des artistes-résidents durant leur séjour, au financement de leur hébergement, de leurs transports sur le territoire de Cœur d'Ostrevent, à la diffusion de leurs œuvres, à accompagner l'artiste dans la définition et la mise en œuvre de gestes artistiques.
 - à la coordination du contrat local d'éducation artistique avec ce que cela implique d'organisation technique, de suivi administratif et financier, de communication, de diffusion des œuvres des artistes-résidents, de valorisation. Elle orchestre et assure le fonctionnement de l'axe du contrat visant à une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels présents sur le territoire.

Cela est rendu possible par, outre la mobilisation de ses techniciens, une mise à disposition de locaux, matériels, ressources dont la collectivité dispose et à la pleine maîtrise.

À l'issue de chaque année scolaire, Cœur d'Ostrevent Agglo présentera un bilan financier, qualitatif et quantitatif des actions. Sur la base de ce bilan, elle s'engage à ce que les crédits attribués soient entièrement consacrés aux actions entrant dans le cadre du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération*.

- **La direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de France :**

Le montant annuel de la participation de la direction régionale des affaires culturelles est versé à Cœur d'Ostrevent Agglo, fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles, sur présentation d'un dossier de demande de subvention. Elle participe à hauteur de 65 000 euros par an, soit 195 000 euros sur la durée du conventionnement s'étalant de 2025 à 2027, au titre du co-financement des résidences-mission.

- **L'académie de Lille s'engage**, dans la limite de ses disponibilités et de ce qu'elle estime nécessaire, à mobiliser des moyens humains et financiers pour nourrir, renforcer et accompagner le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*. Ces moyens pouvant être ceux alloués aux dispositifs déjà existants et pilotés par la délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle. Contribuant par son ingénierie et son expertise, elle facilitera l'articulation des dispositifs.

- **Le département du Nord :**

Le Département mobilise, dans la limite de ses disponibilités, des moyens humains pour, permettre l'enrichissement du contrat par un soutien en ingénierie, par son articulation aux dispositifs déjà existants, la facilitation d'accès aux événements portés par le département et par la visibilité des résidences artistiques sur ses supports de communication.

Les signataires peuvent rechercher des partenariats extérieurs pour aider au financement de la présente convention ou venir enrichir de manière ponctuelle leurs contributions financières.

3) DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans considérant les périodes suivantes : 2025 - 2026 / 2026 – 2027 / 2027 - 2028. Il prend effet à la date de sa signature par les parties.

4) ÉVALUATION ET SUIVI

À l'issue de chaque année une évaluation des actions menées est réalisée conjointement par les signataires du contrat. Six mois avant la date d'échéance, les parties se réunissent afin, d'une part de faire le bilan triennal du dispositif au regard des objectifs définis dans le contrat et de son impact sur le territoire et d'autre part d'examiner les conditions d'une éventuelle reconduction du partenariat.

Les modalités d'évaluation sont déterminées par les partenaires, en s'appuyant sur les objectifs du contrat et prenant particulièrement en compte le nombre, la diversité et le renouvellement des personnes, des communes et des établissements touchés, l'élargissement des acteurs de terrain mobilisés.

5) COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'un contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* rassemblant Cœur d'Ostrevent Agglo, la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, le département du Nord et le rectorat de la région académique des Hauts-de-France.

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous ces partenaires de façon lisible et identifiable sur tous les supports utilisés.

6) AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause ses objectifs généraux.

7) RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une des parties des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'une des autres parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant

l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter et restée infructueuse.

8) LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en 4 exemplaires originaux, le

à,

Pour Cœur d'Ostrevent Agglo

Pour l'Etat, ministère de la culture – direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,

Frédéric DELANNOY
Président

Bertrand GAUME
Préfet du Nord

Pour l'Etat, ministère de l'éducation nationale

Le département du Nord

Sophie BÉJEAN
Rectrice de la région académique des Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

Christian POIRET
Président

Annexe 1 : Proposition de trame de bilan (A TITRE INDICATIF, SUSCEPTIBLE D'EVOLUER)

Bilan personnel de l'artiste (joindre le document de bilan rédigé par l'artiste)

- Comment s'est déroulée la résidence ?
- La résidence a-t-elle répondu aux attentes de l'artiste ?
- Comment les propositions artistiques ont-elles été reçues ?
- Comment la résidence résonne-t-elle avec le parcours professionnel et la recherche artistique de l'artiste ?
- Des collaborations avec les autres artistes en résidence ont-elles vu le jour ?
- Des prolongements/collaborations sont-ils envisagés par la suite avec les acteurs du territoire ?

Bilan ou retour d'expériences de structures bénéficiaires (témoignages, traces, illustrations)

Le calendrier de déroulement de la résidence

- Sélection des artistes
- Semaine d'immersion et rencontre 1^{er} contact (ou 27^{ème} heure artistique)
- Mise en œuvre de la résidence-mission
- Restitution

Contenu des projets

- Rencontre avec les équipes de professionnels et création conjointe des gestes artistiques (description succincte des gestes artistiques réalisés)
- Diffusion des œuvres

Périmètre des publics concernés

- Quel est le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ?
- Quelle est la typologie des partenaires touchés (établissements scolaires, structures d'accueil sur du hors temps scolaire, établissements sanitaires et médico-sociaux, structures culturelles, etc.)
- Quelles classes d'âges (petite enfance, jeunes, adulte, grand âge) ? Sur quels temps de vie (scolaire ou de formation, hors temps scolaire, enseignement supérieur, environnement familial, temps de loisirs, etc.) ?
- L'action a-t-elle touchée des personnes en situation spécifique (en situation de handicap, sous-main de justice, autre) ?
- Des projets favorisant le croisement des publics en mixité sociale ou intergénérationnelle ont-ils été mis en œuvre ? Si oui, lesquels ?

Les difficultés et les réussites

- L'artiste ou les partenaires ont-t-il rencontré des difficultés, des points de vigilance ou d'amélioration ? Si oui, de quel ordre ?
- A l'inverse, y a-t-il eu des réussites ou des événements forts à souligner ? Si oui, lesquels ?

Appréciation générale de l'EPCI

Perspectives pour les prochaines résidences-mission



Convention pluriannuelle de partenariat

Pour la mise en place du

CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE *NOUVELLE GENERATION*

Se déclinant **TOUT AU LONG DE LA VIE**

Au bénéfice des habitants de la

Communauté de communes du Pays de Mormal

Années scolaires de référence :

2025-2026

2026-2027

2027-2028

Entre les soussignés,

La communauté de communes du Pays de Mormal, représentée par Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE, son président,

Le ministère de la culture – direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, représenté par monsieur Bertrand GAUME, préfet du Nord,

L'académie de Lille représentée par Madame Valérie CABUIL, rectrice de l'académie de Lille,

Le département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son président.

PREAMBULE :

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des personnes. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Elle intègre aussi bien les enseignements obligatoires et optionnels que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture. Elle s'appuie sur les œuvres et les présences d'artistes, sur l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles. Elle s'inscrit dans les différents temps de l'enfant et du jeune comme de l'adulte.

La communauté de communes du Pays de Mormal, le rectorat de l'académie de Lille ont signé en 2015 un premier contrat local d'éducation artistique se déployant sur tous les temps de la vie pour trois années scolaires renouvelée une fois pour la période 2018-2021 avec le département du Nord comme nouveau cosignataire. Ces deux conventions triennales ont permis, avec le soutien de l'ensemble des signataires, le déploiement de projets d'éducation artistique mobilisant 123 structures scolaires, éducatives, culturelles, sociales et associatives, au bénéfice des habitants, jeunes ou moins jeunes de 42 communes du territoire.

22 artistes ou équipes artistiques de domaines d'expression variés, 4 journalistes, soit près de 520 gestes artistiques depuis 2015.

Ces résidences ont permis de toucher un public large et de nouer et/ou fidéliser de nouveaux partenariats chaque année.

Des publics très différents ont pu être touchés et les actions et présences se sont réparties sur tout le territoire.

Le présent contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* vise à reconnaître et à poursuivre les efforts consentis par la communauté de communes du Pays de Mormal et ses partenaires dans la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique culturelle, au bénéfice de l'ensemble des habitants des 53 communes du territoire.

Fort des conventionnements précédents (2015-2017 / 2018-2021) et à la lumière du bilan extrêmement positif, les signataires conviennent de renouveler leur partenariat au travers des éléments développés ci-après.

Par ailleurs, depuis 2023 et jusqu'en 2028, le Pays de Mormal bénéficie du label 100% EAC. Ce label récompense son engagement au service d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour tous les enfants et les jeunes du territoire dans tous leurs temps de vie, et, plus largement, pour leurs familles et l'ensemble des habitants. Il est décerné par le haut conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC), instance collégiale composée de représentants des services de l'Etat (ministères chargés de la culture, de l'éducation, de la jeunesse, de l'agriculture, de l'enseignement supérieur, de la ville, de la famille) et de représentants des collectivités territoriales.

La Communauté de communes du Pays de Mormal défend depuis de nombreuses années une politique globale en faveur de l'EAC à destination de l'ensemble de ses habitants. Cette stratégie repose sur une dynamique partenariale très forte et sur la mobilisation enthousiaste d'une grande diversité d'acteurs autour de projets fédérateurs et innovants. Le CLEA, dont le premier a été signé en 2015, et les résidences EMI déployées sur le territoire depuis 2023, en sont des leviers particulièrement importants.

1. OBJECTIFS GENERAUX

Les partenaires affirment l'importance de créer un cadre de réflexion et d'actions propice au développement d'une politique concertée en faveur de l'éducation artistique et de l'action culturelle territoriale. Elle s'appuie sur les politiques du territoire en la matière et propose de les enrichir par la mise en œuvre de projets cohérents, leviers du développement local et de l'éveil de la curiosité et de la sensibilité des habitants de la communauté de communes du Pays de Mormal à l'égard des œuvres, des expérimentations artistiques et des artistes qui les produisent, ceci afin de :

- permettre à chaque habitant d'appréhender la création contemporaine et l'environnement patrimonial en lui proposant de multiples rencontres et modes de familiarisation avec des présences et démarches artistiques fortes ;
- développer l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte souhaitant s'intégrer dans la dynamique culturelle collective du contrat ;
- offrir la possibilité à chaque habitant du territoire de s'approprier activement, dans le cadre de sa scolarité, de sa formation, de son activité professionnelle, de ses activités de loisirs – dans sa vie de tous les jours - les manifestations mettant en évidence la création artistique, les patrimoines, l'éducation aux médias et à l'information ;
- accompagner dans la mise en œuvre de projets, les équipes pédagogiques, éducatives, associatives et plus particulièrement celles en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes avec la mise en place de formations et d'actions de sensibilisation ;
- inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer de propositions visant à nourrir leurs parcours d'éducation artistique et culturelle, en s'appuyant notamment sur des propositions ou instances de pratiques en amateur ;
- établir les conditions et les dispositions du maintien dans la durée de ce parcours et ainsi réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.

Enfin, les partenaires signataires souhaitent affirmer leur engagement particulier en faveur des publics les plus éloignés des faits artistiques et culturels pour des raisons économiques, sociales et géographiques. Très concrètement, il est fait le choix, en termes budgétaires et de priorisation des différents sites d'action, de soutenir plus fortement les territoires concernés par cet éloignement, d'impliquer les établissements d'enseignement, les structures culturelles, les structures éducatives, les associations qui y sont implantées ou qui y interviennent, dans leur désir d'être acteurs d'un processus durable de démocratisation culturelle usant, pour ce faire, du puissant levier de l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi, avec cette convention, les partenaires signataires souhaitent garantir une équité d'accès sur l'ensemble du territoire.

2. CADRE GENERAL DU CONTRAT D'EDUCATION ARTISTIQUE *NOUVELLE GENERATION*

Le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* repose sur un projet singulier construit par la collectivité et ses partenaires. Faisant suite à deux conventionnements successifs et s'appuyant sur une démarche d'évaluation partagée, ce projet est une réponse ajustée à la réalité et à la spécificité du territoire et de ses ressources (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.). Il établit des liens avec les autres politiques publiques mises en œuvre par la collectivité : solidarité, éducation, petite enfance, jeunesse, sports, engagement citoyen, tourisme, transition écologique, développement

économique, etc. Il favorise la mise en réseau, la transversalité et ambitionne le renforcement de la coopération entre les acteurs du territoire.

Cette analyse partagée permet au territoire d'**identifier a minima deux enjeux prioritaires parmi les cinq énoncés ci-après** auxquels le présent contrat s'engage à concourir au cours de la période de 3 ans. Cette convention constitue un socle de réflexions offrant la possibilité à la communauté de communes du Pays de Mormal d'expérimenter au cours des trois années des formes nouvelles afin de répondre au mieux à ses attentes ainsi qu'à celles de ses habitants.

1) Cinq axes prioritaires possibles

○ **Les temps de la culture** : ce contrat, constitue, en premier lieu, l'opportunité de rappeler qu'il est question ici d'une éducation artistique tout au long de la vie menée au bénéfice de tous les habitants dans leurs diversités d'âges et de situations. A travers cet axe, il s'agit de fixer de nouveau l'objectif de généralisation en le considérant dans la globalité du temps que représente l'année afin à la fois d'aller toucher des publics nouveaux et/ou dans d'autres temps de vie et de créer de nouveaux espaces de partage et de dialogue. L'été culturel a mis en exergue la période estivale permettant aux habitants, notamment les jeunes et les familles qui ne partent pas en vacances, de bénéficier d'une rencontre avec l'art et la culture. Les artistes seront invités à investir plus largement ces espace-temps de loisirs et de vacances (été et vacances intermédiaires) propices à l'évasion, à la rencontre et la découverte de l'autre afin de faire émerger des nouveaux terrains de rencontre et de familiarisation avec des présences et des démarches artistiques fortes.

○ **Les communautés professionnelles** : cette convention reconnaît que les équipes pédagogiques, les professionnels des structures d'éducation et de formations, sanitaires et médico-sociales et les acteurs culturels, en fonction de leurs missions et de leur périmètre, possèdent une connaissance des habitants, d'un quartier, d'une tranche d'âge, d'une situation particulière et ont l'expérience du territoire. Cet axe vise à s'assurer des meilleures « dispositions » (désintimidation, invitation à, formation, accompagnement, ressources, etc.) de ces professionnels à faire vivre ces aventures artistiques et culturelles. Il s'agit de poursuivre la sensibilisation des différents réseaux de professionnels en vue d'une appropriation collective afin de démultiplier les apports auprès des publics dont ils ont la responsabilité et en particulier, ceux en situation de fragilités ou avec des besoins spécifiques (personnes en situation de handicap ou sous-main de justice, personnes en situation d'exclusion (réfugiés, gens du voyage, etc.), personnes âgées, etc.).

○ **La transition** : La transition écologique de la culture figure parmi les priorités de la feuille de route du ministère de la culture. Pour s'engager vers une transition écologique globale, il est effectivement essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Pour y parvenir, le contrat *nouvelle génération* intègre cette dimension en invitant les territoires et les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale afin de faire émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc.
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité (premières sources d'empreinte carbone de la culture);
- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;

- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

○ **Les jeunes** : la région Hauts-de-France est la plus jeune de France métropolitaine après l'Île-de-France. En 2021-22, la région académique Hauts-de-France dénombrait 1 381 100 jeunes d'âge scolaire ou universitaire, soit près du quart de la population totale, ce qui est une proportion exceptionnelle. Le présent contrat se fixe la poursuite du double objectif de favoriser une continuité entre tous les temps des enfants et des jeunes (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire) – de la petite enfance à l'université - et de poursuivre le développement d'une éducation artistique tout au long de la vie en garantissant la continuité des parcours dans les tous temps de vie. Le projet attache une attention toute particulière à la tranche d'âge 16-25 ans difficilement captive en dehors des temps institutionnalisés et se déplaçant peu. L'appui des réseaux de professionnels (services jeunesse des collectivités, associations de prévention spécialisées, missions locales, points information jeunesse, résidences habitat jeunes, maisons des adolescents, centres de planification et d'éducation familiales, etc.) pour travailler sur la question des parcours des jeunes, la mobilisation de champs artistiques ancrés au cœur de leurs pratiques (image animée, jeux vidéo, arts numériques, cultures urbaines etc.), l'émergence d'initiatives innovantes et participatives permettant aux jeunes de s'engager (implication au sein des instances de sélection des artistes, organisation d'événements prenant appui sur les présences artistiques, etc.) sont autant de pistes de réflexion qui pourront être explorées au cours de la durée du contrat. La mobilisation du pass culture peut aussi constituer un appui.

○ **La valorisation des patrimoines comme enjeu de compréhension des territoires** : le contrat *nouvelle génération* constitue l'occasion de créer des passerelles avec des dynamiques transversales conduite sur les territoires en particulier autour de la valorisation et de l'appropriation des patrimoines. Les artistes sont invités à interroger le patrimoine dans toutes ses composantes, à révéler ses enjeux et à ouvrir la porte à des expérimentations questionnant l'existant et ouvrant sur l'imaginaire - et ceci dans un objectif d'ouverture et de multiplicité de regards en s'ouvrant à une grande diversité d'acteurs.

2) les axes d'intervention du contrat *nouvelle génération*

Le projet doit rassembler plusieurs axes d'intervention :

○ **Le développement et l'accompagnement sur une durée significative de plusieurs mois de présences d'artistes pleinement disponibles à des fins d'éducation artistique.** Ces présences permises par le dispositif de résidences-mission tiennent compte des dynamiques et des ressources existantes et peuvent toucher l'ensemble des domaines de la création, tout autant que le champ patrimonial. Considérant que l'un des objectifs évoqués porte également sur le développement de l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte, il est permis, dans le cadre de la présente convention d'étendre le champ du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* par une présence journalistique afin de faire bénéficier le territoire de la dynamique engagée en Hauts-de-France en faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression. Celles-ci peuvent être fractionnées de manière exceptionnelle afin de faciliter le croisement entre temps de présentation, de rencontres et de découvertes. Ces résidences-mission mises en œuvre dans le cadre du présent contrat ne se confondent nullement avec des résidences de création portées par la DRAC, et régies par des cahiers des charges très différents. L'artiste ou le journaliste n'a aucun enjeu de création d'œuvre, ni de production, il se rend totalement disponible pour aller à la rencontre des habitants du territoire pendant toute la période de sa présence. La présence d'artistes permettra un apport de compétences artistiques et culturelles, rémunérées sur la base du référentiel commun à l'ensemble des résidences-mission validé

avec la DRAC et en conformité avec le cadre réglementaire d'emploi des artistes et des journalistes en résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

- **La formation des acteurs** : cet axe vise à permettre la montée en compétences des professionnels ayant la charge ou la responsabilité des publics et l'appropriation des sujets culturels sur les territoires par des temps de sensibilisation/formation auprès des élus et des techniciens territoriaux.
- **Une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres**, aux ressources et aux équipements culturels en s'appuyant aussi sur les usages du numérique.

3. LE CONTRAT *NOUVELLE GENERATION* DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

1) Présentation du territoire

La communauté de communes du Pays de Mormal située au sud du Département du Nord, compte une population d'environ 49 000 habitants. Il s'agit d'un territoire rural, étendu en superficie qui regroupe 52 communes (voir annexe 2).

Le territoire est traversé par 3 circonscriptions scolaires : Avesnes – Le Quesnoy, Avesnes – Aulnoye, Cambrai – Le Cateau.

Une importante politique de développement culturel a été mise en place dès 2013. La communauté de communes du Pays de Mormal développe ses actions en fonction des axes précisés dans ses projets culturels triennaux. Ces derniers s'appuient sur une analyse socio-culturelle du territoire ainsi que sur les partenariats établis avec les structures locales.

L'analyse du territoire permet de mettre en avant une communauté de communes entre ruralité et maillage urbain. En effet, 22 communes comptent moins de 500 habitants et 40 communes comptent moins de 1000 habitants. Les trois villes les plus peuplées sont Le Quesnoy (5006 habitants), Landrecies (3556 habitants) et Bavay (3480 habitants). Si Locquignol, avec ses 97 km², est la commune la plus étendue des Hauts-de-France, Raucourt-au-Bois en revanche est l'une des plus petites (1km²).

La population est en pleine évolution. Selon les indicateurs démographiques relevés dans le cadre d'un diagnostic de territoire, un vieillissement de la population est constaté.

Sur le plan socio-économique, le territoire est fragilisé mais présente des signes encourageants. En moyenne, le taux de pauvreté du Pays de Mormal est moins élevé que celui du Département (14,1% contre 19,5%), même si celui des principales villes est supérieur (20% à Bavay, 21% à Le Quesnoy, 23% à Poix-du-Nord et 27% à Landrecies).

Par ailleurs, la mobilité fait partie des principales problématiques rencontrées par les habitants du territoire. Le taux de motorisation y est plus élevé que dans le reste du département (87% contre 78%), toutefois les études relèvent un parc automobile dégradé, ce qui ne facilite pas nécessairement la mobilité.

Cependant le territoire possède de véritables atouts : le pays peut s'appuyer sur un patrimoine riche et distinctif. Son territoire rural s'articule autour d'un élément fort puisqu'éponyme, la forêt de Mormal. Ce massif forestier, le plus grand du département du Nord, donne au territoire une grande partie de son identité. Son paysage est marqué par le bocage, avec les prairies humides de la Sambre et sa biodiversité. En outre, l'identité du territoire se construit autour de son patrimoine architectural. Certains éléments phares ont une reconnaissance bien au-delà du territoire comme le Forum antique de Bavay, les remparts de Le Quesnoy ou les vestiges de l'abbaye de Maroilles et son célèbre fromage.

Le Pays de Mormal abrite également une dizaine de châteaux (Potelle, Obies, Vendegies-au-Bois, etc.), des églises fortifiées recelant un riche mobilier, et un patrimoine rural tel que des fermes, des lavoirs, des chapelles, des bornes-frontières, des kiosques à musique, etc.

Enfin, le territoire est également reconnu pour son patrimoine immatériel (harmonies, artisanat, géants, etc.).

L'ensemble de ces patrimoines vient renforcer une identité locale par le partage et la transmission de ces richesses, offrir un socle commun aux habitants du territoire. Sa mise en valeur et la sensibilisation des habitants constituent ainsi des enjeux primordiaux.

A ce titre, le territoire du Pays de Mormal fait également partie du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Avesnois, qui est un partenaire étroit de la collectivité et avec lequel un grand nombre de projets sont menés.

C'est donc l'ensemble de ces lieux, pratiques et symboles que la communauté de communes cherche à valoriser à travers son service Culture et patrimoine. Cette démarche a d'ailleurs donné lieu à l'ouverture d'un poste de chargé de mission en 2022, transformé depuis en poste de responsable du service Culture et patrimoine.

La Communauté de communes s'est déjà engagée dans un projet « Mormal, pays d'histoire et de patrimoines ». Ce projet s'appuie sur l'ambition suivante : dynamiser le territoire en actions culturelles patrimoniales.

Le Pays de Mormal concentre donc son action autour de deux axes :

- La mise en place d'une offre culturelle et patrimoniale régulière aux habitants,
- Renforcer la conscience patrimoniale de la population

Face à l'ensemble de ces éléments, le Pays de Mormal a décidé de mettre en avant une politique culturelle s'appuyant sur des enjeux fondamentaux :

- Le vivre ensemble permettant de mettre en valeur les identités locales, de favoriser la tolérance et tisser du lien social ;
- La créativité, permettant l'épanouissement d'une « vie culturelle » et promouvant l'éducation artistique ;
- L'équité à l'échelle du territoire, proposant à chaque zone une offre culturelle équivalente et développant la mobilité entre elles ;
- Le service public, assurant un niveau de service nécessaire pour rendre le territoire attractif

Le principal vecteur de ce développement culturel est la promotion du spectacle vivant sur l'ensemble du territoire. Cette promotion se traduit par l'accompagnement et le soutien des communes souhaitant organiser des événements culturels ainsi que par la mise en place de conventions de partenariats avec les compagnies artistiques du territoire. L'ensemble des dispositifs proposés aux acteurs culturels du Pays de Mormal permet à la communauté de communes de développer un programme culturel riche et accessible, puisque gratuit et réparti sur tout le territoire, et ce durant toute l'année. Il répond au credo du service : « La culture pour tous, et par tous ».

Par ailleurs, l'un des autres champs d'action du Pays de Mormal en matière culturelle consiste dans l'engagement pris par ses élus pour la lecture publique. En effet, depuis sa création, le Pays de Mormal porte chaque année le festival « Bibliothèque en fête » ; festival qui réunit tous les ans une trentaine de communes autour d'un thème commun. Des ateliers et spectacles en lien avec ce thème sont proposés gratuitement dans les bibliothèques et les villages participants, avec notamment des temps forts pour l'ouverture et la clôture du festival.

De plus, depuis 2024, le Pays de Mormal est signataire du contrat territoire lecture (CTL). Ce contrat est un outil partenarial (préfecture e région, département du Nord, Pays de Mormal) visant à favoriser la création d'un réseau de lecture publique au sein de l'EPCI. Pour assurer cette démarche, la collectivité a ouvert un ETP avec pour objectif de mettre en œuvre et de coordonner ce réseau.

Enfin, la dynamique du projet culturel du Pays de Mormal s'amplifie depuis de nombreuses années. En effet, en complément des actions installées et pérennisées depuis un certain temps (y compris par exemple, le travail de médiation auprès des publics scolaires), le service culturel se saisit de nouveaux champs d'action (patrimoine, lecture publique) et les initiatives se renforcent. C'est le cas notamment des résidences-mission à des fins d'EAC qui sont désormais complétées par une résidence EMILE (éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression). Cette action vient donc compléter le travail de sensibilisation des habitants à l'EAC en Pays de Mormal.

2) Les axes prioritaires retenus par la communauté de communes du Pays de Mormal pour le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*

Le projet, insufflé par la communauté de communes du Pays de Mormal s'inscrit dans la continuité des deux premiers conventionnements mis en place sur le territoire. La collectivité a souhaité explorer avec les artistes qui seront retenus et l'ensemble des acteurs du territoire, au cours des 3 prochaines années, les axes suivants proposés dans le cadre du contrat :

- les communautés professionnelles

Suite au diagnostic des besoins sociaux du territoire réalisé dans le cadre de la stratégie de prévention de lutte contre la pauvreté, plusieurs constats ont permis de définir de nouveaux enjeux sociaux et culturels pour le Pays de Mormal dans le cadre des résidences CLEA.

Le Pays de Mormal montre une grande précarité de l'emploi qui entraîne à la fois une forte migration professionnelle vers les grandes villes comme Valenciennes, Lille ou encore Mons en Belgique et un taux de chômage conséquent chez les jeunes de moins de 25 ans. Ceci impacte une partie de la population du fait fragilisée, et soumise à des situations de précarité n'osant plus sortir de son espace social territorial.

Le monde rural est par ailleurs synonyme de public moins mobilisé, notamment du fait des difficultés de mobilité. L'accessibilité demeure un enjeu majeur en ruralité, de même que la densité est plus segmentée. On constate plus de distance physique.

Face à ces problématiques, les pouvoirs publics (Communauté de communes, Département, Région) se sont alors engagés pour créer les conditions permettant de penser et de construire des solutions adaptées en faveur de la solidarité : le déploiement d'une offre pour favoriser la reconstruction et le bien-être, l'accompagnement et l'accès dans les parcours de vie et de santé et la mise en place de propositions innovantes pour aider les personnes à s'insérer socialement ou retrouver un emploi (initiations au théâtre, à la prise de parole, au chant, au mouvement, etc.).

Dans le cadre du CLEA, certains partenariats avec des structures du champ social comme par exemple Familles Rurales, l'association de développement d'ateliers chantiers d'insertion (ADACI), les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), l'association des foyers et établissements pour jeunes inadaptés (AFEJI), la maison nord solidarité (MNS), la mutualité sociale agricole (MSA), le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), etc. sont déjà engagés depuis plusieurs années. En effet, des rencontres avec les artistes par le biais de ces structures ont permis de développer des actions

innovantes. La résidence-mission d'une compagnie pendant l'épidémie de COVID19 a été par exemple l'occasion d'expérimenter une proposition aux fenêtres des habitants du territoire, notamment les plus âgés souvent confrontés à des situations d'isolement. Cette action d'ultra-proximité a donné du souffle et de l'oxygène aux habitants et leurs familles, ainsi qu'aux professionnels de santé. Ces rencontres ont notamment aidé à soutenir la réintégration sociale, l'estime de soi, l'émancipation, la croissance personnelle, le bien-être, l'inclusion et la jouissance collective en créant des opportunités pour des personnes en situation précaire ou isolée de s'exprimer, de s'engager ou de se réengager dans la société. Cette première expérimentation a permis de saisir l'enjeu de sortir des lieux exclusivement dédiés à la culture – encore souvent considérés comme intimidants par une frange de la population – pour aller directement à la rencontre des habitants sur leurs temps et lieux de vie.

En outre, à la lumière de cette première action, il apparaît essentiel d'aller plus loin dans cette démarche, afin de toucher les habitants mais également les professionnels. Le CLEA joue, en effet, ce rôle précieux et multidimensionnel pour les professionnels de la santé, bien au-delà de la simple expression créative. C'est une réelle opportunité de favoriser l'expression des émotions et la compréhension des expériences humaines : mieux comprendre et renforcer l'écoute active et la cohésion d'équipe. L'objectif serait donc, à travers cet axe, d'aller à la rencontre des professionnels et des usagers des organismes précités et de faciliter ainsi la participation à une expérience artistique et culturelle à chacun. Les résidences-mission à des fins d'EAC s'avérant ainsi être un levier important pour répondre aux problématiques de mobilité et d'isolement social que peuvent rencontrer les habitants du territoire.

Le présent contrat pourrait être en outre l'occasion d'expérimenter une résidence mission dédiée aux professionnels du champ social.

- Les jeunes

Le diagnostic des besoins sociaux a également établi que les jeunes de moins de 25 ans sont particulièrement touchés par des problématiques d'isolement social et de freins à la mobilité. A noter, 20% des demandeurs d'emplois du Pays de Mormal ont moins de 25 ans, et le taux de chômage de jeunes sur l'EPCI est de 30%. La part des non diplômés chez les 15-24 ans non scolarisés fait partie des plus élevées du département. Cette population est donc particulièrement fragilisée et mérite ainsi une double attention au titre des compétences sociales et jeunesse et de la collectivité.

Les études ont montré que le nombre de jeunes a diminué sur les dernières décennies, ce qui a entraîné un vieillissement rapide de la population avec notamment une baisse attendue de 0.2 à 0.3% de la démographie d'ici à 2050. Ainsi, sur le territoire, les fragilités économiques et sociales se superposent aux enjeux démographiques.

Au regard de ces indicateurs, les partenaires sont convenus de faire de la jeunesse un des axes prioritaires dans le cadre de cette convention nouvelle génération.

Le Pays de Mormal compte de nombreuses structures et associations socio-culturelles œuvrant en direction de la jeunesse, de la petite enfance aux jeunes adultes.

Pour l'enseignement public, le territoire abrite 52 écoles maternelles et élémentaires, 4 collèges (Bavay, Le Quesnoy, Landrecies, Poix-du-Nord), 3 lycées et lycées professionnels (Bavay, Landrecies, Le Quesnoy), 1 lycée d'enseignement général technologique et agricole (Le Quesnoy). Pour l'enseignement privé sous contrat : 2 écoles maternelles/élémentaires (Le Quesnoy et Bavay), 1 collège et 1 lycée (Bavay).

Ces différents établissements d'enseignement sont des lieux de vie permettant d'agir, ils constituent autant de lieux potentiels permettant diffusion, rencontres et médiations.

Par ailleurs il existe sur le territoire intercommunal, des services et des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses.

Citons sans être exhaustif :

- le centre socio-culturel de Landrecies
- les jeunes de la mission locale
- l'association Mots et Merveilles
- les clubs lectures
- le relais petite enfance intercommunal
- les centres de loisirs intercommunaux
- etc.

Il s'agit là aussi de lieux potentiels de diffusion, de rencontrer et de médiation.

Le CLEA représente en effet une formidable porte d'entrée pour les jeunes, leurs encadrants ou accompagnants, leur offrant ainsi à la fois un moyen d'expression, de découverte et d'engagement. Imaginer ces rencontres artistiques collectives autour de sujets ayant du sens à leurs yeux, favorise la valorisation de leur travail, la confiance en eux et surtout le dialogue interculturel. C'est ce que l'on a pu constater par exemple avec l'intervention d'une journaliste en résidence-mission au lycée professionnel de Bavay avec une enquête sur le harcèlement scolaire. Ce travail a mené à la réalisation de deux interviews d'acteurs concernés par la question tels que des avocats, commissaires de police ou juristes et à la réalisation d'un reportage radio. Les artistes par leurs expériences partagées, aident les jeunes, les guident et encouragent leur développement. Encourager cette expression personnelle et artistique notamment via les médias numériques (vidéos, podcasts, art numérique), va d'autant plus les sensibiliser à l'impact écologique des technologies et à une utilisation responsable.

Ainsi, bien que les structures extra-scolaires tournées vers les jeunes n'aient pas encore été des cibles prioritaires lors des précédents CLEA, le choix de cet axe invite l'EPCI, les partenaires et les artistes et journalistes à reproduire et amplifier ce type d'initiatives en direction de jeunes en dehors du cadre scolaire, quel que soit le niveau.

En outre, il est à préciser que l'engagement du Pays de Mormal dans la construction du réseau des bibliothèques, associé à celui des résidences artistiques, est un véritable atout pour l'évolution des habitudes des jeunes du territoire : comprendre leurs attentes, leurs centres d'intérêt et leur manière de consommer l'information et la culture est une mission primordiale pour la communauté.

- Le patrimoine comme levier, une thématique transversale autour de laquelle viennent se développer ces axes

Le patrimoine étant un élément constitutif d'ancrage et constituant aujourd'hui un véritable atout du territoire, il sera mis en action lors des prochains CLEA. Le patrimoine –, par sa présence sur l'ensemble du territoire, de l'enjeu d'appropriation par les habitants, et de sa capacité à entrer en résonance avec de multiples esthétiques –, peut et doit servir de socle commun aux résidences qui se déploieront au cours de cette convention. Il s'agira alors de favoriser les collaborations entre les artistes et les différents acteurs et équipements culturels patrimoniaux du territoire.

Ainsi, le patrimoine, sans être un axe à part entière, irriguera les deux axes prioritaires que sont les jeunes et les communautés professionnelles.

1) MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

1) Gouvernance

La coordination générale du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* est assurée par la communauté de communes du Pays de Mormal en plein accord avec l'ensemble des partenaires. Pour mener à bien le contrat, les partenaires s'appuient sur deux instances de concertation, d'évaluation et de suivi :

Un comité de pilotage

Il est composé :

- du président de la communauté de communes ou de son représentant,
- du directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ou de son représentant,
- de la rectrice de l'académie de Lille ou de son représentant,
- de l'inspecteur d'académie du département du Pas-de-Calais - directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- du président du département du Nord ou son représentant.

Ce comité de pilotage a vocation à s'élargir aux représentants du conseil régional, mais aussi à d'autres services de l'État (jeunesse, sports, cohésion sociale, santé, handicap, projection judiciaire de la jeunesse, justice, enseignement supérieur, tourisme social et solidaire, petite enfance, emploi, formation, etc.), afin d'articuler au mieux les compétences et les apports des différents pouvoirs publics concernés par les questions de l'éducation artistique et culturelle territoriale.

Son rôle est :

- de définir les orientations en cohérence avec les objectifs généraux du contrat,
- de valider les propositions suggérées par le comité technique et les partenariats à engager,
- de s'assurer de l'évaluation de l'action établie en s'appuyant sur un bilan qui lui aura été transmis par le comité technique, sur la base d'items à renseigner,
- de définir les perspectives de l'année suivante ou des années suivantes,
- d'établir le budget nécessaire au financement et à la mise en œuvre effective du contrat.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an ; avant la fin du premier semestre de l'année concernée.

Un comité technique

Placé sous l'autorité du comité de pilotage, le comité technique est constitué de personnes disposant de compétences clés dédiées à l'élaboration et au suivi des actions se menant dans le cadre du présent contrat.

Il est composé comme suit :

- des techniciens de la direction de l'action culturelle et du patrimoine de la communauté de communes du Pays de Mormal, des conseillers pédagogiques, du professeur coordonnateur académique DRAEAC et des professeurs référents missionnés par l'académie de Lille, des techniciens de la direction des sports et de la culture du département du Nord, des conseillers de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France ;
- en fonction de l'ordre du jour, de toute personne ressource dont les qualités et compétences sont particulièrement requises (responsables d'autres services de la communauté de communes, d'autres collectivités, des services de l'État, des structures implantées sur le territoire intercommunal ou, le cas échéant, sur le territoire régional).

Ses missions :

- il définit un calendrier et une méthodologie de travail ;
- il propose des orientations, des pistes de réflexion et de prospective ;
- il veille à la mise en place des temps de rencontre et de formation des équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc.
- il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques avec les acteurs culturels du territoire d'une part, entre les établissements scolaires, les structures culturelles et les structures socio-éducatives d'autre part ;
- il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire ;
- il facilite le rapprochement entre les équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc. et les partenaires culturels dans le cadre de rencontres avec les artistes.

Le comité technique se réunit autant de fois qu'il sera utile pour maintenir le bon fonctionnement du dispositif, et dans le respect des objectifs de sobriété énergétique, intégrant autant que de besoin, les échanges par visioconférence.

1) Rôle des partenaires

La communauté de communes du Pays de Mormal s'engage à coordonner l'ensemble de l'action, à mobiliser l'équivalent d'un ETPT dédié au bon fonctionnement, à la mise en œuvre de ce contrat, à organiser le choix des artistes et faciliter la mise en place du projet sur tout le territoire avec les artistes, et les différents acteurs institutionnels concernés et les acteurs de terrain potentiels. Elle s'appuie sur les instances de concertation que sont le comité technique et le comité de pilotage. Elle s'engage à produire des documents et des contenus utilisables et diffusables sur tout support imprimé ou numérique.

La direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France s'engage à apporter sa compétence spécifique dans le cadre de la co-construction du projet, notamment en termes d'expertise artistique et culturelle. Elle participe au financement du contrat, et plus précisément sur la partie qui concerne la présence artistique à des fins d'éducation artistique et culturelle uniquement, sur la base du cahier des charges des résidences-mission. Elle s'engage à faire bénéficier, dans la limite de ses possibilités, le territoire de tout autre dispositif et/ou programme dont elle a la responsabilité ou dont elle est partenaire, pour amplifier et contribuer au meilleur déploiement possible du partenariat. Elle s'engage à convier les techniciens de la collectivité à participer aux journées professionnelles régionales annuelles dédiées à l'éducation artistique et culturelle.

L'académie de Lille :

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves et institue un parcours de l'école au lycée.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) met en cohérence la formation des élèves du primaire au secondaire, et sur l'ensemble des temps éducatifs : scolaire, périscolaire et extra-scolaire. Education à l'art et par l'art, le PEAC s'appuie sur : les rencontres avec les artistes, les œuvres et les lieux de culture, les pratiques artistiques et culturelles des élèves, l'appropriation de connaissances et de compétences. La mise en œuvre de ce parcours implique un partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire : équipes éducatives, opérateurs culturels, collectivités territoriales, milieu associatif, etc. Il encourage une plus grande ouverture des écoles et des établissements scolaires sur leur environnement culturel proche.

L'académie de Lille s'engage à accompagner les enseignants dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Nord et de la déléguée régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC).

Le Département du Nord contribue au contrat :

- par l'accompagnement et le soutien aux acteurs culturels et réseaux territoriaux visant à renforcer, structurer et qualifier l'ingénierie présente sur le territoire, au plus près des habitants,
- par la mobilisation des dispositifs de médiation culturelle du Département, les portes ouvertes des ateliers d'artistes « POAA » l'aide à la diffusion culturelle en lien avec les acteurs du CLEA,
- par la mobilisation de ses équipements culturels notamment ceux implantés en Sambre Avesnois : le MusVerre et le Forum antique, la Médiathèque départementale du Nord ainsi que le Forum des sciences,
- par l'information régulière à la coordination CLEA des initiatives soutenues par le Département du Nord sur le territoire, afin de faciliter la mise en synergie d'actions et la constitution de véritables parcours culturels notamment auprès des habitants les plus fragiles.

2) FINANCEMENT DU CONTRAT

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser, chacun en ce qui les concerne, les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la réalisation du contrat de territoire qui concoure aux objectifs définis ci-dessus.

La communauté de communes du Pays de Mormal contribue :

- au cofinancement des résidences-mission à hauteur de 186 600 euros (cent quatre-vingt-six mille six cents euros) pour les trois années du présent contrat *de nouvelle génération*, s'étalant sur les exercices budgétaires de 2026 à 2028, sous réserve du budget conformément au principe d'annualité budgétaire selon une répartition proposée comme telle :
 - 62 200€ (soixante-deux mille deux cent euros), pour l'année scolaire 2025 sur l'exercice budgétaire 2026 ;
 - 62 200€ (soixante-deux mille deux cent euros), pour l'année scolaire 2026 sur l'exercice budgétaire 2027 ;
 - 62 200€ (soixante-deux mille deux cent euros), pour l'année scolaire 2027 sur l'exercice budgétaire 2028 ;
- au financement du poste de coordinateur en charge du contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* à hauteur de 42 000 euros par an.
- à l'accompagnement des artistes-résidents durant leur séjour, au financement de leur hébergement, de leurs transports sur le territoire de la communauté de communes, de leurs voyages aller-retour de leurs lieux respectifs de domicile au lieu de résidence (à raison de deux voyages par artiste), à la diffusion de leurs œuvres, à accompagner l'artiste dans la définition et la mise en œuvre de gestes artistiques.
- à la coordination du contrat local d'éducation artistique avec ce que cela implique d'organisation technique, de suivi administratif et financier, de communication, de diffusion des œuvres des artistes-résidents, de valorisation. Elle orchestre et assure le fonctionnement de l'axe du contrat visant à une

facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels présents sur le territoire.

Cela est rendu possible par, outre la mobilisation de ses techniciens, une mise à disposition de matériels, ressources dont la collectivité dispose et à la pleine maîtrise.

À l'issue de chaque année scolaire, la communauté de communes du Pays de Mormal présentera un bilan financier, qualitatif et quantitatif des actions. Sur la base de ce bilan, elle s'engage à ce que les crédits attribués soient entièrement consacrés aux actions entrant dans le cadre du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération*.

- **La direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de France :**

Le montant annuel de la participation de la direction régionale des affaires culturelles est versé à la communauté de communes, fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles, sur présentation d'un dossier de demande de subvention. Elle participe à hauteur de 33 000 euros par an, soit 99 000 euros sur la durée du conventionnement s'étalant de 2025 à 2028, au titre du cofinancement des résidences-mission.

- **L'académie de Lille s'engage**, dans la limite de ses disponibilités et de ce qu'elle estime nécessaire, à mobiliser des moyens humains et financiers pour nourrir, renforcer et accompagner le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*. Ces moyens pouvant être ceux alloués aux dispositif déjà existants (Ateliers Artistiques, Ateliers Scientifiques et Techniques, jumelage avec les structure culturelles, résidences de journalistes, création en cours par exemple). Contribuant par son ingénierie et son expertise, elle facilitera l'articulation des dispositifs comme la formation des agents engagés.

- **Le Département du Nord :**

Le Département mobilise, dans la limite de ses disponibilités, des moyens humains pour, permettre l'enrichissement du contrat par un soutien en ingénierie, par son articulation aux dispositifs déjà existants, la facilitation d'accès aux événements portés par le département et par la visibilité des résidences artistiques sur ses supports de communication (site internet, magazine).

Les signataires peuvent rechercher des partenariats extérieurs pour aider au financement de la présente convention ou venir enrichir de manière ponctuelle leurs contributions financières.

1) DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans considérant les périodes suivantes : 2025 - 2026 / 2026 -2027 / 2027 -2028. Il prend effet à la date de sa signature par les parties.

2) ÉVALUATION ET SUIVI

À l'issue de chaque année une évaluation des actions menées est réalisée conjointement par les signataires du contrat. Six mois avant la date d'échéance, les parties se réunissent afin, d'une part de faire le bilan triennal du dispositif au regard des objectifs définis dans le contrat et de son impact sur le territoire et d'autre part d'examiner les conditions d'une éventuelle reconduction du partenariat.

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'un contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* rassemblant la communauté de communes du Pays de Mormal, la direction régionale des affaires culturelles, le département du Nord et le ministère de l'éducation nationale (rectorat et DSDEN du Nord).

4) AVENANT

5) RÉSILIATION

6) LITIGES

Fait en 4 exemplaires originaux, le _____ à,

Bertrand GAUME
Préfet du nord

Le ministère de l'éducation nationale et de la
jeunesse

Valérie CABUIL
Rectrice de région académique et Chancelière
des Universités

Le département du Nord

Christian POIRET
Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 29 juin 2026

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et partenariats

I - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE (ANNEXES 1 ET 2)

Le Département du Nord a décidé de mettre les solidarités territoriales et sociales, ainsi que l'innovation, au cœur de sa politique culturelle.

Les propositions de subventions concernent 69 structures culturelles et tiennent compte :

- du travail de médiation culturelle, mené en direction des publics prioritaires départementaux en particulier ;
- du rayonnement des actions culturelles, en milieu rural notamment.

La liste des structures, reprise en annexe 1 au présent rapport, reprend l'ensemble des projets culturels reçus et instruits à ce jour. Le montant total des subventions proposées s'élève à 464 900 € dont un soutien exceptionnel à l'Association Orchestre des Sapeurs-Pompiers du Nord, d'un montant de 3 000 €.

Il est proposé de fixer le calendrier prévisionnel de la campagne 2027 du dispositif « Soutien à la Vie Culturelle » :

- envoi des dossiers aux structures : lundi 19 octobre 2026 ;
- date limite de dépôt des pièces administratives : lundi 14 décembre 2026 ;
- date limite de retour des éléments liés au projet culturel : vendredi 29 janvier 2027.

Par ailleurs, le Département du Nord soutient la création et la restauration de géants, dans la tradition du patrimoine culturel immatériel des géants du Nord. Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 % du coût de réalisation ;
- bonification de 10 % pour les projets intégrant des actions de médiation en direction des habitants ;
- subvention départementale maximale : 3 000 €.

Deux dossiers ont été déposés : un par l'association « Les Géants de Ghyvelde - Les Moères » et un par l'association « Les amis de Gabriel de Jauche ». Il est proposé de soutenir ces deux projets pour un montant total de 4 000 €, les fiches sont jointes en annexe 2.

Enfin, la Commission permanente du 8 avril 2026 a approuvé l'attribution d'une subvention au titre du Soutien à la Vie Culturelle à l'association « Collectif d'Expression Musicale SMITLAP », d'un montant de 9 000 €. L'association a informé de l'annulation de son événement annuel, objet de la demande de

subvention, et, en conséquence, de sa renonciation à ladite demande. Il est donc proposé d'annuler cette subvention.

II - CONTRIBUTION FINANCIÈRE STATUTAIRE ANNUELLE DU DÉPARTEMENT DU NORD À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE (EPCC) « ECOMUSÉE DE L'AVESNOIS » (ANNEXE 3)

Le Conseil départemental du 29 juin 2018 a décidé l'adhésion du Département du Nord aux statuts fondateurs de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecomusée de l'Avesnois aux côtés de la Région des Hauts-de-France, de la Communauté de Communes Sud Avesnois, de la Ville de Fourmies et de la Ville de Trélon.

Ainsi, l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois a été créé au 1^{er} octobre 2018 autour d'un projet scientifique et culturel renouvelé et centré sur la dimension industrielle du Musée du Textile et de la Vie Sociale (MTVS) à Fourmies et de l'Atelier-musée du verre à Trélon (AMV).

Les personnes publiques, membres de l'établissement public de coopération culturelle, se sont engagées à apporter, pendant toute la durée de l'établissement, une contribution financière statutaire annuelle de base aux dépenses de fonctionnement de l'EPCC selon les montants suivants :

- Région Hauts-de-France : 1 300 000 € ;
- ville de Fourmies : 92 883 € ;
- ville de Trélon : 25 000 € ;
- Département du Nord : 35 000 € ;
- Communauté de Communes du Sud Avesnois (CCSA) : 42 000 €.

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention, proposée en annexe 3.

III - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE (ANNEXE 4)

Les orientations de la politique culturelle adoptées le 22 mai 2017, affirment le rôle majeur de la culture, autant pour les habitants que pour l'attractivité et le développement des territoires. La lecture publique et la mise en place de projets culturels d'animation autour du livre et de la lecture favorisent l'intégration de chacun, la prévention de l'illettrisme et contribuent au rayonnement des territoires.

L'accès au livre et aux manifestations autour du livre sont souvent parmi les premières « démarches » culturelles des personnes éloignées de ces pratiques.

Le soutien aux acteurs culturels qui mettent en place des actions en faveur du développement du livre et de la lecture, notamment afin de favoriser la mise en place d'actions de médiation, s'intègre totalement dans cette politique.

Le tableau, joint au présent rapport en annexe 4, reprend les structures pour lesquelles il est proposé d'attribuer une subvention pour un montant total de 63 000 €.

IV - ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS EN RESEAU DE MUSEES THEMATIQUES (ANNEXE 5)

Sur le territoire du Département du Nord, plus d'une centaine de musées communaux ou associatifs n'ont pas l'appellation « musée de France » et sont qualifiés de « musées thématiques ».

Par délibérations SGA3/DECS/4/035 du 4 novembre 1991 et DAC/2009/1879 du 29 mars 2010, le Conseil départemental du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques, notamment par le soutien de projets en réseau et par des aides à l'aménagement.

Les projets en réseau peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres structures culturelles (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles...).

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 à 50 % ;
- plafond des dépenses : 100 000 € T.T.C ;
- subvention départementale maximale : 50 000 € T.T.C.

Le tableau et la fiche, joints au présent rapport en annexe 5, reprend le projet du musée de la Résistance de la commune de Bondues, pour lequel il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 18 000 €.

V - LA POLITIQUE EN FAVEUR DU PATRIMOINE (ANNEXES 6 ET 7)

1) Aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines. C'est dans ce cadre, qu'il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à l'Université de Lille, pour son projet repris dans l'annexe 6, jointe au présent rapport.

2) Attribution de subventions d'investissement au titre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques (objets mobiliers)

Le Conseil départemental intervient en faveur du patrimoine public ou privé, protégé au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 (SGA3/DACV3/404) et 20 novembre 2000 (DGA/DAC/00-56), qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

L'action départementale a évolué afin de renforcer l'équité et la simplification des démarches d'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels en privilégiant les opérations contribuant au rayonnement du territoire. Aussi, par délibération en date du 13 octobre 2025 (DSC/2025/259), les taux des interventions départementales ont été modifiés en fonction du niveau de protection des objets (classés ou inscrits), du statut du propriétaire (public ou privé) et du nombre d'habitants des communes et EPCI .

Le plafond du montant de la subvention départementale par projet s'élève à 25 000 €.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner pour un montant total de 26 433, 50 € les projets, repris en annexe 7, jointe au rapport.

VI - OPÉRATION DÉPARTEMENTALE COLLÈGE AU CINÉMA - SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET À LA RÉPARTITION DES FINANCEMENTS DU DISPOSITIF POUR LES ANNÉES 2026-2028 (ANNEXES 8 ET 9)

« Collège au Cinéma » est une opération nationale d'éducation à l'image, reposant sur un partenariat associant le Ministère de la Culture, le Centre National de la Cinématographie (CNC) et de l'image animée, le Ministère de l'Education Nationale et les collectivités territoriales. Dans le Nord, il est le fruit de la collaboration technique et financière entre le Département, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le CNC, la DRAEAC, l'Académie de Lille, l'association De la Suite dans les Images et les salles de cinéma.

Le dispositif « Collège au cinéma » a pour objectif l'accès à la culture et propose un parcours cinématographique et d'éducation artistique et culturelle de qualité. Il permet aux collégiens, notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles et financières, sont éloignés des salles de cinéma, de découvrir et mieux appréhender, en salle, les œuvres du patrimoine français et international, ainsi que les films d'auteurs contemporains présentant un intérêt cinématographique et une ouverture vers d'autres cultures, favorisant l'acquisition d'une culture autonome, diverse et citoyenne.

La présente convention s'inscrit dans le prolongement des deux précédentes conventions annuelles. Elle a pour objet de formaliser les engagements des parties et la répartition des financements au titre des années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 conformément au cahier des charges national *Ma classe au cinéma*.

Au titre des années scolaires 2026-2027 et 2027-2028, il est proposé de continuer ce dispositif avec un cofinancement de l'Etat. La convention et la charte ci-jointes, en annexes 8 et 9, en fixent les nouvelles modalités.

VII - SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) NOUVELLE GÉNÉRATION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE (2024-2027), LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CŒUR D'OSTREVENT (2025-2028) ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL (2025-2028) (ANNEXES 10, 11 ET 12)

Par délibération DSC/2024/7 du 22 janvier 2024, la Commission permanente a décidé d'approuver le principe que le Département du Nord intègre les Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA) nouvelle génération, pilotés par la DRAC Hauts-de-France, dont la date de démarrage pourra s'étendre jusqu'en 2028.

Cette signature réaffirme l'engagement du Département du Nord en faveur de l'éducation artistique et culturelle en direction de tous les Nordistes, au travers de ses dispositifs et de l'action des équipements culturels départementaux.

Le Département du Nord n'engage pas de financement spécifique dans le cadre des CLEA. Cependant, il mobilise, dans la limite de ses disponibilités, des moyens humains pour permettre l'enrichissement du contrat par un soutien en ingénierie, par son articulation aux dispositifs déjà existants, la facilitation d'accès aux événements portés par le Département du Nord et par la visibilité des résidences artistiques sur ses supports de communication.

Le Département du Nord est aujourd'hui sollicité par la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Communauté d'Agglomération du Cœur d'Ostrevent et la Communauté de communes du Pays de Mormal, pour être signataire des CLEA nouvelle génération, proposés en annexes 10, 11 et 12.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien à la vie culturelle, les subventions pour un montant total de 464 900 €, aux structures reprises dans le tableau, ci-joint, en annexe 1 ;
- d'approuver le calendrier prévisionnel de la campagne 2027 du dispositif Soutien à la Vie Culturelle ;
- d'attribuer, dans le cadre du soutien à la vie culturelle, les subventions pour un montant total de 4 000 € aux associations « Les Géants de Ghyvelde – Les Moères », située à Ghyvelde et « les

amis de Gabriel de Jauche », située à Mastaing pour leurs projets de création et de restauration d'un géant détaillés dans les fiches ci-jointes, en annexe 2 ;

- d'annuler la subvention d'un montant de 9 000 € attribuée par délibération DSC/2026/69 de la Commission permanente du 8 avril 2026, à l'association « Collectif d'Expression Musicale SMITLAP » ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2026, la contribution financière à l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, pour un montant de 35 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention autorisant le versement de la contribution financière à l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, jointe en annexe 3 ;
- d'attribuer les subventions, au titre du développement de la lecture publique, pour un montant total de 63 000 € aux structures reprises dans le tableau, ci-joint, en annexe 4 ;
- d'attribuer une subvention, au titre de l'accompagnement des projets en réseau de musées thématiques, d'un montant de 18 000 € à la commune de Bondues, pour le musée de la Résistance, dont le projet est repris dans la fiche, ci-jointe, en annexe 5 ;
- d'attribuer une subvention, au titre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, d'un montant de 4 000 € à l'Université de Lille pour son projet repris dans le tableau, ci-joint, en annexe 6 ;
- d'attribuer les subventions, au titre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques (objets mobiliers), pour un montant total de 26 433,50 € aux communes reprises dans le tableau, ci-joint, en annexe 7 ;
- de poursuivre le partenariat avec l'Etat pour l'opération « Collège au cinéma » et d'autoriser Monsieur le président à signer la convention pluriannuelle, pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028, en annexe 8 et de consentir aux modalités de la charte d'engagement jointe au rapport, en annexe 9 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord, la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France et l'académie de Lille, la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en place du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) nouvelle génération 2024-2027 sur le territoire de la CUD,, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 10 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord, la Communauté d'Agglomération du Cœur d'Ostrevent (CACO), la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France et l'académie de Lille, la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en place du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) nouvelle génération 2025-2028 sur le territoire de la CACO dans les termes du projet, ci-joint en annexe 11 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord, la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France et l'académie de Lille, la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en place du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) nouvelle génération 2025-2028, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), dans les termes du projet, ci-joint en annexe 12 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2026.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	4 963 000 €	1 822 350 €	503 900 €
24001OP006	24001E15	155 000 €	43 500 €	63 000 €
24002OP001	24002E15	296 600 €	102 500 €	22 000 €
24002OP001	24002E18	439 660 €	297 283 €	26 433,50 €

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente